

Annexe 3 – Fiches actions

Table des matières

Action 1- Optimiser l’emploi des moyens, par un renforcement de la coordination des moyens et du ciblage.....	6
Action 2- Renforcer les capacités post-déroutement.....	7
Action 3- Mener des études d’acquisition de connaissances sur les milieux et les espèces.....	8
Sous-Action 3-a : Amélioration des connaissances sur les mammifères marins du large.....	15
Sous-Action 3-b : Étude des raies et requins.....	16
Sous-Action 3-c : Étude des estuaires.....	17
Action 4- Finaliser la définition réglementaire des zones humides.....	18
Action 5- Animer une concertation sur la définition de nouvelles aires protégées.....	19
Action 6- Contribuer à la mise en œuvre des PNA.....	20
Action 7- Encadrer les activités des guides de pêche de loisirs et de plaisance.....	21
Action 8- Agir collectivement contre les filets fantômes.....	22
Action 9- Mener des études pour améliorer la connaissance des espèces commerciales et le suivi des ressources halieutiques.....	23
Action 10- Remettre en place le suivi des débarquements dans l’ouest.....	25
Action 11- Améliorer le remplissage des fiches et journaux de pêches.....	26
Action 12- Évaluer l’impact de la pêche illégale étrangère sur les stocks halieutiques.....	27
Action 13- Mettre en place un observatoire de la pêche en Guyane.....	28
Action 14- Prendre en compte et mettre en œuvre les actions qui seront définies par la concertation concernant le mérou géant (projet LIFE BIODIV’OM).....	29
Action 15- Identifier et cartographier les zones de fonctionnalités halieutiques pour protéger les zones à enjeux.....	30
Action 16- Adopter des mesures pour améliorer l’évaluation et la gestion du stock de vivaneau rouge.....	31
Action 17- Mettre en place des mesures de réduction des prises accessoires.....	32
Action 18- Mobiliser des moyens financiers et des structures gestionnaires pour doter les sites protégés des moyens nécessaires à leur gestion.....	33
Action 19- Mettre en œuvre des mesures éviter-réduire-compenser (ERC).....	34
Action 20- Décliner les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) dans les documents de planification locaux.....	35
Action 21- Améliorer les pratiques de carénage.....	36
Action 22- Inciter à réduire les apports de déchets d’origine terrestre et poursuivre les actions de sensibilisation sur les territoires littoraux.....	37
Action 23- Équiper les réseaux d’eau pluviale de dispositifs d’interception des déchets.....	38
Action 24- Créer une filière pour valoriser les filets issus des saisies des contrôles de pêche illégale.....	39
Action 25- Structurer la filière pour la collecte, traitement et valorisation des équipements de pêche usagés, déchets et huiles issus des navires.....	40
Action 26- Suivre les actions prévues par les documents de planification traitant des déchets (SDAGE, PRPGD, PGRI) intéressant le milieu marin.....	41
Action 27- Aménager et valoriser le sentier du littoral.....	42
Action 28- Aménager les sites pour un accueil des activités de loisirs nautiques et touristiques respectueux des espaces naturels et patrimoniaux.....	43
Sous-Action 28-a : Aménagement de l’Îlet la Mère.....	44
Sous-Action 28-b : Aménagement et réduction des nuisances sur les îles du Salut.....	45
Sous-Action 28-c : Valoriser le site de la Montagne d’Argent.....	46
Action 29- Aménager les plages de Kourou et de l’île de Cayenne.....	47

Annexe 3 – Fiches actions

Sous-Action 29- a - Aménager la plage de la Cocoteraie.....	48
Sous-Action 29-b. Aménager les plages de Rémire-Montjoly.....	49
Action 30- Pérenniser l’observatoire de la dynamique côtière.....	50
Sous-Action 30-a : Produire de la donnée.....	51
Sous-Action 30-b : Diffuser les données.....	52
Action 31- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion du littoral.....	53
Sous-Action 31-a : Mettre en œuvre la stratégie de gestion du littoral de Kourou définie en 2019.....	54
Sous-Action 31-b : Élaborer une stratégie de gestion du littoral à Awala-Yalimapo sur la base des recommandations du BRGM.....	55
Sous-Action 31-c : Élaborer une stratégie de gestion du littoral à Rémire-Montjoly.....	56
Action 32- Assurer un suivi des solutions de gestion mises en place face à la dynamique côtière.....	57
Action 33- Aménager une rampe de mise à l’eau pour l’intervention sur l’île de Cayenne.....	58
Action 34- Mettre en place une station SNSM sur l’Île de Cayenne.....	59
Action 35- Mettre en place des plans de gestion des plages pour organiser les usages littoraux.....	60
Action 36- Mener une campagne d’information.....	61
Action 37- Mener une expertise sur la sécurité de la navigation.....	62
Action 38- Mettre en œuvre le programme national d’hydrographie.....	63
Action 39- Renforcer l’information des citoyens pour améliorer la qualité des eaux de baignades.....	64
Action 40- Mettre en œuvre les actions du SDAGE / eaux de baignade.....	65
Action 41- Prévoir les méthodes d’intervention sur la faune marine.....	66
Action 42- Étudier la réponse de l’environnement microbien et bactérien à la dispersion du pétrole.....	67
Action 43- Optimiser les moyens d’analyse en local.....	68
Action 44- Instrumentaliser l’estuaire du Maroni.....	69
Action 45- Poursuivre le développement de la plateforme OBSenMER GUYANE.....	70
Action 46- Mener des actions de communication.....	71
Action 47- Créer un établissement de formation professionnelle maritime.....	72
Action 48- Développer les offres de formations initiale et continue, à court et long terme.....	73
Action 49- Accompagner la régularisation des marins pêcheurs.....	74
Action 50- Améliorer les conditions de travail à bord des navires de pêche.....	75
Action 51- Développer des partenariats entre les clubs nautiques et les acteurs de l’éducation et de la formation.....	76
Action 52- Soutenir et valoriser les programmes d’aires marines éducatives.....	77
Action 53- Valoriser la formation aux métiers de la mer et l’insertion professionnelle.....	78
Action 54- Assurer le renouvellement de la flotte de pêche.....	79
Action 55- Assurer la mise en œuvre des mesures économiques du plan pêche.....	80
Action 56- Expérimentation pour une pêche hauturière à la ligne.....	81
Action 57- Développer l’aquaculture.....	82
Action 58- Structurer une filière durable de vessies natatoires.....	83
Action 59- Mener une étude de marché sur les poissons blancs pour consolider et développer les circuits de commercialisation.....	84
Action 60- Valoriser les produits de la pêche de Guyane.....	85
Action 61- Mener une étude relative à la pêche non professionnelle.....	86
Action 62- Mener l’étude « Mérou géant, Tarpon de l’Atlantique et Carpe rouge : écologie et développement d’une pêche sportive durable en Guyane ».....	87
Action 63- Créer un comité régional de la pêche de loisirs en mer.....	88
Action 64- Faire sortir les pêcheurs de l’Ouest de l’informel.....	89
Action 65- Mener une expérimentation pour réviser l’arrêté préfectoral relatif aux filets dans la zone de balancement des marées.....	90
Action 66- Définir les limites de salure des eaux.....	91
Action 67- Assurer la mise en œuvre des mesures du plan pêche concernant les infrastructures.....	92
Action 68- Soutenir les initiatives locales pour le développement de chantiers navals.....	96
Action 69- Développer la transformation des produits de la pêche.....	97

Annexe 3 – Fiches actions

Action 70- Valoriser et accompagner le métier de fabricant de pirogues.....	98
Action 71- Dédier du foncier pour le développement de la filière déchets des activités maritimes.....	99
Action 72- Mettre en place un port à terre sécurisé.....	100
Action 73- Développer la desserte maritime par Saint-Laurent du Maroni.....	101
Action 74- Aménager un port sec au pont de l'Oyapock.....	102
Action 75- Poursuivre les études sur le projet de POMU.....	103
Action 76- Adapter les infrastructures et équipements portuaires dans un logique de transition énergétique et numérique.....	104
Action 77- Développer les infrastructures du port de l'Ouest.....	105
Action 78- Envisager la relocalisation du port de l'Ouest.....	106
Action 79- Développer l'accueil de croisiéristes sur le territoire.....	107
Action 80- Développer les clubs nautiques.....	108
Sous-Action 80-a : Développer un pôle nautique à Kourou.....	109
Sous-Action 80-b : Créer un club de voile à Cayenne.....	110
Sous-Action 80-c : Conforter les clubs existants.....	111
Action 81- Développer des infrastructures pour l'accueil de la plaisance.....	112
Sous-Action 81-a : Développer le port de plaisance de Saint-Laurent du Maroni.....	113
Sous-Action 81-b : Conforter l'offre de plaisance à Kourou.....	114
Sous-Action 81-c : Créer un site de plaisance sur le Mahury.....	115
Action 82- Créer et aménager des sites de baignade dans l'ouest.....	116
Action 83- Entretien des canaux sur le littoral.....	117
Action 84- Étudier l'opportunité du développement des énergies marines renouvelables (EMR) en Guyane...	118
Action 85- Inventorier les ressources en matériaux marins du plateau continental de Guyane.....	119
Action 86- Mettre en place une structure de coordination et d'échanges entre tous les acteurs.....	120
Action 87- Développer la coopération avec les États voisins sur les sujets économiques.....	121
Action 88- Développer la coopération avec les États voisins sur les sujets environnementaux.....	122
Action 89- Associer le Suriname aux échanges sur le développement du port de l'Ouest.....	123

Document de travail

Objectif	I.1 Renforcer l'efficacité des contrôles
Action 1-Optimiser l'emploi des moyens, par un renforcement de la coordination des moyens et du ciblage	

Description de l'action
<p>Il n'existe juridiquement pas d'instance coordonnant les activités de pêche maritime de loisirs. Un comité de suivi de la pêche de loisirs s'est réuni spontanément. Il convient de le structurer à travers un regroupement ou une coordination entre les associations, pour qu'il puisse jouer pleinement un rôle dans la gestion de la pêche maritime de loisirs.</p> <p>Le comité aura pour objectif de promouvoir et défendre la pêche maritime de loisirs, et contribuera à informer et à sensibiliser les pratiquants à l'environnement marin, à son respect et à la nécessaire pratique écoresponsable de la pêche et de la plaisance.</p> <p>La pêche maritime de loisirs est encadrée par des arrêtés préfectoraux (marquage des poissons pêchés, limitation des prises de mérou, filets). Le comité pourra assurer un suivi et proposer des évolutions à l'encadrement de la pêche maritime de loisirs.</p> <p>Action du plan pêche concernée : M80 Encadrer la pêche maritime de loisir (réalisé)</p>

Localisation	1 2 3 4 5 6 7 8 9
Tout le littoral, eaux territoriales et ZEE	
Parties prenantes	
Pilote : Associations de pêcheurs plaisanciers Partenaires : État (DGTM/DMLF), IFREMER	
Moyens financiers	
Fonds mobilisables : coûts internalisés	
Calendrier	
Court terme	
Impacts sur l'environnement et mesures ERC	

Objectif	I.2 Améliorer les capacités post-déroutement								
Action 2- Renforcer les capacités post-déroutement									
Description de l'action					Localisation				
<p>L'optimisation des moyens de lutte contre la pêche INN doit aussi passer par un renforcement des capacités de mise au sec des navires déroutés, nécessaires pour assurer la mise en œuvre des procédures jusqu'à la destruction du navire le cas échéant.</p> <p>Il s'agit de s'assurer de l'état des installations disponibles et de leur remise en état si nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – moyens de levage au sein des installations portuaires ou cales accessibles par voie routière ou niveau des principaux bourgs, – capacité de stockage à terre. 					<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 </div> <p>Tout le littoral</p>				
					Parties prenantes				
					<p>Pilote : État (DGTM/DMLF)</p> <p>Partenaires : État (AEM), collectivités, GPMG</p>				
					Moyens financiers				
					<p>Fonds mobilisables : État</p> <p>Coûts de réfection des aménagements à évaluer, financements à définir en concertation avec les collectivités et opérateurs concernés</p>				
					Calendrier				
					Moyen terme				
					Impacts sur l'environnement et mesures ERC				
					<p>Les lieux de stockage des navires saisis doivent se situer en dehors de zones concernées par des mesures de protection.</p> <p>Impact potentiel de travaux de rénovation des cales sur le milieu qui sera à prendre en compte au moment de l'élaboration des projets.</p> <p>Veiller à la gestion des déchets : lien avec l'Action 24-Créer une filière pour valoriser les filets issus des saisies des contrôles de pêche illégale</p>				

Objectif	II.1.1 Améliorer les connaissances sur les milieux et les espèces dans une optique de gestion écosystémique des usages
Action 3- Mener des études d'acquisition de connaissances sur les milieux et les espèces	

Description de l'action

Le but de l'action est de mener des études pour améliorer la connaissance des milieux et des espèces côtières et hauturières. Les sujets d'études doivent être définis en concertation entre les acteurs scientifiques, techniques et associatifs concernés. Le suivi du programme d'études pourra faire l'objet d'une séance spéciale du CMU, en lien avec le CSRPN et l'Agence territoriale de la biodiversité en Guyane.

Concernant la faune marine (espèces non commerciales), des programmes sont en cours et devront être poursuivis concernant : raies-requins, tortues, mammifères, oiseaux.

Pour les espèces commerciales, voir Action 9-. En particulier, la connaissance des espèces commerciales hauturières est une priorité pour diversifier l'activité de pêche en lien avec le renouvellement de la flotte de la pêche en Guyane.

Les connaissances pour les compartiments suivants sont faibles à nulles, et devront être complétés à moyen terme : crustacés, autres espèces benthiques (spongiaires, mollusques, etc.), flore, géologie.

À court terme, les études devront porter notamment sur :

- améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie, ainsi que l'abondance et les tendances démographiques, des espèces à fort enjeu ;
- comprendre les interactions entre les espèces/habitats avec les activités humaines et évaluer les degrés de pression. Ceci concerne entre autres la contamination aux métaux et polluants, les captures accidentelles dans les filets de pêche, les prises accessoires, le dérangement. On constate notamment une augmentation des maladies infectieuses : cas de tortues vertes contractants la fibropapillomatose (pouvant être en lien avec la qualité des eaux), cas d'herpès virus chez les frégates superbes, diminuant le taux de recrutement chez les jeunes ;
- dresser un bilan sur les espèces exotiques envahissantes. En fonction des résultats, de mesures de lutte contre ces espèces devront être prises ;
- évaluer les services rendus par les écosystèmes littoraux ainsi que leur valeur économique : fonctionnement écologique de la mangrove, rôle dans le stockage du carbone, fonctionnement hydrologique des zones humides, interactions entre les milieux et les usages, les ressources halieutiques et l'aménagement du territoire ;
- approfondir les connaissances sur les courants et le fonctionnement des différents habitats sous-marins : habitats rocheux, pointements coralliens ;

- renforcer les travaux sur la compréhension du fonctionnement hydro-sédimentaire des estuaires en lien avec les habitats de mangrove et le recrutement des poissons et crevettes ;
- travailler le continuum écologique de l'estuaire de l'Amazone à la Guyane : mieux le connaître et le comprendre, pour mieux le préserver, en coopération avec le Brésil.

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Tout l'espace marin, estuaires

Parties prenantes

Pilote : CMU

Partenaires : Organismes scientifiques, gestionnaires des espaces protégés, associations environnementales, pêcheurs, ATBG, universités

Moyens financiers

Fonds mobilisables : fonds européens, État, CTG

Calendrier

a minima 1 réunion du CMU par an dédiée aux programmes scientifiques

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

La priorité est donnée aux études suivantes :

- Les espèces concernées par des plans nationaux. En effet, ces plans portent sur des espèces à enjeu national et mondial.
- Le suivi de la grande faune, qui permet d'identifier de nouvelles espèces ainsi que leur comportement dans les eaux guyanaises.
- Les menaces qui pèsent sur les milieux et les espèces. En particulier, les risques de contamination des individus (fibropapillomatose, plastique ...) sont à suivre de près

Priorité élevée :

<p>Mammifères</p>	<p><u>Cétacés</u> Inventaire fait sur 33 espèces. Connaissances à améliorer sur les grands cétacés du large Projet GEPOG, voir Sous-Action 3-a : Amélioration des connaissances sur les mammifères marins du large</p>	<p><u>Dauphin</u> Suivi fait autour de l'Île de Cayenne et Grand Connétable. À déployer sur d'autres secteurs préférentiels de l'espèce : Kourou, Awala, Oyapock, Approuague Protocoles utilisés : photo-identification, acoustique, recensement par moyens aériens, écotoxicologie, suivi des échouages Cf. Action 6- mise en place du PNA Sotalie, diagnostic en cours de réalisation par le GEPOG. Entamer un travail sur la présence probable du dauphin rose (Inia) : occurrence, fréquence, saisonnalité – Indicateur du continuum écologique amazonien</p>
<p>Reptiles</p>	<p><u>Tortues</u> Nombreuses actions menées dans le cadre du PNA Tortues marines de Guyane (suivi des pontes, études des migrations, etc.) (Action 6-). D'autres actions doivent être renforcées comme le suivi des juvéniles de tortues vertes via la photo-identification sur différents sites rocheux (projet en cours sur le site du Grand Connétable et pourrait être étendu à d'autres sites préférentiels pour étudier leurs déplacements), ainsi que le suivi télémétrique par balises Argos (actions menées par le GEPOG). Le suivi des pontes est assuré sur différents secteurs (est, Kourou, ouest) et doit être renforcé. Il fournit des indicateurs essentiels pour évaluer les tendances démographiques en Guyane (action menée par KWATA). À la suite du projet PALICA 1, visant l'identification de mesures limitant les interactions et les captures accidentelles, le CRPMEM, WWF et CNRS ont monté deux projets : PALICA 2 (2020-2023, visant l'expérimentation de ces mesures) et ARRIBA (2020-2021), visant à limiter les captures accidentelles de tortues olivâtres lors des phénomènes d'arribadas, par de la formation et la création d'un système d'alerte). Les travaux menés doivent être soutenus et accompagnés. Enfin, à la vue de l'effondrement des populations de tortues luths, des travaux devront identifier précisément les facteurs de ce déclin.</p>	
<p>Poissons</p>	<p><u>Raies-requins</u> – Première étude bibliographie et liste d'espèces publiées en 2019 avec propositions d'actions prioritaires (action menée par le GEPOG) – Programme sur les raies et requins en cours (2021-2022) : actions de formation aux bonnes pratiques de manipulation et de relâcher des animaux, à la réglementation en vigueur et à l'identification des espèces ; concertation sur la problématique des prises accessoires. Des outils de communication sont également publiés et un séminaire réunissant des experts permettra d'échanger sur les études et enjeux à l'échelle de la grande région Caraïbe. (action menée par le GEPOG) – Programme sur les Raies mantas en cours (2020-2022). Cette espèce se rassemble chaque année à quelques kilomètres des côtes. Un suivi par moyens aériens a été réalisé afin d'estimer le nombre d'individus et cartographier leur distribution. Des prises de vues sous-marines seront réalisées en octobre 2022 afin d'observer les comportements. Un programme de télémétrie sera préfiguré. (actions menées par le GEPOG) Projet GEPOG sur l'amélioration des connaissances : voir Sous-Action 3-b : Étude des raies et requins</p>	

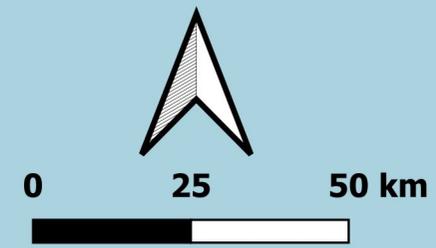
<p>Aspects sanitaires</p>	<p><u>Contamination aux métaux lourds et polluants organiques persistants</u> Cas d'herpès chez les frégates superbes, lié à contamination au mercure. Fibropapillomatose chez les tortues vertes. La contamination au mercure et polluants organiques persistants chez le Dauphin de Guyane a été étudiée dans le cadre du programme COAST (GEPOG/WWF). L'état sanitaire des individus échantillons semble plutôt bon, mais une veille et des analyses complémentaires doivent être menées. Des travaux ont aussi été réalisés sur les oiseaux marins du Connétable dont les résultats ont montré une forte contamination au mercure chez la Frégate superbe, Sterne royale, Mouette atricille. À court terme, il conviendrait de poursuivre les études de contamination aux métaux lourds et contaminants chimiques à une échelle plus pertinente (plusieurs compartiments de la chaîne alimentaire de l'écosystème côtier). Une stratégie doit être définie. Porteur et financement à déterminer. Remarque : les requins sont interdits à l'export à cause de la contamination, mais continuent à être vendus sur les étals guyanais.</p>	<p><u>Contamination plastique</u> L'IFREMER a initié par un stage qui s'est déroulé en 2021-2022 l'étude des microplastiques dans les estomacs de poisson, sur la base d'échantillons de 2015. 100 % des poissons (8 espèces, 94 individus) analysés présentait des microplastiques dans leurs estomacs. Une forte variabilité spatiale et temporelle a été relevée. Des analyses complémentaires sont nécessaires. Financement à déterminer. Une étude a également révélé la présence de macro et micro-plastiques dans plusieurs estomacs de tortues marines et Dauphins de Guyane (action menée par KWATA et le Réseau des échouages de Guyane, fonds BEST 2018). Les analyses sont à poursuivre sur ce sujet. Moyens et financement à déterminer.</p>
----------------------------------	---	---

Priorité modérée :

<p>Mammifères</p>	<p><u>Lamantins</u> L'espèce se distribue en particulier le long des zones rocheuses et dans les estuaires (elle peut remonter les fleuves sur plusieurs dizaines de kilomètres). Etude de l'hybridation entre Trichechus manatus (lamantin antillais) et T. ininguis (lamantin amazonien). Les études génétiques en cours sont à poursuivre et à accompagner d'études morphologiques ainsi que de recherche d'adaptations écologiques, et de recueil des connaissances des pêcheurs et du grand public. Un travail de pédagogie auprès des usagers de la mer est à prévoir et la collaboration avec le Brésil est à pérenniser. (Kwata) Inventaire des lamantins réalisé par sonar pour détecter les animaux sous la surface, afin d'appréhender les habitats fréquentés, les déplacements, les rythmes écologiques. Un projet de télémétrie est à mettre en place pour compléter cet inventaire.</p>
<p>Oiseaux</p>	<p>Comptages réguliers réalisés sur la Réserve naturelle nationale de l'Île du Grand-Connétable et aux battures de Malmanoury concernant les populations d'oiseaux marins nicheurs (dont Frégates superbes, Sternes de Cayenne, Mouettes atricilles) Certaines espèces ont également été équipées de balises GPS afin d'identifier les comportements et trajets alimentaires en période de reproduction (action sur les oiseaux marins en Guyane menées par le GEPOG). Limicoles : sur les rizières de Mana, la fermeture du milieu et la pression de la chasse ont fait diminuer la population de limicoles. Des actions sont prévues dans le plan de gestion du polder de la savane Sarcelle. Les connaissances sont à développer concernant les zones d'alimentation, ainsi que concernant les oiseaux au large, qui passent ou s'alimentent sans s'approcher des côtes. Le travail est à poursuivre, mais demande un programme ambitieux (coûts élevés).</p>

Poissons	<p><u>Mérou</u> En cours, programme LIFE BIODIV'OM (2018-2023), visant la protection de 5 espèces menacées de 5 territoires d'Outre-Mer. En Guyane, le programme se décline par l'action du GEPOG, visant la gestion concertée et durable du Mérou géant. Les objectifs de ce travail sont de définir collectivement, avec les communautés de pêcheurs, des mesures en faveur de la préservation des stocks, mais aussi pour pérenniser les activités socio-économiques. Cf. Action 14-</p>	<p><u>Mérou-carpe-tarpon</u> Dans la perspective d'un développement de l'éco-tourisme, la pérennisation de certaines pratiques de pêche et la gestion durable des stocks, une étude multidisciplinaire et approfondie doit être menée. Ce projet est en cours de réflexion à travers un groupe de travail formé dans le cadre du projet LIFE BIODIV'OM. Voir Action 62-</p>
Crustacés	<p>Dans ce domaine, les connaissances sont à développer. De même, l'étude des communautés de substrats durs (Foulquie, 2012) ainsi que l'expédition Planète Revisitée du MNHN ont permis un premier inventaire spécifique de la biodiversité benthique spécifique à ces zones. Les données acquises par le MNHN sont en cours de traitement et les résultats doivent être récoltés régulièrement. En particulier, les zones de nidification ou riches d'individus doivent être identifiées pour être prises en compte dans le développement des activités économiques en mer. Des études sont menées sur le stock de crevettes disponible (cf action 7).</p>	
Autres espèces benthiques (Spongiaires, Mollusques, etc.)	<p>Dans ce domaine, les connaissances sont à développer. De même, l'étude des communautés de substrats durs (Foulquie, 2012) ainsi que l'expédition Planète Revisitée du MNHN ont permis un premier inventaire spécifique de la biodiversité benthique spécifique à ces zones. Les données acquises par le MNHN sont en cours de traitement et les résultats doivent être récoltés régulièrement. En particulier, les zones de nidification ou riches d'individus doivent être identifiées pour être prises en compte dans le développement des activités économiques en mer.</p>	
Flore	<p>Dans ce domaine, les connaissances sont à développer. <u>Sargasses :</u> Les sargasses représentent à la fois un écosystème unique flottant au large et un risque sanitaire et socio-économique lors des échouages. Les échouages sur les côtes guyanaises sont rares et limités dans le temps. Des projets sur l'acquisition de connaissances comme celui de l'Office de l'eau (2020-2021), le suivi des échouages comme celui du BRGM (2019, 2021) ou la mission de reconnaissance de la petite mer des Sargasses du GPMG (2022) peuvent être reconduits.</p>	<p><u>Herbiers :</u> Les herbiers semblent être un lieu de repos et d'alimentation pour les juvéniles de tortues vertes. Ils représentent ainsi un environnement privilégié pour cette espèce à enjeu majeur. En 2021, une campagne sur les îles et îlets du littoral n'a recensé aucun herbier à phanérogames. La présence de ces herbiers et leur intérêt pour les espèces à enjeu sont à étudier.</p>
Géologie	<p>Dans ce domaine, les connaissances sont à développer. La campagne océanographique PEGUY (Plateau Externe GUYanais), menée en août 2021, a permis une acquisition de sismique réflexion marine monotraces très-haute-résolution du plateau continental guyanais. Le BRGM et ses partenaires universitaires en effectueront la valorisation, qui offrira une vision globale de la géologie récente (Pléistocène) du plateau et de sa bordure. Des travaux sur la géologie des îles du Petit et du Grand-Connétable sont menés afin de caractériser la formation des structures et identifier les roches qui les composent (GEPOG, BRGM, Université de Guyane et Université de Grenoble). Une nouvelle étude incluant les Battures du Connétable est à mettre en place également.</p>	
Sédimentologie	<p>Le Shom possède des données sédimentologiques (sédimentologie réalisée par imagerie) avec notamment une carte de nature de fond au 1/500 000^e qui couvre toute la zone, puis quelques zones avec une meilleure définition (Îlet la Mère, Îlet le Père, Île du Diable...).</p>	

Milieu	<p><u>Récif corallien mésotropical</u> Les campagnes menées par Greenpeace en 2018 et 2019 ont confirmé l'existence d'un récif présentant le même biome que le récif de l'Amazonie. Il conviendrait de poursuivre les inventaires et d'étendre la cartographie sur la zone allant potentiellement jusqu'à 200 m de profondeur. Porteur et financement à déterminer.</p> <p><u>Mangroves et zones côtières</u> – Un observatoire opérationnel autour de l'écosystème mangroves est en cours de mise en place par le GDR LiGA (mise en place en 2022). Cet observatoire sera présent aussi bien en zone estuarienne qu'en front de mer, au regard des problématiques scientifiques qui doivent être traitées (notamment changements à long terme).</p> <p>– le projet NurseHab, financé par le CEBA et porté par l'Ifremer (2019-2021) (Characterisation of near-shore habitats as nurseries for fish and shrimp communities.) ce projet a permis d'obtenir les premières données qui ont motivé Biocotes.</p> <p>– Projet BIOCOTES (IFREMER, 2019-2022) : « Biodiversité côtière et estuarienne ». Le projet porte sur l'étude des nurseries en mangrove et zone côtière, toutes espèces. Échantillons de juvéniles, larves, crustacés, poissons, données environnementales, analyses métaux lourds, nutriments, méiofaune. Zone côtière, 12 sites de Mana jusqu'à l'Approuague. Rendu prévu : carte d'habitats, BDD génétique et clé d'identification des espèces</p> <p>– Projet ORCA (IFREMER, 2021-2022) : « Gestion d'un écosystème côtier : l'estuaire de la Rivière de Cayenne » Dans le prolongement du projet BIOCOTES, étude de 3 sites de la rivière de Cayenne, dans un gradient amont-aval, donc + ou – salé, qui servira d'état 0 pour la suite des projets, notamment pour évaluer l'influence de grands projets comme la centrale du Larivot et le pont du Larivot.</p> <p>– Projet ESSEM (IFREMER, 2019-2022) : Identification des services écosystémiques de la mangrove en Guyane. Le travail portera sur les nurseries, avec une approche écosystémique. L'objectif est d'aboutir à une modélisation qualitative des impacts des aménagements sur la mangrove.</p> <p>– Projet MESH (CNRS/USR LEEISA, 2021-2023) : Rôle des Mangroves Et des flux hydroSédimentaires dans le maintien et le renouvellement des ressources Halieutiques Estuaire de Cayenne et mangroves de front de mer. Le projet MESH s'articule autour de 4 axes étroitement imbriqués :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Fonctionnement hydrodynamique, biogéochimie et caractérisation géomorphologique des habitats 2) Structure et fonctionnement des habitats de mangroves estuariennes et de front de mer 3) Caractérisation et cartographie des habitats et des communautés associées (juvéniles de poisson et crustacés, faune benthique) 4) Évaluation économique des services écosystémiques <p>– ENTROPIC (CNRS) : « Ecological-ecoNomic resilience of TROPical coastal eCosystem » est un projet de recherche interdisciplinaire multi-équipes CNRS-PRIME 2020. Ce projet développe des modèles économiques pour étudier différents scénarios de gestion de la résilience de la biodiversité et des écosystèmes tropicaux côtiers dans le cadre, d'une part, de la gestion de la pêche et, d'autre part, de la gestion des mangroves. C'est un projet fortement interdisciplinaire entre écologie, économie et modélisation. Il est mené en partenariat entre les laboratoires GREThA et LEEISA (équipe EDYLIC/BH).</p> <p><u>Littoraux sableux</u> Les plages et cheniers sont des milieux à enjeux majeurs (aménagements, biodiversité ...). Les connaissances sur ces littoraux en contexte amazonien sont encore bien insuffisantes. De nouvelles connaissances en morphodynamiques doivent être acquises (en particulier sur l'hydrodynamique).</p> <p>Au-delà, les spécificités des différents fonds et masses d'eau peuvent permettre une meilleure documentation du milieu et orienter les décisions quant au développement des activités commerciales.</p>
--------	--

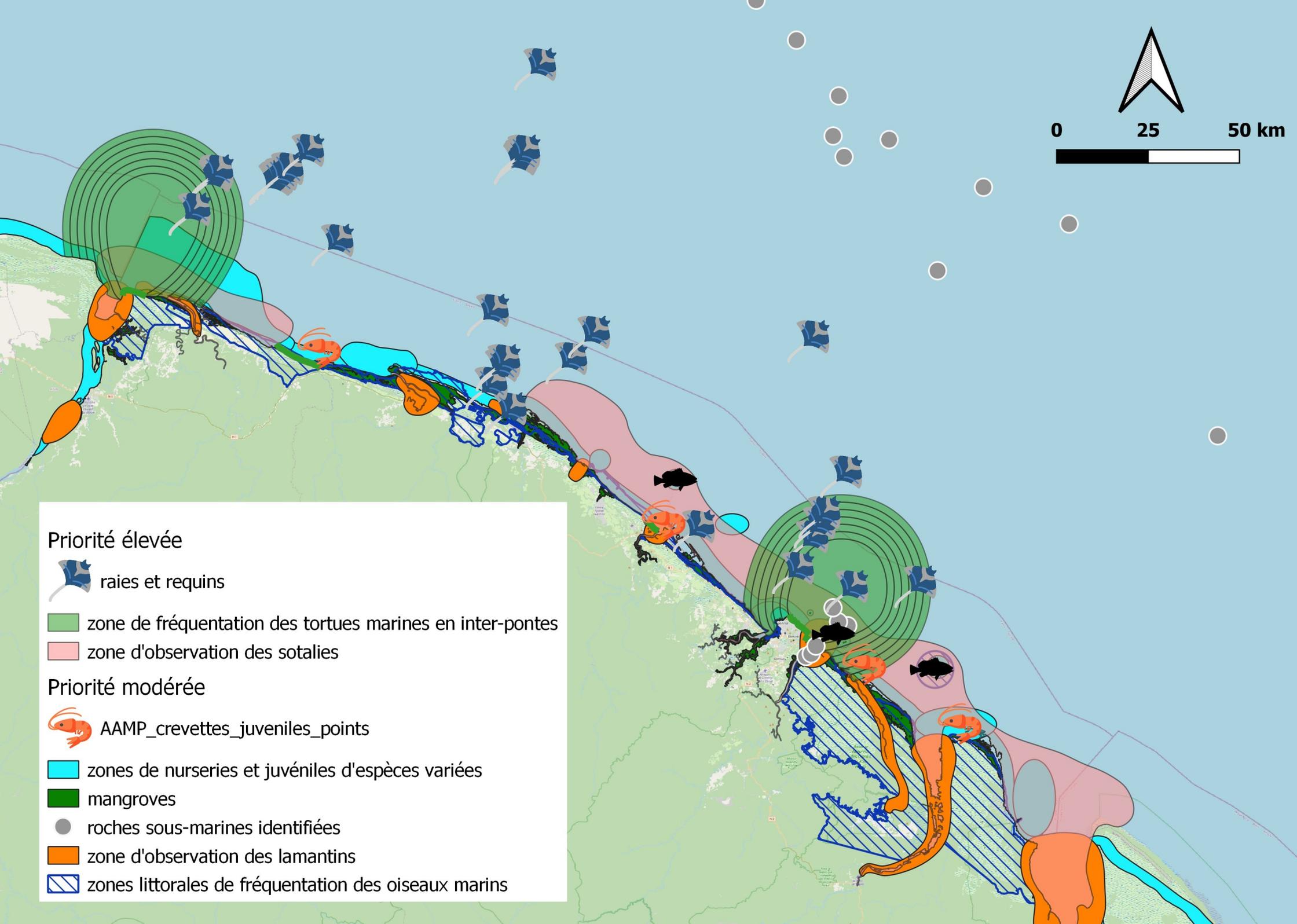


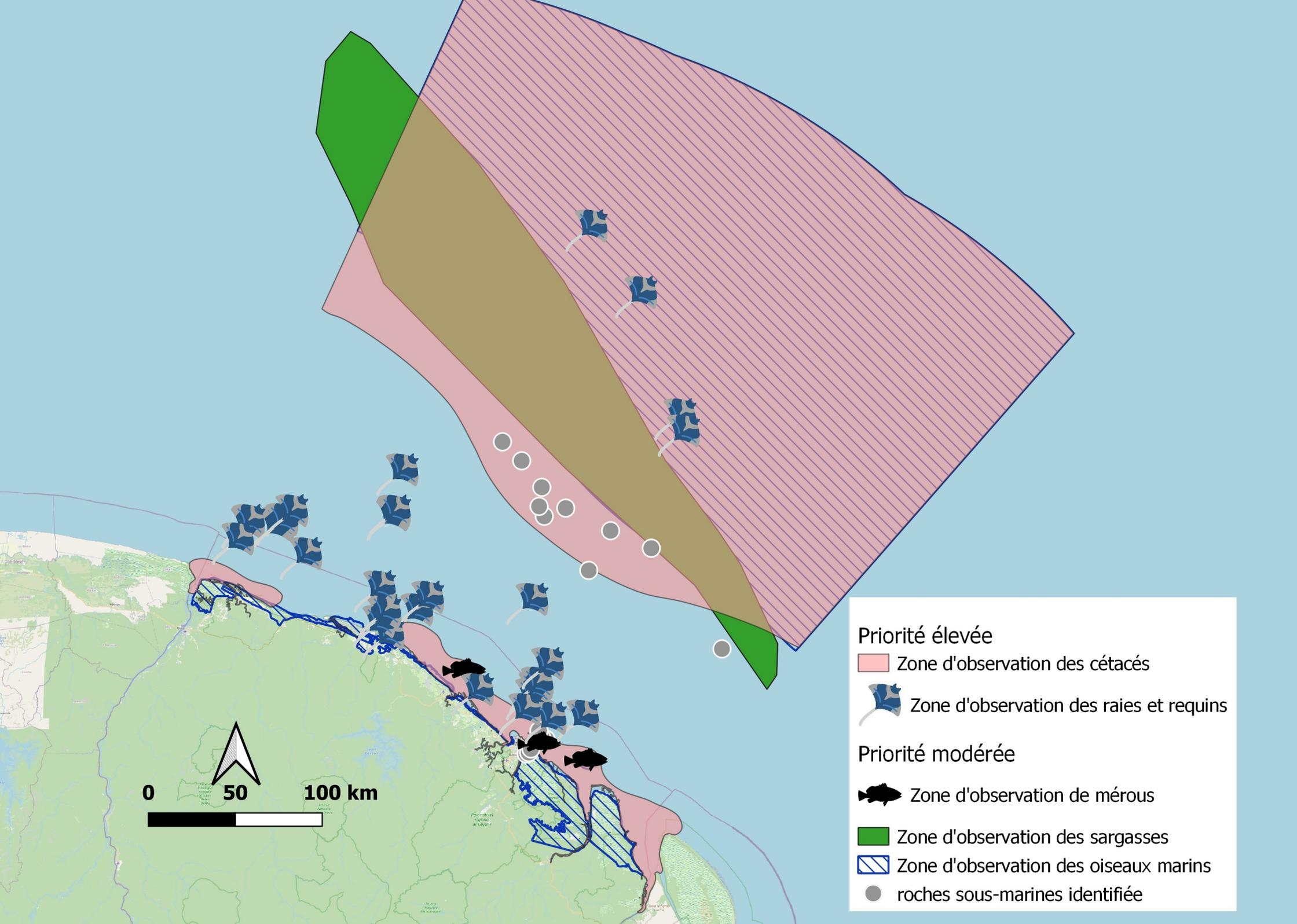
Priorité élevée

-  raies et requins
-  zone de fréquentation des tortues marines en inter-pontes
-  zone d'observation des sotalies

Priorité modérée

-  AAMP_crevettes_juveniles_points
-  zones de nurseries et juvéniles d'espèces variées
-  mangroves
-  roches sous-marines identifiées
-  zone d'observation des lamantins
-  zones littorales de fréquentation des oiseaux marins





Sous-Action 3-a : Amélioration des connaissances sur les mammifères marins du large

Description de l'action

Une trentaine d'espèces de mammifères marins a été recensée dans les eaux guyanaises. Si des travaux sont spécifiquement menés sur certaines espèces comme le Dauphin de Guyane ou le lamantin, les connaissances sur les espèces du large restent encore parcellaires, en particulier sur leur distribution, les variabilités saisonnières, ou encore la provenance des individus (hémisphère nord ? sud ?) et appartenance (génétique).

Les données en acoustique sous-marine peuvent être utilisées pour l'étude de la distribution des espèces marines/

Objectifs du projet :

- 1) Décrire la distribution spatiale et temporelle des espèces (déploiement d'un réseau d'hydrophones au large)
- 2) Déterminer à quel stock appartiennent certaines espèces à fort enjeu de conservation (Baleine à bosse en particulier)

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

ZEE

Parties prenantes

Pilote : GEPOG

Partenaires : État (DGTM), CTG, OFB, SHOM

Moyens financiers

Coût estimé à 500 000 €

Fonds mobilisables : Fonds européens (FEDER), État, fonds territoriaux

Calendrier

Court terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Sous-Action 3-b : Étude des raies et requins

Description de l'action

Les raies et requins sont très peu étudiés en Guyane, mais présentent pour la majorité des espèces des statuts de conservation préoccupants. Il est aujourd'hui essentiel de mieux comprendre leur écologie à travers l'étude des déplacements, utilisation et fidélité à certains sites, comportements, mais aussi sur l'impact des prises accessoires dans les filets de pêche.

Objectifs du projet :

- 1) améliorer les connaissances sur certaines espèces prioritaires et à forts enjeux (Raie manta, Requin soyeux, Requin bouledogue, Requin bordé, etc.). Un projet de télémétrie est envisagé sur la Raie manta, ainsi que des analyses génétiques, notamment sur les prélèvements réalisés dans le cadre de Life4best.
- 2) évaluer les prises accessoires et travailler en concertation avec les socio-professionnels.

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Eaux territoriales et ZEE

Parties prenantes

Pilote : GEPOG

Partenaires : État (DGTM), CTG, OFB, CRPMEM

Moyens financiers

Coût estimé à 400 000 €

Fonds mobilisables : Fonds européens (FEDER), État, fonds territoriaux

Calendrier

Dépôt du dossier de financement en 2022

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

--

Sous-Action 3-c : Étude des estuaires

Description de l'action

Les estuaires guyanais jouent un rôle moteur dans la dynamique des écosystèmes fluviaux, côtiers et marins. Ils abritent une biodiversité riche et occupent un rôle majeur en termes de transfert de matières, de zone de nurseries...

De premières études ont été menées :

– sur le Mahury : thèse de Sylvain ORSEAU sur le fonctionnement hydro-sédimentaire du Mahury soutenue en 2016.

– sur le Maroni : depuis 2017, les projets EFHEMAR, OYAMAR et MAESTRO sont en cours, afin de documenter les dynamiques hydro-morpho-sédimentaires inter et intra annuelles et de développer un modèle hydro-sédimentaire.

– sur la rivière Cayenne : depuis 2022, le projet MESH vise à étudier le fonctionnement hydro-morpho-sédimentaire de la rivière en lien avec les dynamiques des mangroves. Le rôle des populations de mangroves dans le renouvellement des stocks de poissons est également étudié.

Ces travaux doivent être poursuivis et étendus à d'autres estuaires. Le suivi d'indicateurs permettrait de mieux comprendre les variabilités des flux sédimentaires, la variabilité des intrusions salines, enjeux majeurs d'aménagement et de fonctionnement des écosystèmes.

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Estuaires

Parties prenantes

Pilote : CNRS

Partenaires : GDR LiGA (CNRS, BRGM, CEREGE, CEREMA, Ifremer, universités ...), SHOM

Moyens financiers

Fonds mobilisables : Fonds européens, État, fonds territoriaux

Projet MESH : 0,5 M€, co-financé sur FEAMPA

Calendrier

MESH : 2021-2023

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	II.1.1 Améliorer les connaissances sur les milieux et les espèces dans une optique de gestion écosystémique des usages								
Action 4- Finaliser la définition réglementaire des zones humides									
Description de l'action									
<p>Le code de l'environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Art. L.211-1 du code de l'environnement).</p> <p>L'arrêté modifié du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement identifie des listes de sols hydromorphes et de plantes hygrophiles qui ne s'appliquent pas en outre-mer. Aussi, l'OFB a lancé une démarche en collaboration avec le MTETC, pour définir les listes floristiques et pédologiques à y appliquer.</p> <p>Une liste de plus de 400 espèces floristiques caractéristiques des zones humides de Guyane a été établie par l'IRD et validée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).</p> <p>L'OFB a conventionné avec l'IRD pour poursuivre les travaux concernant la pédologie.</p> <p>À terme, les listes feront l'objet d'un arrêté.</p> <p>Cette action de l'OFB a été reprise dans le 4^e Plan National Milieux Humides (Axe 1 – action 5) et devrait aboutir en 2023-24.</p> <p>La définition réglementaire des zones humides concourra à mieux appliquer les principes de préservation, en lien avec la disposition 2.2.4 du SDAGE « Préserver et valoriser les marais et zones humides littorales », qui impose la compensation des zones détruites ou dégradées à hauteur de 200 % à 500 % de la surface impactée en fonction de la richesse patrimoniale initiale.</p>									
Localisation									
<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 </div> <p>Tout le littoral</p>									
Parties prenantes									
<p>Pilote : État (DGTM/police de l'eau)</p> <p>Partenaires : OFB / IRD / MNHN</p>									
Moyens financiers									
OFB									
Calendrier									
<p>Test des protocoles en 2023</p> <p>Arrêté 2023-24</p>									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									

Objectif	II.1.2 Définir de nouvelles aires protégées, en lien avec les travaux de territorialisation de la stratégie des aires protégées.								
Action 5- Animer une concertation sur la définition de nouvelles aires protégées									
Description de l'action									
<p>La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 fonde l'ambition de protéger 30 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction ou souveraineté française, dont un tiers sous protection forte (soit 10 %).</p> <p>Cette nouvelle stratégie sera accompagnée de trois plans d'actions nationaux triennaux qui seront déclinés et alimentés par des travaux dans les territoires.</p> <p>En Guyane, les aires marines protégées représentent moins de 1 % de la superficie des eaux sous juridiction française.</p> <p>Le CSRPN a identifié des zones marines remarquables et à forts enjeux de conservation qui mériteraient de bénéficier d'un statut de protection : battures du Connétable, eaux côtières de Cayenne et Îlets de Rémire, battures de Malmanoury et roches du centre littoral, estuaire de l'Approuague, baie de l'Oyapock, fausse Montagne d'Argent, Île du Diable.</p> <p>Une zone de protection est aussi à envisager au large, sur le rebord du plateau continental, le tombant et la plaine abyssale.</p> <p>La définition des zones à protéger doit faire l'objet d'une concertation avec tous les acteurs concernés. La mise en place d'un groupe de travail dédié au sein du CMU permettra d'alimenter cette réflexion sur le volet marin.</p> <p>Aussi, à ce stade, il n'est pas fixé d'objectif en termes de surface protégée. Les mesures de gestion propres aux sites (type de protection, modalités de gestion, acteurs...) qui auront été retenus devront également être précisées en concertation avec les acteurs.</p> <p>Il sera indispensable de prévoir les moyens nécessaires à la gestion des futurs sites (moyens humains, matériels et financiers).</p>									
Localisation									
<p>Eaux territoriales et ZEE</p>									
Parties prenantes									
<p>Pilote : État (DGTM) / CTG</p> <p>Partenaires : CSRPN, OFB, acteurs scientifiques et économiques, CMU</p>									
Moyens financiers									
<p>Fonds propres pour la définition des sites</p> <p>Moyens à définir pour la gestion des sites (Fonds européens, État, fonds territoriaux)</p>									
Calendrier									
<p>Concertation en 2022/2023 pour l'identification des sites à retenir</p> <p>Procédures selon outils de protection retenus à partir de 2023, mise en œuvre moyen terme</p>									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									

Objectif	II.1.3 Maintenir ou rétablir les populations d'espèces protégées ou à enjeux dans un bon état de conservation, en particulier les mammifères marins et tortues marines
----------	--

Action 6- Contribuer à la mise en œuvre des PNA

<p>Description de l'action</p> <p>Des plans nationaux d'action sont définis pour des espèces de faune ou de flore sauvages menacées ou présentant un intérêt particulier. Ils visent à en assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable.</p> <p>En Guyane, suite au premier plan de restauration des tortues marines (2007-2012), le 2^e Plan national d'actions en faveur des tortues marines en Guyane a été établi pour 10 ans (2014-2023), avec comme objectif prioritaire la réduction des menaces. Le bilan des pontes de la saison 2021 est toujours préoccupant pour les tortues marines en Guyane. L'effondrement des populations de tortues luths est très préoccupant et les efforts doivent se poursuivre pour documenter ce déclin, le limiter et en identifier les causes.</p> <p>La mise en œuvre des actions devra se poursuivre au-delà de 2023.</p> <p>Un PNA sotalie a été lancé fin 2021 ; il est en cours d'écriture, et permettra de préciser les actions à mener concernant cette espèce.</p> <p>Concernant les migrateurs amphihalins, la validation du plan national est prévue en 2022. Il constitue un lien terre-mer. En Guyane, une quinzaine d'espèces piscicoles sont à ce jour identifiées comme amphihalines.</p> <p>Un PNA lamantin est aussi envisagé, mais pas à court terme.</p>	<p>Localisation 1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Tout le littoral, eaux territoriales et ZEE</p>
	<p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : État (DGTM)</p> <p>Partenaires : OFB, acteurs des PNA</p>
	<p>Moyens financiers</p> <p>Financements : État, OFB</p> <p>Pour la mise en œuvre, fonds européens, autres financements propres à chaque action, cf. PNA</p>
	<p>Calendrier</p> <p>PNA-TM : en cours de mise en œuvre (2014-2023)</p> <p>PNA-sotalie : Phase diagnostic 2022. Phase de rédaction du PNA à partir de fin 2022. Phase de coordination courant 2024</p> <p>PN-MA : approbation 2022 : mise en œuvre 2022-2027</p> <p>Moyen-long terme : possible PNA lamantin</p>
	<p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p>

Objectif	<p>II.1.3 Maintenir ou rétablir les populations d'espèces protégées ou à enjeux dans un bon état de conservation, en particulier les mammifères marins et tortues marines</p> <p>II.2.2 Mettre en place des mesures pour maintenir ou rétablir la bonne santé des stocks halieutiques</p>
----------	---

Action 7-Encadrer les activités des guides de pêche de loisirs et de plaisance

<p>Description de l'action</p> <p>En lien avec l'amélioration des connaissances sur les pratiques de pêche sportive (Action 62-), il s'agira de diffuser les bonnes pratiques à respecter pour limiter l'impact des activités sur la biodiversité.</p> <p>Les conditions d'approche des mammifères marins par les opérateurs de loisirs doivent également être encadrées. Un guide de bonnes pratiques est en préparation (WWF-GEPOG, dans le cadre du projet Life4best raies-requins et PALICA II), et permettra de sensibiliser l'ensemble des usagers de la mer (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales).</p> <p>L'encadrement des activités passera par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral).</p>	<p>Localisation</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 </p> <p>Eaux territoriales et ZEE</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : État (DGTM)</p> <p>Partenaires : OFB, WWF, GEPOG, gestionnaires d'AMP, opérateurs/guides de pêche et de loisirs</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : fonds propres</p> <p>Calendrier</p> <p>Moyen terme</p> <p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p>
---	---

Objectif	<p>II.1.3 Maintenir ou rétablir les populations d'espèces protégées ou à enjeux dans un bon état de conservation, en particulier les mammifères marins et tortues marines</p> <p>II.2.2 Mettre en place des mesures pour maintenir ou rétablir la bonne santé des stocks halieutiques</p>
-----------------	---

Action 8- Agir collectivement contre les filets fantômes

Description de l'action

Les engins de pêche abandonnés et dérivants, « filets fantômes », continuent à capturer poissons et autre faune marine. Il constitue une menace importante, notamment pour les tortues marines, et en particulier pour les tortues vertes, listées en danger sur la liste rouge mondiale de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Le SDAGE identifie cette problématique dans sa disposition 3.2.6 relative à la gestion des déchets : « les filets et les engins de pêche abandonnés ou perdus en mer engendrent un impact considérable sur la biodiversité et la faune marine, en créant notamment des phénomènes d'enchevêtrement. »

Sur le plan juridique, un engin de pêche abandonné et dont on ne peut pas identifier le propriétaire est considéré comme une épave (article R.922-29. du code rural et des pêches maritimes). Il appartient à toute personne qui l'aperçoit de l'amener à quai, sauf si l'opération présente un danger, et de prévenir l'État (DGTM/DMLF) sous 48 h (article R.5142-1 du code des transports).

Lors des contrôles effectués en mer, les filets non identifiés sont systématiquement saisis et retirés par les autorités. Il est toutefois pour l'heure difficile de mobiliser des moyens spécifiquement pour une intervention rapide suite à un signalement.

Le Réseau des Échouages de Guyane intervient dès que possible lorsqu'un animal mort ou en détresse est signalé. L'embarcation utilisée est celle de la Réserve Naturelle Nationale de l'Île du Grand-Connétable. Le SDIS 973 et les FAG peuvent aussi venir en renfort dans certaines conditions. Les moyens nautiques restent donc limités et des solutions doivent être prises pour (1) faciliter la libération des animaux et le retrait des filets ultra-côtiers via l'acquisition d'une embarcation spécifiquement adaptée, (2) réduire la présence de ces filets dans le milieu.

L'action de lutte contre les filets fantômes consistera à :

- sensibiliser les pêcheurs à la menace que constituent les filets abandonnés pour la biodiversité, et au marquage des engins de pêche ;
- signaler les cas de filets abandonnés, les recenser pour quantifier le problème ;

- trouver une organisation collective permettant une intervention rapide suite à signalement pour la récupération des filets fantômes ;
- mettre en place les moyens nautiques adaptés en proche côtier pour compléter le dispositif en place avec la Caouanne.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Eaux territoriales

Parties prenantes

Pilote : État (DGTM)

Partenaires : unités de contrôles, gestionnaires des aires protégées et du littoral, CRPMEM

Moyens financiers

Fonds mobilisables : FEAMPA, État (FIM), fonds propres des AMP

Calendrier

Court terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Veiller à la gestion des déchets.

Mesure ERC : prévoir une gestion des filets en lien avec l'Action 25-Structurer la filière pour la collecte, traitement et valorisation des équipements de pêche usagés, déchets et huiles issus des navires

Objectif	II.2.1 Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques, et les interactions entre les activités de pêche et l'environnement et la biodiversité
----------	--

Action 9- Mener des études pour améliorer la connaissance des espèces commerciales et le suivi des ressources halieutiques

Description de l'action

La connaissance de l'état des ressources halieutiques est indispensable pour gérer l'effort de pêche, et de là, préserver les espèces. Des évaluations sont menées à partir des observations effectuées au débarquement et des déclarations de captures.

Ces évaluations doivent être complétées par des campagnes d'observation côtières et sur le plateau, permettant de mieux appréhender l'état des stocks, leur répartition spatiale, et de collecter des informations sur l'écologie des espèces et les zones de fonctionnalités halieutiques.

Les espèces suivantes sont plus particulièrement visées par les études : acoupa rouge, vivaneau, crevettes, grands pélagiques.

Cette action correspond à la mesure 19 du plan pêche.

Un rapport de la Commission Européenne sur la collecte de données en RUP (EASME), paru en 2022, donne des recommandations, dont des recommandations spécifiques pour l'évaluation du stock de vivaneau en Guyane.

Enfin, un programme de pêche exploratoire est à mener en vue d'améliorer les connaissances sur les stocks de poissons pélagiques. La connaissance des espèces commerciales hauturières est une priorité pour diversifier l'activité de pêche en lien avec le renouvellement de la flotte de pêche en Guyane.

Les travaux menés dans le cadre de la COPACO pourraient par ailleurs permettre à terme une meilleure gestion des stocks de crevettes et de poissons de fond à l'échelle du plateau des Guyane.

Le suivi du programme d'études pourra faire l'objet d'une séance spéciale du CMU.

Action du plan pêche concernée :

M19 Réaliser les études permettant le suivi des ressources halieutiques.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Eaux territoriales et ZEE

Parties prenantes

Pilote : CRPMEM

Partenaires : État (DGTM), CTG, ATBG, IFREMER, IRD, CNRS, universités

Moyens financiers

Fonds mobilisables : fonds européens (FEAMPA), État

Calendrier

a minima 1 réunion du CMU par an dédiée aux programmes scientifiques

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Projets en cours ou programmés :	
Acoupa rouge	État du stock à évaluer, en lien avec Action 12-Évaluer l'impact de la pêche illégale étrangère sur les stocks halieutiques
Vivaneau	Projet de campagnes au large sur le vivaneau (IFREMER) Problème de l'embarquement des observateurs à résoudre
STOCK CREVETTES	Connaissance de la répartition spatio-temporelle du stock de crevettes <i>P. subtilis</i> et évaluation directe du stock (IFREMER) Difficulté de démarrage dû au protocole sanitaire et à l'indisponibilité du navire. Les campagnes pourraient être externalisées.
Pêche hauturière	Projet d'expérimentation de pêche palangrière aux thonidés (IRD). Navire à équiper. Démarrage 2022 ?
ACCOBIOM	ACquisition de COnnaissances sur les paramètres BIologiques des ressources marines exploitées en Outre-mer (IFREMER) L'objectif est d'améliorer les protocoles de collecte de données existants et de tester de nouvelles méthodes d'évaluation des stocks, en lien avec le projet MULTIFISH. Achat de poissons tout au long de l'année, au débarquement ou en usine. Les données acquises concerneront des relations taille/poids, le prélèvement des gonades pour évaluer les cycles et périodes de reproduction, taille à maturité, prélèvement d'otolithes (estimation de l'âge du poisson). Les espèces concernées sont acoupa rouge, acoupa aiguille, machoiran blanc, croupia, loubine.
MULTIFISH	Évaluation des stocks à données limitées dans le contexte des pêcheries multi-spécifiques en outremer (IFREMER) Test de méthodes adaptées aux stocks avec peu de données dans les DOM, à partir des données existantes. Le projet concerne : acoupa rouge, acoupa aiguille, machoiran blanc.
GUYAGENFISH	Constitution d'une collection des différentes espèces de poissons marins et estuariens de Guyane et construction d'une base de référence moléculaire (IFREMER) Collecte d'un spécimen pour le Musée Franconie + 2 spécimens en collection pour un usage scientifique. Séquençage COI (barcode) et 12S (métabarcoding, ADN environnemental) Tous les autres projets alimentent aussi la base de données.
MERGE	État des lieux de la contamination par le mercure des populations de poissons marins et crevettes de Guyane (IFREMER) Les prélèvements prévus en 2020 ont dû être reportés à cause de la crise Covid. L'étude se poursuit donc en 2022 et 2023.
Contamination plastique	L'IFREMER a initié par un stage (2021-2022) l'étude des microplastiques dans les estomacs de poisson, sur la base d'échantillons de 2015. 100 % des poissons (8 espèces, 94 individus) analysés présentaient des microplastiques dans leurs estomacs. Une forte variabilité spatiale et temporelle a été relevée. Des analyses complémentaires sont nécessaires. Financement à déterminer.
SOCIORUP	Durabilité sociale des pêcheries artisanales côtières (IFREMER) Renouvellement des questionnaires auprès des armateurs, suite aux campagnes de 2009, 2011 et 2017. Données de coûts, fonctionnement, investissement, entretien, amortissement, salaires, etc. + place de la pêche dans la vie des communautés de pêcheurs Un stage de master est prévu en 2022 pour travailler avec les pêcheurs.
ENTROPIC	« Ecological-economic resilience of TROPICAL coastal eCosystem » est un projet de recherche interdisciplinaire multi-équipes CNRS-PRIME 2020. Ce projet développe des modèles économiques pour étudier différents scénarios de gestion de la résilience de la biodiversité et des écosystèmes tropicaux côtiers dans le cadre, d'une part, de la gestion de la pêche et, d'autre part, de la gestion des mangroves. C'est un projet fortement interdisciplinaire entre écologie, économie et modélisation. Il est mené en partenariat entre les laboratoires GREThA et LEEISA (équipe EDYLIC/BH).
Gestion durable du Mérou géant et des activités de pêche	En cours, programme LIFE BIODIV'OM (2018-2023), visant la protection de 5 espèces menacées de 5 territoires d'Outre-Mer. En Guyane, le programme se décline par l'action du GEPOG, visant la gestion concertée et durable du Mérou géant. Les objectifs de ce travail sont de définir collectivement, avec les communautés de pêcheurs, des mesures en faveur de la préservation des stocks, mais aussi pour pérenniser les activités socio-économiques. Cf. Action 14-

Objectif	II.2.1 Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques, et les interactions entre les activités de pêche et l'environnement et la biodiversité
----------	--

Action 10- Remettre en place le suivi des débarquements dans l'ouest

Description de l'action

Dans le cadre du système d'informations halieutiques (SIH), un suivi des débarquements de la pêche est réalisé au niveau des points de débarquements, par des agents de l'Ifremer et par un prestataire qui s'appuie sur des compétences locales. L'objectif est de collecter des données sur les espèces débarquées et les efforts de pêche. Un premier volet concerne les navires, un autre les espèces pêchées. Des échantillonnages biologiques (avec mesures, sexage, détermination du stade de maturité...) sont régulièrement faits sur trois espèces commerciales d'importance (l'Acoupa Rouge (*Cynoscion acoupa*), la crevette (*Penaeus subtilis* et *Penaeus brasiliensis*) et le vivaneau (*Lutjanus purpureus*)).

Dans l'Ouest guyanais, aucun navire n'étant enregistré au fichier « Flotte de Pêche communautaire » (FPC), les suivis ne sont plus réalisés sur les points de débarquement (Awala-Yalimapo, Mana, Saint-Laurent du Maroni).

Pour autant, les pêcheurs continuent d'exercer leur activité, même s'ils ne sont pas déclarés. Afin de pouvoir accompagner et gérer durablement les activités de pêche dans l'ouest, il convient de remettre en place le suivi des débarquements sur les trois points de débarquement concernés.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Awala-Yalimapo, Mana, Saint-Laurent du Maroni

Parties prenantes

Pilote : IFREMER

Partenaires : CCOG, CRPMEM

Moyens financiers

Fonds mobilisables : Fonds européens (FEAMPA), État

Calendrier

Court terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	II.2.1 Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques, et les interactions entre les activités de pêche et l'environnement et la biodiversité
----------	--

Action 11- Améliorer le remplissage des fiches et journaux de pêches

Description de l'action

Le remplissage des fiches de pêche (navires < 10 m) / journaux de pêche (papier pour les navires entre 10 et 12 m, électronique pour les navires > 12 m) fait partie des obligations déclaratives de la réglementation relative à la pêche professionnelle.

Ces déclarations permettent à l'administration un contrôle des activités de pêche, mais servent également à alimenter le travail scientifique d'évaluation des stocks au plus près du réel.

Aussi, leur bon remplissage est primordial.

L'action consistera à sensibiliser et accompagner les pêcheurs pour améliorer le remplissage des fiches et journaux de pêches, et à renouveler les sessions de formation sur ce sujet.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Tout le littoral

Parties prenantes

Pilote : État (DGTM)

Partenaires : CRPMEM, pêcheurs

Moyens financiers

Coût internalisé

Fonds mobilisables : FEAMPA

Calendrier

sensibiliser et accompagner en continu

formation tous les 2 ans

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	II.2.1 Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques, et les interactions entre les activités de pêche et l'environnement et la biodiversité
----------	--

Action 12- Évaluer l'impact de la pêche illégale étrangère sur les stocks halieutiques

Description de l'action

La dernière étude évaluant la flotte et la production de la pêche illégale étrangère a été menée par l'IFREMER en 2012. Une nouvelle évaluation doit être menée afin d'estimer la pression de cette pêche, et d'apporter des éléments chiffrés supplémentaires dans les alertes remontées à la commission européenne sur l'importance de cette activité illégale.

Une convention a été signée le 17 décembre 2022 par les partenaires du projet : l'État (DGAMPA), qui finance l'étude, le Comité Régional des Pêches, l'IFREMER et le WWF.

Un protocole a été défini de manière concertée avec les acteurs locaux, afin de collecter les données nécessaires et procéder à leur analyse en 2023.

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Eaux territoriales et ZEE

Parties prenantes

Pilote : DGAMPA / IFREMER

Partenaires : État (DGTM, CZM/AEM), CRPMEM, WWF

Moyens financiers

Fonds mobilisables : État

Coût total du projet : 186 569 €

Calendrier

Rendu de l'étude début 2024

Prévoir une actualisation de l'étude a minima une fois par plan de gestion

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	II.2.1 Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques, et les interactions entre les activités de pêche et l'environnement et la biodiversité IV.1.1 Renforcer les moyens pour l'acquisition des connaissances dans le milieu marin et estuarien V.1.1 Mettre en œuvre le plan pour la modernisation et le développement de la filière pêche en Guyane
----------	---

Action 13- Mettre en place un observatoire de la pêche en Guyane

Description de l'action

Dans un optique de préserver les ressources halieutiques pour les rendre disponibles à la population guyanaise qui double tous les 20 ans, il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur la pêche côtière. Le meilleur moyen de comprendre l'activité de la pêche côtière est d'observer en mer et sur le littoral le déroulement des activités de pêche. Alors que la pêche côtière est fortement impactée par la pêche illégale non déclarée et non réglementée (INN), il existe aussi la question du partage des usages en mer (lancement de fusées, plateforme industrielle...) à prendre en compte pour une gestion durable de la zone maritime.

Cet observatoire se focalisera sur deux suivis fondamentaux pour la durabilité de cette pêche :

- (i) un observatoire embarqué avec un suivi des captures accidentelles, des rejets, de l'acoupa rouge, de la pêche illégale étrangère, de la faune marine
- (ii) un observatoire non embarqué avec un suivi socio-économique de la filière visant à concevoir des niveaux d'activités qui assurent la durabilité économique et écologique sur le long terme, tout en intégrant la dimension sociale.

Au travers le comité des pêches, un échange d'informations réciproque est maintenu entre les acteurs de la protection de l'environnement et le milieu de la pêche tout en contribuant à l'amélioration des connaissances sur la ressource. Le côté innovant de la démarche initiée en Guyane pourrait permettre de prendre un caractère d'exemple auprès des autres départements d'Outre-mer et des pays frontaliers.

Actions du plan pêche concernées :

M20 Créer un observatoire de la pêche en Guyane (encours)

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Eaux territoriales et ZEE

Parties prenantes

Pilote : État (DGTM / DMLF) / CTG

Partenaires : CRPMEM, IFREMER, CEREMA, experts scientifiques, Université de Guyane

Moyens financiers

Coût de l'action à chiffrer lors de la préfiguration

Fonds mobilisables : État, CTG, FEAMPA, contributeurs locaux

Calendrier

Préfiguration : 2022-2023

Mise en fonctionnement de l'observatoire : 2024

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	II.2.1 Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques, et les interactions entre les activités de pêche et l'environnement et la biodiversité
----------	--

Action 14- Prendre en compte et mettre en œuvre les actions qui seront définies par la concertation concernant le mérou géant (projet LIFE BIODIV'OM)

Description de l'action

Dans le cadre du projet européen LIFE BIODIV'OM, mis en place dans le but de protéger la biodiversité sur 5 territoires d'Outre-mer, un travail de concertation est en cours en Guyane en vue de définir les actions à mettre en place pour une gestion durable du Mérou géant tout en conciliant les activités économiques et sociales.

Le rendu de la concertation est prévu courant 2022. Le travail devra se poursuivre pour concrétiser les propositions et mettre en œuvre les actions.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8

Tout le littoral, eaux territoriales

Parties prenantes

Pilote : GEPOG

Partenaires : pêcheurs professionnels, plaisanciers et sportifs, guides de pêche, acteurs du commerce (vente des produits de la mer), associations de l'environnement et scientifiques, collectivités, acteurs du tourisme, services de l'État et établissements publics

Moyens financiers

Projet LIFE BIODIV'OM financé sur le programme LIFE (fonds européens)

Calendrier

Restitution de la concertation : 2022

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	II.2.2 Mettre en place des mesures pour maintenir ou rétablir la bonne santé des stocks halieutiques
Action 15- Identifier et cartographier les zones de fonctionnalités halieutiques pour protéger les zones à enjeux	

<p>Description de l'action</p> <p>Une zone de fonctionnalité halieutique (ZFH) est un espace qui est le siège d'au moins une phase du cycle de vie d'une ressource halieutique : naissance, vie larvaire, croissance et alimentation, reproduction, migrations entre ces stades successifs. (cf. art. R.924 du code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Les mangroves sont un des écosystèmes privilégiés pour la reproduction et la croissance des juvéniles.</p> <p>Ces ZFH jouent donc un rôle important pour le maintien des ressources halieutiques. Le travail scientifique de connaissance et de cartographie doit se poursuivre en continu avec les experts locaux et instituts scientifiques (cf. Action 9-).</p> <p>Dans un deuxième temps, il s'agira d'identifier les pressions et leurs effets sur les ZFH, avant d'envisager des mesures de gestion ou de protection de ces zones, par la définition concertée de zones de conservation halieutique (ZCH) en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>Les zones de conservation halieutique doivent être prises en compte dans les documents de planification et dans les études d'impacts. Les services de l'État doivent être sensibilisés à ces enjeux.</p>
--

Localisation	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Eaux territoriales et ZEE									
Parties prenantes									
Pilote : IFREMER									
Partenaires : État (DGTM / DMLF), OFB, CNRS, IRD, gestionnaires des espaces naturels, CRPMEM									
Moyens financiers									
Fonds mobilisables : FEAMPA									
Calendrier									
Moyen terme									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									

Objectif	II.2.2 Mettre en place des mesures pour maintenir ou rétablir la bonne santé des stocks halieutiques VI.2.1 Travailler avec les partenaires surinamais et brésilien pour partager les connaissances et compétences
----------	---

Action 16- Adopter des mesures pour améliorer l'évaluation et la gestion du stock de vivaneau rouge

Description de l'action
<p>Le vivaneau rouge (<i>Lutjanus purpureus</i>) est l'une des principales ressources exploitées. Il est considéré comme formant un stock unique en Guyane. L'essentiel des débarquements est opéré par les ligneurs vénézuéliens.</p> <p>L'effort de pêche, la taille des individus et le tonnage débarqué sont suivis en Guyane depuis 1986. Selon l'évaluation la plus récente du stock par l'Ifremer, l'état du stock de vivaneau rouge en Guyane est incertain, mais probablement surexploité.</p> <p>Le rapport EASME 2021 sur la collecte des données dans les RUP traite de l'évaluation du stock de vivaneau rouge en Guyane française dans une étude de cas pilote et propose une feuille de route. Il recommande l'adoption de mesures pour améliorer la collecte des données et l'évaluation du stock, en vue de définir des mesures de gestion telles qu'une limitation de l'effort de pêche (nombre de jours de pêche) et l'utilisation d'hameçons plus grands.</p> <p>De plus, la structure du stock halieutique ne se limitant a priori pas aux eaux françaises, des efforts de coopération en matière de recherche entre les nations voisines de la Guyane française sont nécessaires pour améliorer les données et les preuves en vue d'une gestion durable du stock.</p>

Localisation
ZEE
<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100px;"> 123456789 </div>
Parties prenantes
Pilote : État (DGTM / DMLF) Partenaires : IFREMER, CRPMEM
Moyens financiers
Fonds mobilisables : FEAMPA
Calendrier
Court terme
Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	II.2.2 Mettre en place des mesures pour maintenir ou rétablir la bonne santé des stocks halieutiques
Action 17- Mettre en place des mesures de réduction des prises accessoires	

Description de l'action
<p>La réduction des prises accessoires dans les filets constitue un enjeu pour préserver les ressources halieutiques et la faune marine.</p> <p>Dans un premier temps, il s'agit que les pêcheurs déclarent les prises accidentelles, pour faire le point sur les espèces et quantités capturées.</p> <p>Dans un deuxième temps, des mesures sur la sélectivité des filets pourront être prises.</p> <p>À la suite du projet PALICA, visant la limitation des interactions et des captures accidentelles, le CRPMEM, WWF et CNRS ont monté deux projets : PALICA 2 (2020-2023, visant l'expérimentation de technique permettant de limiter les captures accidentelles) et ARRIBA (2020-2022), visant à limiter les captures accidentelles de tortues olivâtres lors des phénomènes d'arribadas, par de la formation et la création d'un système d'alerte). Les travaux menés doivent être poursuivis.</p>

Localisation	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Eaux territoriales et ZEE									
Parties prenantes	Pilote : CRPMEM Partenaires : pêcheurs, services de contrôle								
Moyens financiers	Fonds mobilisables : FEAMPA								
Calendrier	Déclaration des prises accidentelles : court terme Mesures de sélectivité des filets : moyen terme								
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									

Objectif	II.3.1 Limiter l'artificialisation du littoral et la dégradation des écosystèmes liée aux activités et usages maritimes								
Action 18- Mobiliser des moyens financiers et des structures gestionnaires pour doter les sites protégés des moyens nécessaires à leur gestion									
Description de l'action					Localisation				
<p>La protection efficace des sites passe d'abord par leur gestion. Cela nécessite que chaque site soit doté d'une structure gestionnaire, et que celle-ci soit dotée de moyens humains, matériels et financiers.</p> <p>Globalement, les sites sans gestionnaires sont devenus rares, grâce notamment aux mesures compensatoires, mais celles-ci sont limitées dans le temps. À l'issue, de nouveaux gestionnaires et financements devront être trouvés.</p>					<p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Tout le littoral, eaux territoriales</p>				
<p>Le dispositif de gardes (assermentés) ou agents du littoral doit être encouragé et pérennisé. En particulier, il conviendrait de rétablir au moins deux agents à Cayenne. Sur l'île de Cayenne, l'emploi de ces gardes, ainsi que les actions de contrôles pourraient être mutualisés à l'échelle intercommunale, au vu des problématiques partagées.</p>					Parties prenantes				
<p>Dans l'Ouest, malgré de nombreux enjeux écologiques, le manque de moyen humain, notamment pour assurer les patrouilles, concoure à déplorer 30 % de perte des nids de tortues marines en 2021 par prédation canine ou braconnage.</p>					Pilote : État (DGTM)				
<p>Enfin, une définition explicite des usages possibles sur chaque site permettrait d'assurer une présence et donc une meilleure surveillance. Il faut donc mettre en cohérence les projets sur les espaces protégés. À titre d'exemple, le projet d'agroforesterie sur le Mont Mahury (Rémire-Montjoly) porté par le Conservatoire de Littoral permettrait d'assurer une surveillance, tout en garantissant un usage raisonné des terres.</p>					Moyens financiers				
					Fonds mobilisables : État, OFB, collectivités, mesures ERC				
					Calendrier				
					Court terme, et en continu				
					Impacts sur l'environnement et mesures ERC				

Objectif	II.3.1 Limiter l'artificialisation du littoral et la dégradation des écosystèmes liée aux activités et usages maritimes
----------	---

Action 19- Mettre en œuvre des mesures éviter-réduire-compenser (ERC)

<p>Description de l'action</p> <p>La séquence « éviter, réduire, compenser » s'applique lors de la conception des plans, programmes et projets, afin d'en limiter les impacts sur l'environnement. Les mesures doivent être définies par le maître d'ouvrage de manière proportionnée aux enjeux.</p> <p>Des guides existent, et les maîtres d'ouvrages pourront utilement s'appuyer sur le guide guyanais : DGTM Guyane, 2020. Guide sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) en Guyane. Biotope. 144 p.</p> <p>Si la séquence ERC est incontournable, il est difficile de donner des mesures-type, car elles doivent s'adapter à la réalité de chaque projet.</p> <p>De façon générale, il s'agit de limiter au maximum le dérangement des espèces (dégradation des habitats, bruit sous-marin, pollution lumineuse...), c'est-à-dire avant tout de privilégier l'évitement, avant de développer des mesures d'accompagnement et mesures compensatoires, qui peuvent passer par du financement d'études pour l'amélioration des connaissances ou du soutien à la gestion de sites.</p> <p>Les mesures ERC d'un projet sont définies par le maître d'ouvrage et validées dans le cadre des procédures administratives d'autorisation délivrées par l'État, qui assure également un contrôle de leur exécution.</p>	<p>Localisation</p> <table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td> </tr> </table> <p>Tout le littoral, tout l'espace marin</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : État (DGTM)</p> <p>Partenaires : porteurs de projets</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Coût des mesures ERC évalué pour chaque projet</p> <p>Calendrier</p> <p>En continu</p> <p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p> <p>Définis pour chaque projet.</p>	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	2	3	4	5	6	7	8	9		

Objectif	II.3.1 Limiter l'artificialisation du littoral et la dégradation des écosystèmes liée aux activités et usages maritimes
Action 20- Décliner les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) dans les documents de planification locaux	

<p>Description de l'action</p> <p>La zéro artificialisation nette (ZAN) est une notion inscrite dans le plan biodiversité en 2018, et comme objectif à atteindre en 2050 dans la loi climat et résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).</p> <p>L'objectif de la trajectoire zéro artificialisation nette est de ne plus artificialiser à terme, tout en laissant la possibilité de compenser l'artificialisation. L'objectif intermédiaire de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 n'est pas applicable aux territoires d'outres-mer. Cependant, l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 s'applique bien, avec des pas d'étude de 10 ans. Dans les territoires d'outre-mer, il revient au schéma d'aménagement régional (SAR) de fixer un objectif de réduction par rapport aux 10 dernières années, avant le 22 février 2024.</p> <p>La méthodologie pour décliner ces objectifs localement (calcul de l'artificialisation, intégration des objectifs...) reste à préciser, en particulier sur le littoral, confronté à une forte variabilité du trait de côte et à des besoins importants en termes de construction.</p> <p>La Collectivité territoriale de Guyane devrait lancer une procédure de modification du SAR en 2022 pour intégrer les objectifs de la trajectoire ZAN.</p> <p>Elle devra tenir compte des objectifs de réduction de l'imperméabilisation en milieu urbain posés dans le SDAGE (Disposition 3.3.2) et le PGRI (Disposition 7).</p>

<p>Localisation</p> <p>Tout le littoral</p>	<p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p>
<p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : CTG</p> <p>Partenaires : État (DGTM), collectivités, AUDeG</p>	
<p>Moyens financiers</p>	
<p>Calendrier</p> <p>Lancement de la révision du SAR : 2022</p>	
<p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p>	

Objectif	II.3.3 Réduire les apports de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques								
Action 21- Améliorer les pratiques de carénage									
<p>Description de l'action</p> <p>Faute d'infrastructure adaptée, le carénage des navires s'effectue actuellement de manière plus ou moins informelle. L'amélioration des pratiques passe par :</p> <p>1. la caractérisation des usages actuels : quelles sont les pratiques, où, les produits utilisés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - rester vigilant quant à l'utilisation de TBT, interdit en France, mais peut-être encore autorisé au Brésil et Suriname (information à vérifier), - identifier les lieux connus de carénage et réaliser une étude de contamination (prélèvement de sédiments). - enquête sur les pratiques en termes financiers : coûts d'un carénage, capacité à payer. <p>2. l'accompagnement vers de meilleures pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager l'utilisation des peintures les moins nocives pour l'homme et l'environnement, - accompagner les ports dans l'information et la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de carénage. <p>3. appuyer les dynamiques locales pour la mise en place d'aires de carénage, cf. projets d'infrastructures liées aux activités de pêche : port du Larivot, Sinnamary, Kourou, en lien avec Action 67- et Action 68-.</p> <p>Les aires de carénage devront être équipées de systèmes de récupération des eaux et des déchets générés par cette activité : lors du décapage des coques, récupération des écailles d'anciennes peintures anti-fooling pouvant contenir des substances toxiques, récupération également des fonds de pot de peintures, solvants, déchets souillés avec des substances biocides, traitement des effluents.</p> <p>La mise en place d'aires de carénage devra prendre en compte les aspects financiers (cf. enquête sur les pratiques).</p>	<p>Localisation</p> <p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Tout le littoral</p>								
	<p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : État (DGTM)</p> <p>Partenaires : collectivités (gestionnaires portuaires), OEG</p>								
	<p>Moyens financiers</p> <p>Coûts : temps agent, enquête sur les pratiques, documents de communication</p> <p>Coût d'un système de traitement des effluents à chiffrer</p> <p>Fonds mobilisables : collectivités, OEG, FEAMPA (DLAL), État (Destination France)</p>								
	<p>Calendrier</p> <p>Caractérisation des usages et accompagnement : court terme</p> <p>Mise en place d'aires de carénage : moyen terme</p>								
	<p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p> <p>La zone d'implantation devra être choisie avec soin, au vu des impacts sur le milieu (vraisemblablement estuarien).</p>								

Objectif	II.4.1 Améliorer la gestion des déchets à terre et limiter les rejets dans le milieu naturel, dont l'exutoire final est le milieu marin
Action 22- Inciter à réduire les apports de déchets d'origine terrestre et poursuivre les actions de sensibilisation sur les territoires littoraux	

<p>Description de l'action</p> <p>La gestion des déchets fait l'objet d'une planification spécifique ; le PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets) de Guyane est en cours de finalisation. Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) prévoient également des dispositions visant à prévenir l'apport de déchets dans les milieux aquatiques. <i>Sur le lien avec les autres documents de planification, voir aussi Action 26-</i></p> <p>L'exutoire final des déchets rejetés dans le milieu naturel est le milieu marin. Aussi, il est important de mener des actions de sensibilisation sur les déchets rejetés à terre. Les décharges sauvages en zone côtière sont particulièrement problématiques.</p> <p>Pour ce faire, il pourrait être créé une « brigade bleue » à l'échelle de la Guyane.</p> <p>Les ramassages de déchets sur les plages menés par les associations doivent être soutenus par les collectivités et l'État, car ils participent à la conscientisation collective.</p> <p>Les actions seront à préciser avec les résultats du projet de l'association OSL « Mo Peyi prop' », attendus fin 2022, qui formulera des préconisations en fonction des diagnostics de pollutions établis et en concertation avec les acteurs locaux (pêcheurs, associations, collectivités locales, entreprises).</p> <p>Pour chaque aménagement de site naturel (cf. Action 28- et Action 82-), la question des déchets doit être abordée, et des équipements spécifiques, types container ou poubelles, doivent être installés aux endroits stratégiques : mise à l'eau, plages, criques.</p>

<p>Localisation</p> <p>Guyane</p>	<p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p>
<p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : État (DGTM / DMLF), CTG</p> <p>Partenaires : collectivités, associations</p>	
<p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : Collectivités, État</p>	
<p>Calendrier</p> <p>En continu</p>	
<p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p> <p>Dans le cadre de l'objectif d'améliorer la gestion des déchets à terre et limiter les rejets dans le milieu naturel, la priorité est l'évitement : « éviter de produire un déchet ». La question de l'économie circulaire et de la réutilisation des déchets est traitée en lien avec les actions Action 25- et Action 26-.</p>	

Objectif	II.4.1 Améliorer la gestion des déchets à terre et limiter les rejets dans le milieu naturel, dont l'exutoire final est le milieu marin
Action 23- Équiper les réseaux d'eau pluviale de dispositifs d'interception des déchets	

Description de l'action

Les déchets jetés, volontairement ou non, dans les réseaux de collecte des eaux pluviales, y transitent et terminent en mer. Il est donc nécessaire, en complément de l'Action 22- visant à réduire l'apport de déchets, de mettre en place des dispositifs d'interception des macro-déchets.

L'action vise de manière large tout dispositif qui permet d'intercepter les déchets.

En premier lieu, il s'agit de placer des grilles sur les bouches d'égout qui n'en possèdent pas, notamment dans les secteurs sensibles (agglomérations). En effet, ces bouches d'égouts sur le bord de trottoirs présentent souvent une large ouverture qui permet à tous les déchets de s'y engouffrer (bouteilles, tissus, cannettes...).

Par ailleurs, la présence de déchets dans les réseaux peut y provoquer des bouchons (embâcle) et générer des inondations importantes. Il est donc préférable d'éviter l'entrée des déchets dans le réseau plutôt que de les piéger à la sortie.

Des dispositifs d'interception des déchets, même en sortie de réseau, sont en phase de test dans des communes de métropole. Il conviendra de suivre les résultats obtenus avec ces dispositifs et d'en tirer les leçons avant de les déployer localement.

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Guyane

Parties prenantes

Pilote : EPCI ou communes

Partenaires : CTG, État (DGTM)

Moyens financiers

Fonds mobilisables : collectivités, OEG

Coût prévisionnel : à chiffrer

Calendrier

Moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Dans le cadre de l'objectif d'améliorer la gestion des déchets à terre et limiter les rejets dans le milieu naturel, la priorité est l'évitement : « éviter de produire un déchet ». La question de l'économie circulaire et de la réutilisation des déchets est traitée en lien avec les actions Action 25- et Action 26-.

Objectif	II.4.2 Créer une filière guyanaise pour le traitement des déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes, notamment de la pêche
----------	--

Action 24- Créer une filière pour valoriser les filets issus des saisies des contrôles de pêche illégale

Les contrôles opérés dans le cadre de la lutte contre la pêche illégale conduisent à saisir les captures, les engins de pêche et les navires. En moyenne, par an, sur les 5 dernières années, 121 t de poissons et 231 km de filets ont été saisis, et 17 navires déroutés (pas tous détruits). Ce sont autant de déchets à traiter.

Concernant les captures, une décision permanente du 5 février 2016 du directeur de la mer relative au traitement des captures issues de pêcheries illégales prévoit, pour des motifs d'ordre logistique et sanitaire, le rejet systématique des captures appréhendées.

Concernant les navires, une disposition spécifique à la Guyane (Article L.951-10 du code rural et de la pêche maritime) prévoit que le juge des libertés et de la détention peut, à la demande de l'autorité compétente, ordonner la destruction des seules embarcations dépourvues de pavillon. Dans ce cas, les navires sont mis au sec, démantelés et les déchets évacués vers les filières d'élimination classiques.

<p>Description de l'action</p> <p>Actuellement, les filets saisis par la direction générale des territoires et de la mer sont évacués 2 fois par an vers l'Europe pour être détruits dans une filière adaptée de traitement des déchets. Un marché à bon de commande sur 4 ans a été passé début 2021.</p> <p>Plusieurs pistes sont à approfondir pour rendre ce dispositif plus vertueux :</p> <p>– <u>le recyclage des filets</u>. Le recyclage des filets peut s'envisager soit localement, mais il n'existe pas de prestataire à l'heure actuelle en Guyane, soit de manière délocalisée. Une filière existe en métropole pour les filets : Fil & Fab, basée à Brest, transforme les filets de pêche usagés en granulés de polyamide. Les filets traités doivent être uniquement en nylon, ce qui pose une contrainte de tri avant envoi vers cette filière. Les filets doivent être également « propres », sans résidus de capture.</p> <p>– <u>la réattribution des filets aux pêcheurs légaux</u>. Le code rural et de la pêche maritime ne permettant de réattribuer les filets gracieusement qu'aux établissements de formation et scientifiques, il s'agit donc d'organiser des ventes aux enchères. Les conditions pratiques restent à préciser, notamment concernant le tri et le nettoyage des filets.</p>	<p>Localisation</p> <p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Tout le littoral</p>
	<p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : État (DGTM / DMLF)</p> <p>Partenaires : État (CZM, FAG), prestataires privés, CRPMEM, CTG, ADEME</p>
	<p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : État</p>
	<p>Calendrier</p> <p>Filière à organiser pour mise en route opérationnelle en 2025</p>
	<p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p>

Objectif	II.4.2 Créer une filière guyanaise pour le traitement des déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes, notamment de la pêche
----------	--

Action 25- Structurer la filière pour la collecte, traitement et valorisation des équipements de pêche usagés, déchets et huiles issus des navires

Description de l'action

Engins de pêche usagers (EPU)

Dans un premier temps, Les filets doivent être stockés puis envoyés par containers pour traitement. Dans un second temps, ces filets doivent être triés pour permettre leur recyclage. En particulier, les filets nylon sont recyclables (notamment Fil&Fab, cf. Action 24-).

Enfin, il sera préférable de traiter et valoriser ces filets localement. Un projet de valorisation des EPU pour la construction routière (intégration au bitume) est envisagé à Kourou. Ces démarches doivent être encouragées.

Par ailleurs, il faut identifier et récupérer les filets fantômes en mer (cf. Action 8-).

Valorisation des déchets de poissons

Des projets d'hydrolysat de poisson sont en développement pour 2 filières : l'alimentation animale ou l'amendement organique des terrains agricoles. L'opportunité de cette valorisation a été évaluée par deux bureaux d'étude (ALVI et PROCIDIS). La valorisation pourrait être élargie à l'alimentation aquacole.

Plusieurs entreprises sont intéressées mais ont identifié des obstacles au développement (besoin de plus de matière première pour garantir l'intérêt économique, besoin d'investissements élevés ...).

Ces obstacles sont à lever avec les entreprises positionnées sur le marché.

cf. Action 14 du PRPGD : « Créer de la valeur avec les déchets de la pêche »

Gestion des déchets

Enfin les activités de collecte, traitement et valorisation des déchets sont à développer dans les ports où l'activité est concentrée (cf.actions dédiées aux infrastructures portuaires) :

– à Degrad des Cannes, dans la future zone d'activité tournée vers l'économie circulaire (cf. Action 71-);

– dans le port de l'Ouest (cf. Action 77-. L'augmentation de l'activité pourrait permettre des niches économiques du recyclage (palettes, élingues, filet de pêche);

– dans les ports de pêche (cf. Action 67-), en lien avec la création et la modernisation des infrastructures.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Tout le littoral

Parties prenantes

Pilote : CRPMEM

Partenaires : CTG (PRPGD), ADEME, État (DGCAT, DGTM), acteurs portuaires

Moyens financiers

Fonds mobilisables : ADEME, fonds européens, État

Déchets de poissons : Entre 120k€ et 1 M€ selon le type de valorisation et de process choisi.

Calendrier

Moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	<p>II.4.1 Améliorer la gestion des déchets à terre et limiter les rejets dans le milieu naturel, dont l'exutoire final est le milieu marin</p> <p>II.4.2 Créer une filière guyanaise pour le traitement des déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes, notamment de la pêche</p>
----------	--

Action 26- Suivre les actions prévues par les documents de planification traitant des déchets (SDAGE, PRPGD, PGRI) intéressant le milieu marin

Description de l'action

La gestion des déchets fait l'objet d'une planification spécifique ; le PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets) de Guyane est en cours de finalisation. Il prévoit un chapitre sur la lutte contre les déchets marins.

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) prévoit la disposition 3.6.2 « Prévenir la pollution des milieux aquatiques par une meilleure gestion des déchets ».

Le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation, approuvé le 25 mai 2022) prévoit des mesures pour réduire et gérer les déchets générés par les inondations, au sein de sa disposition 8.

La présente action vise à suivre et soutenir les actions prévues par ces documents qui intéressent le milieu marin, et qui ne font pas l'objet d'une fiche particulière dans le présent DSBM, en particulier :

- projet de PRPGD :

✕ filière de traitement des bateaux hors d'usage, actuellement inexistante en Guyane ;

✕ action 14 « Créer de la valeur avec les déchets de la pêche »

- SDAGE (programme de mesures) :

✕ action 2.3.2 « Améliorer la connaissance sur les déchets de fusée en mer »

✕ action 2.3.3 « Impulser la prise en compte de la thématique "macro-déchet" en cours d'eau dans les plans de gestion des déchets et politiques locales »

action 2.3.4 « Récolter les huiles usagées (dispositif ADEME arrivant à termes) »

✕ action 2.3.5 « Sensibiliser le grand public et les socioprofessionnels sur l'impact des déchets sur les milieux aquatiques »

- PGRI :

✕ D8-5 Sensibiliser le grand public afin de limiter les déchets déversés dans les milieux aquatiques (plastique, macrodéchets,...). Ces actions de sensibilisation

sont à mener prioritairement auprès des populations riveraines des fleuves mais aussi en milieu urbain.

✕ D8-6 Prévenir les risques de mobilisation des déchets lors d'épisodes d'inondation par des mesures de stockage temporaire, de récupération des déchets

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Guyane

Parties prenantes

Pilote : État (DGTM / DMLF)

Partenaires : CEB, OEG, CTG, ADEME, collectivités, CNES/CSG, ARIANESPACE et AVIO

Moyens financiers

Se reporter aux plans concernés

Calendrier

Calendrier propre à chaque action : se reporter aux plans concernés

Suivi de l'état d'avancement a minima annuel

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	II.5.1 Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte
----------	--

Action 27- Aménager et valoriser le sentier du littoral

Description de l'action

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) souhaite renforcer l'attractivité de son littoral.

Le sentier du littoral, dont la vocation est de valoriser les espaces naturels littoraux en permettant la découverte et l'appropriation du front de mer, constitue un atout en termes d'attractivité résidentielle et touristique.

Aussi, la CACL a lancé une réflexion autour d'un projet touristique global qui borderait les plus de soixante-dix kilomètres de son littoral.

En 2021, la CACL est lauréate de l'appel à projet « France vue sur mer – Sentier du Littoral ». Elle obtient ainsi un financement à hauteur de 80 %, soit 240 000,00 € pour financer l'étude d'avant-projet.

La mission d'études, menée en 2022, permettra de définir les aménagements à réaliser pour créer le sentier du littoral, assurer la continuité avec les tronçons existants et valoriser les sites remarquables. Ils devront être adaptés aux contraintes d'évolution du trait de côte et respectueux de la qualité des sites naturels et patrimoniaux.

Ce projet doit se coordonner avec les projets connexes portés par les communes : projet Corniche, pointe Mahury, etc.

Localisation

CACL

Parties prenantes

Pilote : CACL

Partenaires : communes, CDL, État (DGTM / DMLF), EPFAG, CTG

Moyens financiers

Phase étude : 300 000 €, financé à 80 % sur le plan de relance (dispositif France vue sur mer)

Phase opérationnelle à chiffrer. Fonds mobilisables : plan de relance (avant oct. 2023), CTG, FEDER, État, DETR

Calendrier

2022 : Mission d'étude, définition du cahier des charges

2023 : Démarrage phase opérationnelle

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

La création du sentier du littoral doit également permettre une canalisation des flux ainsi qu'une régulation des usages liés aux activités de pleine nature en vue d'assurer la préservation de ces espaces, et la valorisation des vestiges historiques.

Mettre en place des chantiers verts ou équivalents lorsqu'il s'agit d'intervention en lien avec les écosystèmes marins ou littoraux.

Objectif	<p>II.5.1 Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte</p> <p>V.7.2 Aménager des sites pour l'accueil des activités nautiques, et mettre les moyens pour y assurer l'ordre public et garantir leur pérennité</p>
----------	---

Action 28- Aménager les sites pour un accueil des activités de loisirs nautiques et touristiques respectueux des espaces naturels et patrimoniaux

Le développement des activités de loisirs contribue à plusieurs enjeux, d'attractivité du littoral, de développement économique du littoral, et constitue aussi un vecteur pour sensibiliser aux enjeux marins. Les aménagements réalisés dans ce cadre doivent s'inscrire dans le contexte de protection des milieux et d'évolution du trait de côte. En lien avec les documents d'urbanisme et de gestion des sites protégés, ces projets doivent être porteurs de principes tels que la sobriété (en matière de consommation d'espaces et de ressources au sens large, de construction), la réversibilité (équipements / aménagements démontables ou mobiles...) et la multifonctionnalité (possibilité de mutualisation des usages). Ces projets doivent également permettre une canalisation des flux ainsi qu'une régulation des usages liés aux activités de pleine nature en vue d'assurer la préservation de ces espaces, et la valorisation des vestiges historiques.

Plusieurs sites emblématiques du littoral sont visés par cette action :

Sous actions :

- a : Aménagement des îlets de Rémire
- b : Aménagement et réduction des nuisances sur les îles du Salut
- c : Montagne d'Argent à Ouanary

Objectif	<p>II.5.1 Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte</p> <p>V.7.2 Aménager des sites pour l'accueil des activités nautiques, et mettre les moyens pour y assurer l'ordre public et garantir leur pérennité</p>
----------	---

Sous-Action 28-a : Aménagement de l'Îlet la Mère

<p>Description de l'action</p> <p>Les cinq îlets, au large de Rémire-Montjoly, sont rattachés administrativement à la commune de Cayenne. Seul l'Îlet la Mère a pour vocation l'accueil du public. L'Îlet la Mère est un espace naturel et historique rare du littoral guyanais. Les usages y sont réglementés par l'arrêté préfectoral n°1775 du 06/08/2007.</p> <p>En 2008, le Conservatoire du littoral a réhabilité les sentiers façonnés par les bagnards, pour la pratique de la randonnée. L'Îlet la Mère est accessible par navette maritime depuis le port de Dégrad-des-Cannes, ou par quiconque possède une embarcation. Un point de départ pour cet îlet doit être préservé.</p> <p>L'Îlet la Mère constitue également un point de chute pour les activités des clubs nautiques.</p> <p>Une réflexion sera à mener entre les parties pour étudier la faisabilité d'un usage pour les clubs nautiques (ASPAG, APCAT, La Pirogue...).</p>	<p>Localisation</p> <p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Îlets de Rémire</p>
	<p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : CDL, ou par délégation commune de Cayenne ou CACL</p> <p>Partenaires : État (DGTM), CTG, commune de Rémire-Montjoly, Comité du tourisme, Ligue de voile, Associations/clubs nautiques</p>
	<p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : collectivités, État (DETR-DSIL, plan tourisme), FEDER</p>
	<p>Calendrier</p> <p>Moyen terme</p>
	<p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p> <p>Mettre en place des chantiers verts ou équivalent lorsqu'il s'agit d'intervention en lien avec les écosystèmes marins ou littoraux.</p>

Objectif	<p>II.5.1 Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte</p> <p>V.5.5 Coordonner le développement de l'accueil croisière avec les activités touristiques et commerciales pour rendre les escales attractives</p> <p>V.6.2 Aménager des sites pour l'accueil des activités nautiques, et mettre les moyens pour y assurer l'ordre public et garantir leur pérennité</p>
----------	---

Sous-Action 28-b : Aménagement et réduction des nuisances sur les îles du Salut

Description de l'action

A 14 km au large de Kourou, mais administrativement rattachées à la commune de Cayenne, les îles du Salut forment un archipel composé de trois îles : l'île Royale, l'île Saint-Joseph et l'île du Diable. Ces îles sont pour l'essentiel propriété du Centre national d'études spatiales (CNES) du fait de leur situation stratégique sous la trajectoire des lanceurs.

Plusieurs prestataires assurent l'accès par navettes maritimes entre Kourou, l'île Royale et l'île Saint-Joseph. Un ponton adossé au quai historique de l'île Royale et un ponton installé à l'île Saint-Joseph permettent le débarquement des visiteurs. Quelques mouillages sont également autorisés pour l'usage de prestataires touristiques et des activités militaires.

En revanche, aucune installation n'est prévue pour organiser l'accueil des activités de plaisance, alors que le site est fréquenté notamment pour la pêche de loisirs.

Par ailleurs, la production électrique (dont l'alimentation de l'osmoseur) est assurée par une centrale thermique composée de trois groupes thermiques pour garantir une redondance. Ces groupes, alimentés au gasoil, ont un bilan carbone très mauvais ; il est donc nécessaire d'envisager une alternative durable.

Les solutions étudiées pour y répondre sont :

- éoliennes (vent insuffisant) et hydroliennes (courant marin insuffisant et fluctuant),
- raccordements électrique et eau de ville depuis le continent (coûts très importants : 15 à 20 M€),
- panneaux solaires. Une étude détaillée est en cours pour analyser différents scénarios (panneaux installés au sol ou en toiture, stockage de l'énergie par batteries, etc.).

L'impact paysager de la solution choisie devra être moindre, pour s'intégrer au mieux sur ce site historique.

Les actions consistent à :

- étudier des solutions pour faciliter l'accueil plaisancier
- étudier les solutions pour supprimer ou limiter l'empreinte carbone et les nuisances sonores.

Localisation

1 2 **3** 4 5 6 7 8 9

Îles du Salut

Parties prenantes

Pilote : CNES / association Agami

Partenaires : CDL, communes, CTG, CCDS, Comité du tourisme, État (DGTM)

Moyens financiers

Fonds mobilisables : collectivités, État (DETR-DSIL, plan tourisme), CNES, FEDER

Calendrier

Moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Mettre en place des chantiers verts ou équivalent lorsqu'il s'agit d'intervention en lien avec les écosystèmes marins ou littoraux.

Objectif	II.5.1 Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte
----------	--

Sous-Action 28-c : Valoriser le site de la Montagne d'Argent

<p>Description de l'action</p> <p>Ouanary, petite commune située dans la baie de l'Oyapock, comporte des milieux littoraux variés et encore préservés : vaste plaine marécageuse, vasières et mangrove, Montagne d'Argent et Monts de l'Observatoire.</p> <p>Le site de la Montagne d'Argent forme un promontoire rocheux remarquable et abrite des peintures rupestres, témoignant de la présence ancienne de populations amérindiennes, ainsi que des vestiges du baigne. Il accueille une grande diversité d'espèces animales, notamment de nombreuses espèces d'oiseaux.</p> <p>Ces éléments remarquables constituent un atout pour la commune, à valoriser, dans le cadre d'une gestion durable du site, respectueuse de l'environnement et du patrimoine.</p> <p>Cette valorisation devra prendre en compte les occupations temporaires illicites des lieux et concourir à les réduire.</p> <p>Le projet doit s'accompagner de la mise en place d'un transport fluvio-maritime permettant de relier Ouanary et le site, depuis Saint-Georges.</p>	<p>Localisation 1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Ouanary</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : CDL, ou par délégation commune de Ouanary</p> <p>Partenaires : PNRG, CTG, CCEG, État (DGTM)</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : collectivités, État (DETR-DSIL, plan tourisme), CNES, FEDER, LIFE stratégique nature</p> <p>Calendrier</p> <p>Moyen terme</p> <p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p> <p>Mettre en place des chantiers verts ou équivalent lorsqu'il s'agit d'intervention en lien avec les écosystèmes marins ou littoraux.</p>
--	---

Objectif	<p>II.5.1 Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte</p> <p>V.7.2 Aménager des sites pour l'accueil des activités nautiques, et mettre les moyens pour y assurer l'ordre public et garantir leur pérennité</p> <p>V.7.3 Créer et aménager des sites de baignades</p>
----------	---

Action 29- Aménager les plages de Kourou et de l'île de Cayenne

Description de l'action	Localisation
<p>L'aménagement des plages en Guyane implique la prise en compte du changement climatique dans le choix des infrastructures et du mobilier urbain. Les collectivités ne peuvent qu'installer des dispositifs temporaires dans les secteurs les plus touchés par le recul du trait de côte.</p> <p>A Cayenne, les aménagements temporaires de la plage de Montabo durant les étés 2008 à 2019 (notamment Cayenne Beach Village) ont été arrêtés suite à la pandémie de covid-19. Ces aménagements très populaires peuvent être remis en place ou inspirer d'autres communes.</p> <p>Sous actions :</p> <p>a :Aménager la plage de la Cocoteraie</p> <p>b:Aménager les plages de Rémire-Montjoly</p>	<p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Kourou, Île de Cayenne</p>
	Parties prenantes
	<p>Pilote : Communes</p> <p>Partenaires : État (DGTM), CTG, EPCI</p>
	Moyens financiers
	Fonds mobilisables : collectivités, DETR-DSIL
	Calendrier
	Moyen terme
	Impacts sur l'environnement et mesures ERC
	<p>Les aménagements ne doivent pas perturber la ponte et les émergences de tortues marines. Les éclairages ne doivent pas désorienter les tortues en période de ponte.</p> <p>Mettre en place des chantiers verts ou équivalent lorsqu'il s'agit d'intervention en lien avec les écosystèmes marins ou littoraux.</p>

Objectif	<p>II.5.1 Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte</p> <p>V.7.2 Aménager des sites pour l'accueil des activités nautiques, et mettre les moyens pour y assurer l'ordre public et garantir leur pérennité</p> <p>V.7.3 Créer et aménager des sites de baignades</p>
----------	---

Sous-Action 29- a - Aménager la plage de la Cocoteraie

<p>Description de l'action</p> <p><u>Kourou :</u></p> <p>La plage de la Cocoteraie est bien aménagée pour les usagers. Un entretien régulier ainsi qu'un plan de balisage (cf. Action 35-) doivent pérenniser ces aménagements.</p> <p>La seconde phase de l'aménagement de la plage est à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> – éclairage d'une partie du parc (énergie solaire), – mise en place d'un accès pour les personnes à mobilité réduite en dur auto-éclairé (incrusté du luminescent) – mise en place d'un bureau de l'environnement (maintenance, entretien, surveillance) – gestion paysagiste, – électrification, – stations d'eau potable, – gestion des flux et mise en place d'aires de stationnement 	<p>Localisation 1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Kourou</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : Commune de Kourou</p> <p>Partenaires : CCDS, associations (skate-bord, kitesurf ...)</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : collectivités</p> <p>Calendrier</p> <p>Court terme</p> <p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p> <p>Les aménagements ne doivent pas perturber la ponte et les émergences de tortues marines. Les éclairages ne doivent pas désorienter les tortues en période de ponte.</p> <p>Mettre en place des chantiers verts ou équivalent lorsqu'il s'agit d'intervention en lien avec les écosystèmes marins ou littoraux.</p>
--	---

Objectif	II.5.1 Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte
	V.7.2 Aménager des sites pour l'accueil des activités nautiques, et mettre les moyens pour y assurer l'ordre public et garantir leur pérennité
	V.7.3 Créer et aménager des sites de baignades

Sous-Action 29-b. Aménager les plages de Rémire-Montjoly

Description de l'action

Les aménagements récents de la plage de Gosselin à Remire-Montjoly ont un grand succès auprès des usagers.

La deuxième phase d'aménagement devrait s'enclencher. Il convient d'entretenir les aménagements et de gérer les déchets produits par les usagers (davantage de poubelles ou communication auprès des usagers).

Des aménagements similaires pour la plaisance sont également prévus sur la plage des Salines et à la pointe Mahury. Ainsi, chaque site devrait bénéficier de la création de places de stationnement, de sanitaires et d'emplacements privilégiés pour l'installation d'activités en lien avec la mer.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Rémire-Montjoly

Parties prenantes

Pilote : commune de Rémire-Montjoly

Partenaires : CACL, CTG, État (DGTM), CdL, gestionnaires de sites (Kwata)

Moyens financiers

Fonds mobilisables : collectivités, État (DETR-DSIL, plan tourisme)

Calendrier

Moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

L'augmentation de la fréquentation des plages entraîne une augmentation des déchets. La mise en place de points de collecte est à prévoir.

Mettre en place des chantiers verts ou équivalent lorsqu'il s'agit d'intervention en lien avec les écosystèmes marins ou littoraux.

Objectif	III.1.1 Pérenniser l'observation de la dynamique côtière et en diffuser largement les résultats								
Action 30- Pérenniser l'observatoire de la dynamique côtière									
Description de l'action									
<p>Le Plan de Gestion du Risque Inondations rappelle la nécessité d'améliorer la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique (disposition 10 du PGRI 2022 – 2028).</p> <p>Dans ce cadre, l'Observatoire de la Dynamique Côtière (ODyC), créé en 2014, a trouvé sa place d'acteur majeur face aux enjeux de dynamique côtière en Guyane. Son rôle doit être consolidé par la poursuite de ses objectifs initiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre et alimenter la compréhension et le suivi de l'aléa érosion côtière et submersion marine, en utilisant les données de marée et du niveau de la mer disponibles. Les principaux processus identifiés sont la colonisation des bancs de vase par la mangrove et leur migration, l'évolution du trait de côte et de la nature des sédiments et enfin, les effets du changement climatique sur l'aléa érosion côtière et la submersion marine. – Continuer de produire, collecter, harmoniser et diffuser les connaissances relatives aux phénomènes littoraux guyanais. – Sensibiliser le public aux enjeux présents sur la bande côtière (séminaires, fête de la science, aires marines éducatives...) – Fédérer l'ensemble des acteurs et apporter des éléments d'expertise et d'aide à la décision pour la gestion cohérente et durable du littoral auprès des collectivités territoriale, des gestionnaires et des bénéficiaires des espaces côtiers. Dans le cadre de la nouvelle loi Climat et Résilience, l'ODyC pourra jouer un rôle d'appui aux collectivités sur le recul du trait de côte. <p>Enfin, les dix ans de l'observatoire en 2024 devront être l'occasion d'encre la place centrale de l'observatoire auprès des différents partenaires.</p>									
Localisation									
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> Tout le littoral <div style="display: flex; gap: 5px;"> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 </div> </div>									
Parties prenantes									
Pilotes : OdyC (DGTM, BRGM)									
Partenaires : CNRS, I-Sea, Sima Pecat, Phares et Balises, Cerema, SHOM, Collectivités territoriales, Conservatoire du littoral, gestionnaires...									
Moyens financiers									
Fonds mobilisables : AFITF, État									
Calendrier									
Convention (ODyC) DGTM-BRGM 2022 – 2023									
10 ans de l'observatoire : 2024									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									

Objectif	II.1.1 Améliorer les connaissances sur les milieux et les espèces dans une optique de gestion écosystémique des usages III.1.1 Pérenniser l'observation de la dynamique côtière et en diffuser largement les résultats
----------	---

Sous-Action 30-a : Produire de la donnée

Description de l'action
<p>L'objectif est de maintenir une production de données de qualité et continue dans le temps.</p> <p>Pour ce faire, les acquisitions des données actuelles sont à poursuivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Profils topo-bathymétriques 1x/an (2x partie topo) sur l'île de Cayenne, Macouria, Kourou et Awala-Yalimapo – Diffusion de la position subtidale du banc de vase à l'échelle de la région et à une fréquence mensuelle : mise en place d'une convention avec le bureau d'étude Isea. – Levés du trait de côte 1x/an sur l'île de Cayenne, Macouria, Kourou et Awala-Yalimapo – Photogrammétrie par drone 2x/an sur les petites anses de l'île de Cayenne, la plage de Kourou et d'Awala-Yalimapo – Analyse granulométrique (benne, sonar), fréquence variable – Suivi ouvrage stabiplage Rémire-Montjoly (profil topo 2x/an et levés drone 2x/an) – Expertise ponctuelle suite à un évènement extrême (MNT, levés du trait de côte, profils topographiques) – Analyse diachronique de l'évolution du trait de côte par photo-interprétation au niveau des rizières de Mana <p>L'acquisition de données de houle est nécessaire et prévue prochainement. Un houlographe sera installé au large de Cayenne. Sa mise à l'eau est prévue au deuxième semestre 2022.</p> <p>Enfin l'observatoire mène et subventionne des travaux de recherche variés (ex : GuyArche, GuyaClimat, étude végétation, thèse ...)</p>

Localisation
<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 </div> <p>Tout le littoral</p>
Parties prenantes
<p>Pilotes : OdyC (DGTM, BRGM)</p> <p>Partenaires : CNRS, IRD, I-Sea, Sima Pecat, Phares et Balises, Cerema, SHOM ...</p>
Moyens financiers
<p>Fonds mobilisables : AFITF, État</p>
Calendrier
<p>Données annuelles : 2022 – 2023</p> <p>Expertises ponctuelles : variables</p> <p>thèse en cours : 2021 – 2024</p>

Objectif	III.1.1 Pérenniser l'observation de la dynamique côtière et en diffuser largement les résultats								
Sous-Action 30-b : Diffuser les données									
Description de l'action					Localisation				
<p>Le site internet de l'ODyC et la plateforme Géoguyane sont les moyens privilégiés de diffusion des données. Ils alimenteront la base de donnée du SHOM et seront visualisables et diffusées sur data.shom.fr</p>					<p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Tout le littoral</p>				
<p>Il convient alors de mettre à jour régulièrement les données produites par l'observatoire (trait de côte, MNT, orthophotographies). Celles-ci sont en accès libre sur les deux plateformes de diffusion. Cet accès est à faciliter par une amélioration de la carte interactive de l'ODyC.</p> <p>Les données des profils topo-bathymétriques doivent être ajoutées à ce panel de données.</p>					<p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : OdyC (DGTM, BRGM)</p> <p>Partenaires : AUDeG, SHOM</p>				
<p>Enfin, le partage des données entre les collectivités territoriales littorales de Guyane doit être facilité par la signature de la charte de l'ODyC sur la production, le partage et la diffusion des données.</p>					<p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : AFITF, État</p> <p>Calendrier</p> <p>Mise à jour des données en ligne : biannuel</p> <p>Amélioration site internet : 2022-2023</p> <p>Validation de la charte sur la production, le partage et la diffusion des données : courant 2022</p>				

Objectif	III.1.2 Adapter les aménagements et le développement des activités économiques à la dynamique côtière et aux changements globaux
----------	--

Action 31- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion du littoral

Description de l'action

Certaines communes du littoral sont fortement touchées par des phénomènes d'érosion côtière. Cette érosion entraîne un péril des infrastructures humaines et une réduction des espaces pour les écosystèmes. Des plans de prévention des risques (PPR) existent ; ils réglementent les constructions et usages du sol dans les zones à risques. Cependant, là où les phénomènes d'érosion ont une tendance confirmée sur le temps long (cf. étude BRGM sur l'évolution du trait de côte entre 1950 et 2013), il est nécessaire d'élaborer des stratégies de gestion du littoral à long terme, et d'envisager le déplacement des populations les plus menacées pour les mettre en sécurité.

Les stratégies devront prévoir les actions à mener à court, moyen et long terme, et tenir compte des effets attendus du réchauffement climatique en termes d'augmentation du niveau marin et d'accroissement des phénomènes extrêmes.

Les communes qui seront listées (démarche en cours) dans le cadre de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court et long termes, pour limiter l'exposition de nouveaux biens au recul du trait de côte, et bénéficieront d'outils facilitant la recomposition spatiale pour la relocalisation des biens menacés. Ces éléments concourront à la définition des stratégies de gestion du littoral. À ce jour, les communes d'Awala-Yalimapo, de Cayenne et de Macouria figurent sur cette liste.

Sous-actions :

- a : Mettre en œuvre la stratégie de gestion du littoral de Kourou définie en 2019
- b : Mettre en œuvre une stratégie de gestion du littoral à Awala-Yalimapo sur la base des recommandations du BRGM
- c : Élaborer une stratégie de gestion du littoral à Rémire-Montjoly

À Mana, le site de l'ancien polder fait l'objet d'un plan de gestion adapté à l'évolution du trait de côte.

Localisation

1 2 3 4 6 7 8 9

Awala-Yalimapo, Kourou, Rémire-Montjoly, Mana, Macouria, Cayenne

Parties prenantes

Pilote : Communes

Partenaires : État (DGTM)/ODyC, BRGM

Moyens financiers

Fonds mobilisables : AFITF, DETR

À venir : dispositif de financement de la loi climat et résilience

Calendrier

Cf. sous-actions

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Impact négatif potentiel direct sur l'occupation du sol et plusieurs impacts indirects sur les écosystèmes littoraux et sur l'augmentation de production de déchets sur le littoral. En effet, le recul des populations entraînera la construction de nouvelles habitations, l'artificialisation et la consommation d'espaces et une augmentation des besoins en matériaux (ressource sous tension).

Mesure ERC : Promouvoir une gestion économe de l'espace en lien avec la loi de transition écologique pour la croissance verte (2015) et la loi climat et résilience (2021).

Sous-Action 31-a : Mettre en œuvre la stratégie de gestion du littoral de Kourou définie en 2019

Description de l'action

Court terme (2020-2030) :

Le scénario à court terme permet de ralentir les phénomènes d'érosion sur les prochaines années de manière à laisser le temps à la réalisation d'études techniques, scientifiques et réglementaires pour la solution à moyen terme. La solution retenue consiste en :

- le retrait des bigs bags, actuellement présents,
- la mise en œuvre d'épis bois longitudinaux et transversaux
- un rechargement en sable,
- la mise en place de caméras pour le suivi des ouvrages et de la dynamique côtière.

Compte tenu de la spécificité de la dynamique guyanaise avec l'arrivée du banc de vase et du faible retour d'expérience sur les ouvrages littoraux, cette expérimentation va se mettre en œuvre progressivement au regard de l'évolution topographique de la plage. La commune de Kourou bénéficie d'une assistance technique et scientifique du BRGM (convention du 8 juillet 2020) pour : appui à la rédaction du cahier des charges pour la consultation et le choix d'une assistance à maîtrise d'œuvre (en cours) – accompagnement durant la réalisation des travaux – suivi des impacts et de la mise en place du scénario à court terme sur le littoral.

Parallèlement à ce scénario, des actions complémentaires sont à mener afin de mettre en place le scénario à moyen terme :

- rechercher des gisements en sable, améliorer la connaissance sur les courants et l'hydrodynamique locale du proche côtier ;
- anticiper les relocalisations éventuelles ou actions de réduction de la vulnérabilité avec les propriétaires, bailleurs (SIMKO) et dans les documents d'urbanisme ;
- valider un PPRL et un PLU permettant de mettre en œuvre et financer les mesures de réductions de la vulnérabilité ou la relocalisation ;
- établir un retour d'expérience de l'utilisation des épis mis en œuvre à court terme grâce au suivi du littoral ;
- intégrer les risques d'inondations pluviales et fluviales.

Moyen terme (2030-2060) :

L'enquête de terrain (AUDeG 2018) a permis de montrer la forte présence de locataires (61 % sur les zones en front de mer) et le fait que la population est majoritairement (71 %) favorable à un déménagement si aucune solution de protection n'était possible. La mairie s'est engagée en 2019 à se focaliser sur la relocalisation des biens à moyen terme. Ce scénario à moyen terme peut s'orienter :

– soit sur une relocalisation complète des enjeux si les ressources en sable sont insuffisantes ;

– soit le cas échéant, sur une relocalisation partielle et un rechargement massif de la plage afin de reconstituer le cordon sableux (volume estimé : 300 000 m³).

Long terme (2060-2100) :

Deux scénarios complémentaires peuvent être envisagés et sont à initier parallèlement à la stratégie moyen-terme :

- adaptation des habitations pour être plus résilientes face à la submersion marine (rehaussement des réseaux...);
- relocalisation graduelle et programmée des zones habitées et une réorientation des usages des zones actuelles aménagées.

Toutes ces démarches de relocalisation doivent s'inscrire dans une volonté globale de recomposition spatiale et s'articuler avec la vision d'aménagement de la ville, des documents d'urbanisme, du PPRL et de la zone OIN de la commune.

Localisation

1 2 **3** 4 5 6 7 8 9

Kourou

Parties prenantes

Pilote : Commune de Kourou

Partenaires : État (DGTM / ODyC), BRGM

Moyens financiers

Travaux estimés à 2 145 000 € (Part Etat via AFITF 1 668 000 €)

Fonds mobilisables : AFITF

Calendrier

Travaux scénario court terme : de l'été 2022 à l'été 2025.

Sous-Action 31-b : Élaborer une stratégie de gestion du littoral à Awala-Yalimapo sur la base des recommandations du BRGM

Description de l'action

La commune d'Awala-Yalimapo connaît une succession de périodes d'érosion rapide et d'accrétion. Une partie des habitations est concernée par un risque de submersion marine. Il est nécessaire de mettre en place une stratégie de gestion du littoral.

Une convention de recherche et développement partagés relative à l'estimation du trait de côte à Awala-Yalimapo a été conclue entre la DGTM/ODyC et le BRGM en décembre 2020.

L'objectif principal de cette étude est d'estimer l'évolution de la position du trait de côte sur la plage des Hattes, à échéance 2030 et 2050.

Le rendu final est attendu en 2022.

De plus, la commune d'Awala-Yalimapo a intégré la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, dans le cadre de la loi Climat et résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021). Comme précisé ci-dessus, elle pourra s'appuyer sur les éléments du BRGM pour réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte et bénéficiera d'outils pour adapter la localisation des biens et des personnes à l'évolution du trait de côte.

À court terme (2020-2030), les habitations doivent être protégées du risque de submersion marine.

À moyen terme (2030-2050), les populations occupant les habitations en bordure de la plage des Hattes seront relocalisées, comme mentionné dans la carte communale. Des précisions sont à apporter quant à cette relocalisation.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Awala-Yalimapo

Parties prenantes

Pilote : Commune d'Awala-Yalimapo

Partenaires : État (DGTM / ODyC), BRGM

Moyens financiers

Fonds mobilisables : AFITF, dispositif de financement de la loi climat et résilience

Calendrier

Protection des habitations : court terme

Relocalisations : moyen-long terme

Sous-Action 31-c : Élaborer une stratégie de gestion du littoral à Rémire-Montjoly

Description de l'action

La commune de Rémire-Montjoly connaît également des épisodes d'érosion importants. La commune est fortement aménagée et les enjeux sont nombreux (habitations, routes ...).

Des aménagements lourds ont été mis en place il y a quelques années (stabiages) dont certains font l'objet d'un suivi régulier par le BRGM, dans le cadre de l'ODyC. Il convient désormais de mettre en place une stratégie de gestion du littoral pérenne.

Ce travail pourra s'appuyer sur les travaux déjà existants comme le schéma directeur de valorisation du littoral et la stratégie de gestion de la plage des Salines de 2009. Les objectifs seront de caractériser les enjeux, les aléas côtiers (submersion et recul du trait de côte) et de définir différents scénarios de gestion. Une analyse multicritère (économique, environnemental, patrimonial...) sera réalisée pour chaque scénario. La mairie, avec l'ensemble de ces éléments en sa possession, pourra ainsi choisir le devenir de son littoral.

Elle peut d'ors et déjà intégrer la liste des communes menacées par le recul du trait de côte afin de bénéficier des outils de la loi Climat et Résilience.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Rémire-Montjoly

Parties prenantes

Pilote : Commune de Rémire-Montjoly

Partenaires : État (DGTM / ODyC), BRGM

Moyens financiers

Fonds mobilisables : AFITF, DETR

Calendrier

Moyen terme

Objectif	III.1.2 Adapter les aménagements et le développement des activités économiques à la dynamique côtière et aux changements globaux
----------	--

Action 32- Assurer un suivi des solutions de gestion mises en place face à la dynamique côtière

Description de l'action

Les retours d'expérience des aménagements (doux, souple ou dur, solutions fondées sur la nature) sur la dynamique côtière sont peu nombreux, en contexte amazonien.

Il est donc nécessaire de déployer un suivi morphologique adapté (suivi haute fréquence, saisonnier ou annuel), en amont, pendant et après la mise en place de chaque solution de gestion retenue face aux mouvements du trait de côte.

L'objectif est de pouvoir avoir un regard critique sur les impacts des scénarios choisis d'un point de vue hydro-sédimentaire afin d'adapter au mieux les solutions de gestion à la dynamique locale, dans les années futures.

Ce suivi morphologique doit être intégré au projet dès son élaboration.

Les données de ces suivis devront être bancarisées dans le cadre de l'ODyC.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Awala-Yalimapo, Kourou, Rémire-Montjoly, Mana, Macouria, Cayenne

Parties prenantes

Pilote : porteur(s) des projets de gestion

Partenaires : OdyC (DGTM/ BRGM)

Moyens financiers

Fonds mobilisables : AFITF

Calendrier

Suivi à définir en fonction de la solution de gestion

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Cette action permet d'intégrer un suivi morphologique dès son élaboration ; elle doit aussi intégrer le suivi de l'impact sur les écosystèmes marin et littoraux (pas de destruction de zones humides, pas de rejets de polluants, etc.).

Objectif	III.2.1 Faciliter l'intervention des secours sur le littoral
----------	--

Action 33- Aménager une rampe de mise à l'eau pour l'intervention sur l'île de Cayenne

Description de l'action

Les plages de l'Île-de-Cayenne sont fréquentées pour des activités de loisirs nautisme, à la fois baignade, voile légère, kitesurf.

La configuration actuelle fait qu'il n'existe pas d'accès facile pour les secours.

Une rampe de mise à l'eau existe au niveau du club de l'APCAT. Elle reste fonctionnelle bien que partiellement ensablée, mais ne répondait a priori pas aux critères pour l'intervention des secours (pas assez large).

L'action consistera dans un premier temps à évaluer les dispositifs de secours, les moyens et les besoins à l'échelle de l'île de Cayenne, afin de définir le meilleur positionnement pour la création d'un accès sécurisé permettant la mise à l'eau des moyens de secours (semi-rigide ou autre).

Cet accès devra être positionné proche d'un accès routier, tout en en limitant l'accès au public, avec une chaîne par exemple. Sa conception est à définir (rampe béton, ou structures alvéolées).

Un tel accès pourrait aussi être utilisé pour permettre l'accessibilité de la plage aux personnes à mobilité réduite.

Les contraintes d'érosion, envasement et de pontes de tortues devront être prises en compte.

La localisation d'une telle rampe doit être choisie en fonction des activités nautiques et de baignade, à l'échelle de l'île de Cayenne.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Île de Cayenne

Parties prenantes

Pilote : SDIS / communes

Partenaires : Communes, SDIS, SNSM, État (DGTM)

Moyens financiers

Fonds mobilisables : Commune, CTG, État / DETR

Calendrier

Évaluation des besoins : court terme

Mise en œuvre : moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	III.2.1 Faciliter l'intervention des secours sur le littoral
----------	--

Action 34- Mettre en place une station SNSM sur l'Île de Cayenne

Description de l'action

Le sauvetage de toute personne en détresse en mer est gratuit et obligatoire (loi n°67-545 du 7 juillet 1967 relative aux événements de mer et loi n°69-8 du 3 janvier 1969 relative à l'armement et aux ventes maritimes). Pour anticiper tous risques, il est donc nécessaire de disposer du bon moyen nautique au bon endroit.

Les opérations de sauvetage sont coordonnées par le CROSS AG (Antilles-Guyane), qui mobilise les moyens nautiques et aériens de l'État, des moyens nautiques de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), et des moyens nautiques des collectivités locales (SDIS) avec une limite d'intervention théorique dans la bande côtière des 300 m.

La société nationale de sauvetage en mer (SNSM) intervient depuis la seule station SNSM en Guyane basée à Kourou, à plus de 30 milles nautiques de Cayenne, soit environ 2h30.

Au vu du développement des activités nautiques, notamment de pêche sportive, professionnelle avec guide de pêche et/ou par des particuliers, ainsi que le développement des activités nautiques et de transport fluvio-maritime, la nécessité d'implanter une station SNSM sur le secteur de Cayenne ou Rémire-Montjoly semble désormais une évidence pour pouvoir porter assistance aux gens en mer.

L'action consiste :

- à engager des bénévoles,
- à acquérir un navire et l'armer en conséquence,
- à positionner une station (local) sur le secteur de Cayenne ou Rémire-Montjoly.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Cayenne ou Rémire-Montjoly

Parties prenantes

Pilote : SNSM

Partenaires : État

Moyens financiers

Coût :

Financement : SNSM national + station SNSM + État + CTG

Calendrier

Moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	III.2.1 Faciliter l'intervention des secours sur le littoral III.2.2 Renforcer la sécurité des navigants et usagers de la mer V.7.1 Coordonner les activités sur le domaine public maritime (inclus la bande des 300 m) pour permettre la coexistence des usages
----------	--

Action 35- Mettre en place des plans de gestion des plages pour organiser les usages littoraux

Description de l'action

Avec le développement des activités de loisirs nautiques, des conflits entre les différents usages (notamment entre baigneurs et kite-surfeurs) apparaissent.

Dans un premier temps, il est nécessaire de sectoriser ces différents usages sur les plages.

La mise en place d'un balisage permettrait de sécuriser la pratique des activités. La définition d'un zonage de concession de plage permettrait également une gestion de proximité.

Ces dispositions reviennent aux maires, en accord avec les services de l'État.

Le zonage des activités doit être actualisé régulièrement afin de correspondre à l'évolution des usages (évolution des couloirs de vents et de la bathymétrie).

Dans le cas d'un plan de balisage, celui-ci est élaboré par la commune et examiné en commission nautique locale afin de recueillir l'avis des usagers et des services de l'État concernés.

Le balisage permet notamment de signaler aux navigateurs les chenaux de navigation et les dangers existants dans la bande des 300 mètres, qu'ils soient visibles ou recouverts par la mer. Sur les plages, les bouées de délimitation signalent aux baigneurs les zones réservées à la baignade et les chenaux d'accès pour les bateaux. Fixé par arrêtés du maire et du préfet maritime, le plan de balisage d'une plage permet de garantir la sécurité des usagers du plan d'eau. Il doit donc être actualisé en tant que de besoin et le balisage effectif doit impérativement lui correspondre en tous points.

Un appui technique est demandé aux services de l'État quant à la réglementation des différents types de balisages et aux responsabilités induites.

Enfin, face au manque de maîtres-nageurs-sauveteurs à l'échelle de la Guyane, l'offre de formation doit être développée. (cf. Action 48-)

Localisation

1 2 **3** 4 5 6 7 8 9

Rémire-Montjoly, Kourou

Parties prenantes

Pilote : Communes et CDL (pour les plages du Conservatoire)

Partenaires : État (DGTM/DMLF), associations de pratiquants de kite, clubs nautiques

Moyens financiers

Fonds mobilisables : coûts internalisés

Calendrier

Court terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	III.2.2 Renforcer la sécurité des navigants et usagers de la mer								
Action 36- Mener une campagne d'information									
Description de l'action									
<p>Face au constat de méconnaissance des mesures de sécurité en mer, il est primordial de communiquer davantage, afin de prévenir les risques et inculquer les bons réflexes aux usagers de la mer.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Informer sur la nécessité de détenir un permis adapté à sa zone de navigation (côtier ou hauturier), les modalités d'immatriculation de son embarcation (navires à moteur, véhicules nautiques à moteur), et les équipements de sécurité des navires en fonction de sa zone de navigation. – Informer sur le service 196 et l'utilisation de la VHF via une campagne d'affichage sur les lieux stratégiques : commerces nautiques, points de mise à l'eau. Les associations de pêche de loisirs, les clubs nautiques affiliés à la FFV, les guides de pêche et les loueurs sont aussi un vecteur de communication auprès des pratiquants. – Organiser des journées sur la sécurité en mer. Organisées annuellement, ces journées visent à diffuser les conseils de sécurité à respecter auprès des usagers de la mer, par des démonstrations et mises en situation sur le terrain. <p>La journée est l'occasion de rappeler les règles de sécurité de la navigation. Elle permet de sensibiliser les navigants à la préparation de leur sortie en mer, aux moyens d'alerter les secours et aux comportements respectueux des différents usages et de l'environnement marin.</p> <p>La communication sur la sécurité en mer pourra aussi s'appuyer sur les journées organisées par les fédérations sportives en début de saison.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Relayer les campagnes de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique. 									
Localisation									
<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> 123456789 </div> <p>Tout le littoral</p>									
Parties prenantes									
<p>Pilote : État (DGTM/DMLF)</p> <p>Partenaires : SNSM, État (CZM, AEM, DGCOPOP), SDIS, bateaux-écoles, prestataires privés, clubs et fédérations nautiques</p>									
Moyens financiers									
Fonds mobilisables : fonds propres									
Calendrier									
<p>Campagne d'affichage : court terme (2023)</p> <p>Journée de la sécurité : 1/an</p>									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									
Point de vigilance : veiller à ne pas générer de déchets via les outils de communication mobilisés									

Objectif	III.2.2 Renforcer la sécurité des navigants et usagers de la mer
----------	--

Action 37- Mener une expertise sur la sécurité de la navigation

Description de l'action	Localisation									
<p>La planification de l'espace maritime prévue dans le document stratégique de bassin maritime appuyera et aidera la mise en œuvre de la sécurité et de la sûreté de la navigation.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – fournir une liste de jeux de données relatives à la sécurité et à la surveillance maritime. Les données géographiques seront rendues interoperables au niveau national et européen, – rédiger un rapport identifiant les réglementations applicables et les objectifs, – formuler des recommandations sur les enjeux de la navigation, – être vecteur dans la mise en place en Guyane de la plateforme PING (plateforme de l'information nautique et géographique) et de l'application associée Nav&Co. 	<table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td> </tr> </table> <p>Eaux territoriales et ZEE, estuaires</p>	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	2	3	4	5	6	7	8	9		
	<p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : SHOM</p> <p>Partenaires : État (DGTM/DMLF), CEREMA, OFB</p>									
	<p>Moyens financiers</p> <p>Financement FEAMP (projet MSP-OR)</p>									
	<p>Calendrier</p> <p>Jeu de données géographiques : 4^e trimestre 2022</p> <p>Rapport d'expertise : 1^{er} trimestre 2023</p> <p>Plateforme PING : 2^e semestre 2023</p>									
	<p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p>									

Objectif	III.2.2 Renforcer la sécurité des navigants et usagers de la mer								
Action 38- Mettre en œuvre le programme national d'hydrographie									
Description de l'action									
<p>Le programme national d'hydrographie (PNH) présente les levés hydrographiques réalisés et cibles, dans les espaces maritimes sous responsabilité française.</p> <p>Le PNH actuel couvre la période 2021-2024. Il est publié tous les 4 ans, (avec une mise à jour en continu qui reste interne au SHOM), pour prendre en compte les nouveaux besoins exprimés par la communauté maritime et les capacités hydrographiques du SHOM mobilisables. Les levés hydrographiques réalisés par des tiers sont également exploités par le SHOM.</p> <p>Les zones cibles sont identifiées suivant la qualité de mesure nécessaire (codifiées en « CATZOC », en référence à la norme S-57 de l'Organisation hydrographique internationale – OHI), principalement à partir de la réglementation, du trafic, du critère de profondeur, et de l'analyse des pratiques maritimes. Initialement focalisé sur la sécurité de la navigation, le PNH prend progressivement en compte les besoins environnementaux et économiques.</p> <p>La collecte des besoins s'opère par le remplissage d'une fiche de renseignement pour une demande de travaux hydrographiques disponible sur le site du SHOM :</p> <p>https://www.shom.fr/fr/qui-sommes-nous/programme-national-dhydrographie-pnh.</p>									
Localisation									
<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> 123456789 </div> <p>Tout l'espace marin</p>									
Parties prenantes									
<p>Pilote : SHOM</p> <p>Partenaires : État (DGTM/DMLF, CZM/AEM)</p>									
Moyens financiers									
<p>Financement : SHOM, co-financement des demandeurs</p>									
Calendrier									
<p>Prochaine campagne Antilles-Guyane : 2024</p>									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									

Objectif	III.3.1 Réduire les transferts directs de polluants bactériologiques et chimique vers les zones de baignade																	
Action 39- Renforcer l'information des citoyens pour améliorer la qualité des eaux de baignades																		
Description de l'action					Localisation													
<p>La qualité des eaux de baignade se dégrade globalement depuis 2008. Les transferts de polluants vers les zones de baignades ont des origines multiples : mauvais assainissement, dépôt sauvage de déchets, lavage de voitures... Les profils de baignades (cf. Action 40-) doivent permettre d'identifier et définir les mesures de gestion pour traiter les sources de dégradation de la qualité des eaux.</p> <p>Dans l'attente, il importe d'inculquer des comportements respectueux de la qualité des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – améliorer la sensibilisation, la communication et la médiation concernant la qualité des eaux de baignade : affichage des résultats de contrôle de la qualité sur les points de baignade ou de mise à l'eau, diffusion des bilans et cartographie par Internet et dans les offices de tourisme... ; – faire le lien avec la qualité des eaux lors des contrôles des rejets sur les bassins versants en amont des plages et sites de baignade. <p>Les actions visant à améliorer la gestion des déchets à terre et limiter les rejets dans le milieu naturel contribueront aussi à réduire les rejets polluants. (cf. Action 22-, Action 28-, Action 82-).</p>					<table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td> </tr> </table>					1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	2	3	4	5	6	7	8	9										
					<p>Tout le littoral</p>													
					<p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : ARS / EPCI</p> <p>Partenaires : Communes, OEG, État (DGTM / police de l'eau), OFB</p>													
					<p>Moyens financiers</p> <p>Fonds propres</p>													
					<p>Calendrier</p> <p>Court terme, et action continue</p>													
					<p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p> <p>Point de vigilance : veiller à ne pas générer de déchets via les outils de communication mobilisés</p>													

Objectif	III.3.2 Améliorer l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et des sources de pollution
----------	---

Action 40- Mettre en œuvre les actions du SDAGE / eaux de baignade

Description de l'action

La qualité des eaux de baignade se dégrade globalement depuis 2008, parfois sans lien avec les pressions anthropiques. Dans le même temps, les profils de baignades, qui doivent permettre d'identifier et définir les mesures de gestion pour traiter les sources de la dégradation, peinent à être réalisés et diffusés.

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) prévoit l'orientation 4.5 « Reconquérir et protéger durablement la qualité des eaux de baignade » :

- Disposition 4.5.1 Mieux apprécier l'évaluation de la qualité bactériologique des eaux de baignade
- Disposition 4.5.2 Élaborer les études de profil de baignade pour reconquérir la qualité des eaux

La présente action vise à suivre et soutenir les actions inscrites au programme de mesures du SDAGE :

1.5.4 Réaliser des profils de vulnérabilité sur les sites de baignade littoraux (sites référencés et au-delà) – Moa EPCI – 1 560 000 €

4.3.1 Améliorer l'évaluation de la qualité des eaux de baignade en vérifiant notamment l'applicabilité en Guyane des méthodes nationales – collectivités/OEG/ARS – non chiffré

4.3.2 Réaliser des profils de baignade – idem

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Tout le littoral

Parties prenantes

Pilote : OEG

Partenaires : Communes, EPCI, État (DGTM / police de l'eau), ARS

Moyens financiers

Fonds mobilisables : Collectivités, OEG

Calendrier

Calendrier à préciser

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	III.4.1 Étudier les impacts potentiels liés aux pollutions maritimes et anticiper l'organisation en cas de crise
----------	--

Action 41- Prévoir les méthodes d'intervention sur la faune marine

Description de l'action

Dans la perspective de développement d'exploitations pétrolières au large du Brésil, les acteurs guyanais souhaitent anticiper les risques liés à une éventuelle pollution aux hydrocarbures.

En particulier, les méthodes d'intervention sur la faune marine (ex. démazoutage des oiseaux) doivent être précisées. Le matériel doit être recensé, les personnes ressources doivent être identifiées et formées aux protocoles d'intervention.

Dans un premier temps, il s'agit de poursuivre les réflexions du groupe de travail initié par le Réseau des échouages de Guyane pour la révision du plan POLMAR.

Le Cèdre, expert international en pollutions accidentelles des eaux, est un acteur ressource. Il a publié en 2017 un guide opérationnel pour les soins à la faune sauvage. Il traite de l'avifaune et aborde également les loutres et les tortues.

Puis, par le biais d'une convention, mandat sera donné à une ou des association(s) de protection de l'environnement et professionnel(s) de la faune sauvage, pour assurer le ramassage, le transport et les soins aux animaux souillés, en cas de pollution.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Tout le littoral

Parties prenantes

Pilote : État (DGTM)

Partenaires : REG, Cèdre, associations de protection de l'environnement, professionnels de la faune sauvage

Moyens financiers

Fonds mobilisables : État

Calendrier

Mise en place de la convention : moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	III.4.1 Étudier les impacts potentiels liés aux pollutions maritimes et anticiper l'organisation en cas de crise
Action 42- Étudier la réponse de l'environnement microbien et bactérien à la dispersion du pétrole	

Description de l'action
<p>Le projet Prisme « Devenir d'une contamination PétRollère dans les Sédiments de la Mangrove guyanaise et son impact sur les communautés benthiques » mené en 2015 a évalué quelle serait la réponse de l'écosystème de mangrove guyanaise s'il devait faire face à une contamination pétrolière. Il a permis de quantifier assez finement les dynamiques de remobilisation dans l'eau des hydrocarbures déversés et a pu montrer une capacité de bioremédiation importante de l'écosystème, liée à la présence naturelle de communautés biologiques capables de dégrader certaines fractions des hydrocarbures.</p> <p>Toutefois, la contamination par le pétrole induit une modification importante de la structure des communautés benthiques et une très forte diminution (~ 90 %) de la densité des organismes de plus grande taille et en conséquence, de la fonction de bioturbation jouée par ces organismes. De fortes contaminations par des hydrocarbures pétroliers, de type « marée noire », entraîneraient donc probablement des modifications fonctionnelles importantes des écosystèmes de mangroves.</p> <p>Aussi, les effets sur le plus long terme doivent être déterminés pour déterminer la capacité de résilience de la mangrove.</p>

Localisation	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Tout le littoral									

Parties prenantes
Pilote : État (DGTM)
Partenaires : Cèdre, CNRS, IRD

Moyens financiers
Fonds mobilisables :

Calendrier
En cours

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	IV.1.1 Renforcer les moyens pour l'acquisition des connaissances dans le milieu marin et estuarien
----------	--

Action 43- Optimiser les moyens d'analyse en local

Description de l'action

Les besoins d'analyse se multiplient sur le territoire et les moyens d'analyse sur le territoire guyanais peinent à répondre à ce besoin.

Le suivi de la qualité des eaux et des sédiments nécessite des analyses micro-biologique et chimiques (métaux lourds, pesticides, composés organiques, éco-toxicologie...).

Il n'existe pas de laboratoire agréé localement, ce qui implique le transport d'une partie des échantillons vers la métropole. Ces contraintes engendrent d'importants surcoûts et des délais supplémentaires pouvant nuire à la qualité des échantillons, et donc des résultats.

Le centre de recherche de Montabo dispose d'un laboratoire d'analyses, actuellement sous-exploité.

Des moyens de séquençage et d'analyse ADN peuvent également être envisagés, au vu du développement de l'analyse génétique.

Il s'agit de mutualiser les équipements pour permettre leur usage par les différents partenaires de la recherche, et de l'ouvrir à d'autres structures (associations environnementales).

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Cayenne

Parties prenantes

Pilote : UMR LEEISA

Partenaires : CNRS, IFREMER, IRD, OEG, État (DGTM)

Moyens financiers

Fonds mobilisables :

Calendrier

Moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	IV.1.1 Renforcer les moyens pour l'acquisition des connaissances dans le milieu marin et estuarien								
Action 44- Instrumentaliser l'estuaire du Maroni									
Description de l'action									
<p>L'estuaire du Maroni concentre des enjeux environnementaux et économiques conséquents et compte parmi les systèmes estuariens et côtiers les plus dynamiques des territoires français d'outre-mer. Le manque de données mesurées en continu freine le développement d'une planification stratégique de l'aménagement du port, des berges et du littoral.</p> <p>Le projet « OHLTIM », porté par le CNRS, vise à déployer et pérenniser par la suite les instruments nécessaires à la compréhension des dynamiques estuariennes et littorales du fleuve.</p> <p>Le projet prévoit de déployer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un marégraphe à Saint-Laurent du Maroni – un marégraphe dans l'embouchure du fleuve, sur la plage d'Awala-Yalimapo, – des bouées autonomes instrumentées (courantomètres profileurs acoustiques, turbidimètres et sondes de salinité) dans l'embouchure – un sondeur à sédiments déployé régulièrement par les acteurs locaux, personnels scientifiques du CNRS, du port et de la DGTM, pour cartographier les fonds estuariens et côtiers. – un moyen nautique léger afin d'assurer l'entretien courant du matériel. <p>Les données collectées par cette instrumentation seront accessibles via le système d'information de l'Observatoire de la dynamique côtière (cf. Action 30-) et alimenteront les bases de données du SHOM.</p> <p>Les agents du port de l'Ouest et de la DGTM seront formés par le CNRS à l'utilisation du matériel, afin de pérenniser l'acquisition de données.</p> <p>Ces mesures nourriront également les projets de dragage du chenal et de valorisation des sédiments.</p>									
Localisation									
<div style="display: flex; justify-content: space-between; border-bottom: 1px solid black; margin-bottom: 5px;"> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 </div> <p>Estuaire du Maroni</p>									
Parties prenantes									
<p>Pilote : CNRS</p> <p>Partenaires : État (DGTM/DMLF), CCOG, instituts scientifiques, SHOM</p>									
Moyens financiers									
Fonds mobilisables : FIM									
Calendrier									
mise en place et suivi du CNRS : janvier 2023 – décembre 2024									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									

Objectif	IV.1.2 Partager les connaissances en les vulgarisant pour en améliorer la compréhension et l'appropriation par tous les acteurs
----------	---

Action 45- Poursuivre le développement de la plateforme OBSenMER GUYANE

Description de l'action

OBSenMER est une plateforme numérique collaborative permettant la collecte, la sauvegarde et le partage des observations en mer, fondée et gérée par le groupe d'étude des cétacés du Cotentin.

Pour la zone Guyane, le site est administré par le GEPOG. Les observations ponctuelles collectées en mer ou sur le littoral peuvent y être renseignées par toute personne/structure disposant d'un compte. Ainsi, les données enrichissent les bases naturalistes et contribuent à améliorer les connaissances sur les espèces. De plus, la plateforme peut être utilisée comme un outil d'aide à la saisie et au stockage des données collectées dans le cadre de protocoles. Ceci permet de standardiser les informations, mais aussi de les centraliser. Le site permet également, à travers différents modules, de traiter les données.

OBSenMER nécessite encore du développement et son administration en Guyane doit être soutenue financièrement.

À terme, les données de OBSenMer Guyane devront être moissonnées par le SINP (système d'information sur la nature et le paysage).

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Tout l'espace marin

Parties prenantes

Pilote : GEPOG / WWF

Partenaires : RNNGC, État (DGTM)

Moyens financiers

Fonds mobilisables : OFB

Calendrier

Développement continu de la plateforme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	IV.1.2 Partager les connaissances en les vulgarisant pour en améliorer la compréhension et l'appropriation par tous les acteurs
----------	---

Action 46- Mener des actions de communication

Description de l'action

La structure de coordination et d'échange créée à l'Action 86- sera motrice dans le partage d'informations, de connaissance et d'expériences autour du milieu marin.

En termes de communication, plusieurs axes se dégagent :

- créer une exposition permanente sur le milieu marin (biodiversité, métiers, etc.) pour sensibiliser le public, scolaire essentiellement ;
- communiquer et vulgariser les actions menées et les résultats, pour une compréhension, une implication et une culture du développement en Guyane de tous ;
- mettre en place une émission thématique (sur Guyane 1^{re}) pour partager les informations, y compris avec des interventions des pays voisins ;
- transmettre des documents à jour, document de données chiffrées, connaissance de la ressource. Cela doit permettre une meilleure prise en compte des aspects environnementaux dans les aménagements et les projets en mer ;
- améliorer le partage d'informations, permettre aux acteurs de l'économie bleue de présenter le bilan de leurs actions.

Un espace dédié à la mer pourrait être créé pour offrir un lieu de partage et de communication.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Tout le littoral

Parties prenantes

Pilote : Structure définie à l'Action 86-

Partenaires : acteurs de l'économie bleue

Moyens financiers

Fonds mobilisables : à définir

Calendrier

Moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Point de vigilance : veiller à ne pas générer de déchets via les outils de communication mobilisés

Objectif	IV.2.1 Mettre en place et pérenniser les filières de formation initiale et continue aux métiers de la mer								
Action 47- Créer un établissement de formation professionnelle maritime									
Description de l'action									
<p>Aucun établissement n'offre plus de formation professionnelle maritime en Guyane. Le seul établissement, privé, qui proposait une formation maritime professionnelle, a arrêté son activité en 2019. Pourtant, les besoins en main d'œuvre dans le secteur maritime sont réels dans le secteur de la pêche, du transport, du commerce ou de la plaisance.</p> <p>La mise en place de la formation maritime en Guyane doit répondre à un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la formation des jeunes en formation initiale ou en apprentissage ; • la formation continue des professionnels. <p>La localisation optimale de la filière de formation maritime est déterminée par plusieurs facteurs, parmi lesquels la proximité de la mer et des fleuves, une réserve d'espace suffisante, l'accessibilité pour la plus grande partie des jeunes Guyanais, les possibilités de mutualisation des infrastructures et enseignants compte tenu de leurs coûts, qui sont particulièrement importants dans le domaine maritime. Aussi, le choix s'est porté sur une mutualisation avec le lycée agricole de Matiti à Macouria pour l'implantation de la filière de formation maritime. La position géographique centrale du lycée et l'internat qu'il accueille doivent permettre une égale accessibilité aux élèves du territoire guyanais, notamment à ceux des frontières est ou ouest.</p> <p>La filière de formation professionnelle maritime mise en place permettra d'assurer la formation continue de nombreux marins déjà en activité, ce qui est essentiel pour de nombreuses entreprises dans l'obligation de former leurs marins pour poursuivre leurs activités.</p> <p>Les diplômes préparés dans un premier temps dans le cadre de la formation initiale seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les certificats d'aptitude professionnelle maritime (CAPM) : CAPM matelot, qui permet d'embarquer avec le niveau de base de marin professionnel ; • les baccalauréats professionnels des métiers de la mer. <p>Cette action correspond à l'action 36 du plan pêche. (en cours)</p>									
Localisation									
<p style="text-align: right;">1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Macouria</p>									
Parties prenantes									
<p>Pilote : État (DGTM/DMLF)</p> <p>Partenaires : État (Rectorat, DGTM/DEAAF), IGEM, CTG, Cluster maritime</p>									
Moyens financiers									
<p>Estimation du coût de l'action : construction des bâtiments techniques = 7 M€, matériel (simulateur, etc.) = 1 M€</p> <p>Fonds mobilisables : fonds européens</p>									
Calendrier									
<p>Préfiguration : 2022-2023</p> <p>Ouverture de l'enseignement : rentrée scolaire 2024</p>									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									

Objectif	IV.2.1 Mettre en place et pérenniser les filières de formation initiale et continue aux métiers de la mer
Action 48- Développer les offres de formations initiale et continue, à court et long terme	
<p>Description de l'action</p> <p>L'offre de formation aux métiers de la mer est déficitaire en Guyane, pour toutes les filières (pêche, plaisance et loisirs nautiques, énergies, gestion de la ressource, installations portuaires et chantiers navals...). Des actions doivent être menées pour développer des formations initiales et continues adaptées à l'enjeu du développement du caractère maritime de la Guyane en général, et aux enjeux de la formation des pêcheurs professionnels en particulier. Elles doivent prendre en compte les obstacles spécifiques tels que l'hébergement des résidents éloignés.</p> <p>Les formations devront inclure la formation à la sûreté et la sensibilisation aux enjeux environnementaux (connaissance, préservation des ressources et du milieu marin, réduction des déchets).</p> <p>La formation est à développer en priorité localement, mais des partenariats peuvent s'envisager avec d'autres régions (Métropole ou au sein de la zone Caraïbes) pour accroître l'offre proposée et répondre aux besoins.</p> <p>Les sessions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) effectuées en 2018 et 2020 ont permis aux marins-pêcheurs d'obtenir des diplômes comme le Brevet Capitaine 200, le Certificat d'Aptitude à la Petite Pêche (CACPP) ou le Certificat Matelot de Pont, sous réserve d'obtention des modules de formation complémentaires comme le Certificat de Base à la Sécurité (CFBS), le Certificat Restreint d'Opérateur (CRO) et Enseignement Médical niveau I, II ou III. Il convient aux centres de formations de prioriser les formations de ces modules complémentaires obligatoires afin que les marins-pêcheurs ayant passé leur VAE en 2018 et 2020 puissent valider leurs diplômes.</p> <p>Par ailleurs, face au manque de maîtres nageurs-sauveteurs à l'échelle de la Guyane, l'offre de formation doit être développée.</p> <p>Actions du plan pêche concernées :</p> <p>M21 Étudier les possibilités de mutualisation d'une partie des formations aux navigations maritime et fluviale</p> <p>M22 Établir un contrat d'étude prospective pour le secteur de la pêche</p> <p>M23 Proposer, si cela est pertinent, une offre de formation continue en utilisant les enseignants et moyens techniques de la Formation</p> <p>M24 Développer l'utilisation des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation dans le secteur de la pêche en Guyane</p>	<p>M28 Évaluer annuellement les besoins du secteur de la pêche pour l'année suivante (en cours)</p> <p>M29 Réaliser un plan de formation pluriannuel, mis à jour chaque année, par chaque entreprise de pêche</p> <p>M30 Lancer un partenariat avec le Brésil pour la formation de marins résidant et travaillant à proximité de la frontière brésilienne pour l'obtention des brevets STCW (en cours)</p> <p>M34 Développer un partenariat avec des établissements de formation maritime hors de la Guyane (en cours)</p> <p>M37 Développer l'enseignement maritime orienté sur la filière « pêche » (en cours)</p> <p>M38 Développer l'enseignement maritime général (en cours)</p> <p>Localisation</p> <p>Tout le littoral</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : État (DGTM/DMLF)</p> <p>Partenaires : État (Rectorat, DGTM/DEAAF, DGCOPOP), IGEM, CTG, OPRF, Cluster maritime, CRPMEM, RSMA, OCAPAT</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : État, CTG, OCAPAT, fonds européens (dont Interreg pour les coopérations au niveau de la zone Caraïbes)</p> <p>Calendrier</p> <p>Ouverture de formations à court terme, et amélioration continue de l'offre</p> <p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p>

Objectif	IV.2.2 Proposer un système de régularisation adapté et encadré pour les marins-pêcheurs, et de formation aux savoirs de base (maîtrise du français)
----------	---

Action 49- Accompagner la régularisation des marins pêcheurs

Description de l'action

Outre la formation technique au métier de marin pêcheur, des mesures liées à l'état civil des marins sont nécessaires.

En effet, 85 % des marins pêcheurs sont de nationalité étrangère. La grande majorité des équipages est ainsi composée de marins du Brésil, du Guyana et dans une moindre mesure d'Haïti et du Suriname.

Le code des transports impose de savoir parler le français pour les capitaines exerçant leur activité sur des navires français, ainsi que la nécessité d'être ressortissant de l'Union européenne¹. Les marins non ressortissants de l'Union européenne exerçant leur activité sur des navires français ne peuvent exercer les fonctions de capitaine. Ceux qui souhaiteraient poursuivre leur carrière de marin en tant que capitaine sur des navires français doivent ainsi s'engager dans une démarche de naturalisation.

Actions du plan pêche concernées :

M25 Assurer en 2019 les formations des marins travaillant actuellement en Guyane de manière à ce qu'ils disposent des brevets et certificats nécessaires à leur activité (en cours)

M26 Assurer une session de validation des acquis de l'expérience pour les marins actuellement en exercice en Guyane d'ici la fin de l'année 2019 (réalisé)

M27 Assurer une formation préparatoire à l'examen des acquis de l'expérience pour l'obtention du brevet « capitaine 200 », dans le courant de l'année (réalisé)

M31 Former les marins non francophones à la pratique du français (en cours)

M32A Accompagner les capitaines en exercice dans un processus de naturalisation – communiquer sur la démarche (en cours)

M32B Accompagner les capitaines en exercice dans un processus de naturalisation – assister les marins dans la constitution de leur dossier (en cours)

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Tout le littoral

Parties prenantes

Pilote : État (DGTM/DMLF)

Partenaires : CRPMEM, CTG, CDAD, OCAPIAT

Moyens financiers

Fonds mobilisables : État, CTG, OCAPIAT, fonds européens (notamment le FSE pour la formation aux savoirs de base)

Calendrier

Court terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

¹ Ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou d'un État partie à tout accord international ayant la même portée en matière de droit au séjour et au travail, cf. article L5522-1 du code des transports.

Objectif	IV.2.3 Améliorer l'attractivité de la filière pêche en s'orientant vers une réduction de la pénibilité de travail du marin-pêcheur
----------	--

Action 50- Améliorer les conditions de travail à bord des navires de pêche

Description de l'action

Les conditions de travail et de vie à bord des navires de pêche doivent être améliorées.

La pénibilité du travail dû au levage manuel des filets peut être réduite par des outils tels que des treuils remonte-filet. Les treuils remonte-filet, en plus de diminuer la pénibilité du travail, améliorent la qualité du produit, car le temps de calée est considérablement réduit et la probabilité de capturer des espèces accidentelles également.

La conformité du navire et de ses aménagements aux règles d'hygiène, de sécurité, ainsi que les conditions de travail à bord, est nécessaire pour le renouvellement du permis de navigation, et permet aussi de garantir des conditions décentes d'exercice du métier de marin pêcheur.

Actions du plan pêche concernées :

M16A Elaborer pour chaque navire un document unique de prévention, sur la base d'une trame commune (Un outil en ligne d'aide à la rédaction et à la mise à jour du DUP est disponible : <https://soyezdup.institutmaritimeprevention.fr/>).

M16B Améliorer des conditions de travail et renforcement de la sécurité à bord des navires de pêche.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Tout le littoral, eaux territoriales et ZEE

Parties prenantes

Pilote : CRPMEM

Partenaires : État (DGTM/DMLF, CSN)

Moyens financiers

Fonds mobilisables : FEAMPA

Calendrier

Court terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	IV.2.4 Développer des partenariats entre acteurs pour former les jeunes et donner le goût de la mer
----------	---

Action 51- Développer des partenariats entre les clubs nautiques et les acteurs de l'éducation et de la formation

Description de l'action

Le monde de la mer est encore globalement mal connu du grand public en Guyane. Pour favoriser l'appropriation du monde maritime par tous, les projets de sensibilisation et de formation à destination des jeunes doivent être encouragés et soutenus, à plusieurs niveaux :

– La pratique d'activités nautiques dans le cadre scolaire est un vecteur permettant de découvrir ce milieu et de susciter l'intérêt. Elle permet aussi de sensibiliser aux enjeux environnementaux du milieu marin. Des moyens sont à trouver pour faciliter la prise en charge du transport scolaire, qui est souvent un frein à la tenue de ces activités.

– Des parcours d'accompagnement vers les métiers de la mer sont également proposés, pour développer les compétences. C'est le cas du dispositif « La Mer est à Vous », qui vise à développer des vocations chez les jeunes à travers un parcours d'initiation et d'accompagnement. Il a été mis en place à Kourou en 2020, et pourrait être développé sur d'autres communes.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Tout le littoral

Parties prenantes

Pilote : Ligue de voile

Partenaires : clubs nautiques, communes, Rectorat, CTG, État (DGCOPOP)

Moyens financiers

Fonds mobilisables : fonds européens (FEAMPA OS 3.1 – DLAL), État (DGCOPOP)

Calendrier

En continu

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	<p>II.5.1 Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte</p> <p>IV.2.4 Développer des partenariats entre acteurs pour former les jeunes et donner le goût de la mer</p>
----------	--

Action 52- Soutenir et valoriser les programmes d'aires marines éducatives

Description de l'action	Localisation
<p>Une « aire marine éducative (AME) » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves de cycle 3 et 4 suivant des principes définis par une charte.</p> <p>Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par de jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.</p> <p>Le réseau national des aires éducatives est porté par l'Office français de la biodiversité (OFB). En Guyane, le Graine coordonne le groupe régional des aires éducatives (GRAE).</p> <p>La mise en place et le déroulement d'un programme d'AME demande du temps et de la motivation de la part des enseignants. Il est donc primordial de soutenir les activités et valoriser le travail effectué.</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 </div> <p>Tout le littoral</p>
	Parties prenantes
	<p>Pilote : GRAINE</p> <p>Partenaires : OFB, État (DGTM), collectivités, Rectorat, gestionnaires du milieu marin, animateurs EDD</p>
	Moyens financiers
	<p>Fonds mobilisables : OFB, collectivités, fonds européens (FEAMPA OS 3.1 – DLAL)</p>
	Calendrier
	<p>En continu</p>
	Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	IV.2.4 Développer des partenariats entre acteurs pour former les jeunes et donner le goût de la mer
Action 53- Valoriser la formation aux métiers de la mer et l'insertion professionnelle	

<p>Description de l'action</p> <p>L'attractivité est un levier essentiel pour le développement d'un secteur économique maritime dynamique en Guyane. La valorisation des métiers de la mer doit allier la formation à la création d'activités économiques, dans une démarche d'insertion professionnelle.</p> <p>Pour cela, il est nécessaire de communiquer auprès des jeunes, pour notamment ouvrir les métiers de la mer aux nombreux jeunes qui aujourd'hui quittent le système scolaire sans qualification, diplôme, voire maîtrise des savoirs de base.</p> <p>Le Brevet d'Initiation à la Mer (BIMer) s'adresse aux élèves de voie professionnelle, technologique et générale, sur la base du volontariat. Il permet une initiation aux métiers de la mer sur les thèmes de l'architecture navale, de la flottabilité, de l'océanographie et de la météo, de la navigation, la géographie maritime. Son développement dans les établissements guyanais doit être encouragé, notamment par l'intervention de professionnels auprès des élèves.</p> <p>Les cursus doivent associer les professionnels, employeurs de la filière, pour faciliter l'insertion sur le marché du travail.</p> <p>Actions du plan pêche concernées :</p> <p>M33 Mener une campagne d'information et de communication à l'attention des collégiens et lycéens de Guyane (en cours)</p> <p>M34 Développer un partenariat avec des établissements de formation maritime hors de la Guyane (en cours)</p> <p>M35 Créer un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) « métiers de la mer » ou « métiers de la pêche » (en cours)</p> <p>M39 Créer un réseau de jeunes lycéens et étudiants du monde maritime</p>
--

<p>Localisation</p> <p>Tout le littoral</p>	<p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p>
<p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : État (DGTM/DMLF)</p> <p>Partenaires : État (Rectorat, DGCOPOP), établissements scolaires, CTG, CRPMEM, pôle emploi</p>	
<p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : État, CTG</p>	
<p>Calendrier</p> <p>A court terme, en lien avec l'offre de formation, et en continue</p>	
<p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p>	

Objectif	V.1.1 Mettre en œuvre le plan pour la modernisation et le développement de la filière pêche en Guyane								
Action 54- Assurer le renouvellement de la flotte de pêche									
Description de l'action									
<p>Les navires de la flotte de pêche de Guyane sont anciens et difficiles à entretenir du fait de leur vétusté.</p> <p>Au-delà de l'amélioration que constituera le renouvellement de la flotte pour les marins actuels en termes de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail, les nouvelles unités contribueront à améliorer l'attractivité de la filière.</p> <p>Le renouvellement de la flotte pourra aussi permettre l'amélioration de la sélectivité de la pêche en facilitant d'éventuels changements de techniques (lignes plutôt que filets). Une diversification des pêcheries guyanaises par l'exploitation des espèces du large (vivaneaux, thonidés) par des navires hauturiers guyanais pourraient par ailleurs constituer une opportunité économique.</p> <p>En 2018, la Commission européenne a modifié les lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Un régime d'aide a ainsi été prévu, mobilisant à parité les crédits de l'État et de la collectivité territoriale de la Guyane à hauteur de 50 à 60 % de l'investissement permettant l'acquisition de navires côtiers de moins de 12 mètres et de crevettiers de moins de 24 mètres. La délibération du 19 février 2020 de l'assemblée territoriale de Guyane prévoit les modalités de la subvention du renouvellement. Ce régime d'aide sera valable jusqu'au 31 décembre 2027.</p> <p>Une demande d'aide au renouvellement de la flotte de Guyane a ainsi été déposée auprès de la Commission. Toutefois, la Commission demande des précisions concernant l'état des stocks halieutiques afin de s'assurer de la préservation des ressources. Cette action est ainsi liée à l'amélioration des connaissances, cf. Action 9-.</p>									
<p>Action du plan pêche concernées :</p> <p>M06 Assurer le renouvellement de la flotte de pêche. À Élaborer des plans-types de navires ; B travailler sur les plans de financement ; C accompagner les armateurs dans le projet de renouvellement de leur navire (encours)</p>									
Localisation									
<p style="text-align: right;">1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Tout le littoral, eaux territoriales et ZEE</p>									
Parties prenantes									
<p>Pilote : CRPMEM</p> <p>Partenaires : État (DGTM/DMLF), CTG</p>									
Moyens financiers									
<p>Fonds mobilisables : CTG, État, armateurs</p>									
Calendrier									
<p>Court terme</p>									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									

Objectif	V.1.1 Mettre en œuvre le plan pour la modernisation et le développement de la filière pêche en Guyane
Action 55- Assurer la mise en œuvre des mesures économiques du plan pêche	
<p>Description de l'action</p> <p>Le secteur de la pêche a été particulièrement florissant en Guyane, dans les années 1970 à 1990. Depuis, l'activité a fortement diminué, pour plusieurs raisons : politique de francisation des armements, réduction de l'effort de pêche moyen par navire dû à un coût d'exploitation élevé, baisse du nombre de navires pour des questions de rentabilité économique, sous-investissement tirant la rentabilité vers le bas, lié à des prix d'achat au producteur faibles et des délais de paiement trop importants.</p> <p>Aussi, des mesures ont été définies dans le plan pour le développement et la modernisation de la filière « pêche » en Guyane (2018) pour en relancer l'économie.</p> <p>Actions du plan pêche concernées :</p> <p>M01 Permettre à la filière « pêche » de disposer d'une organisation professionnelle, le comité des pêches, représentative en mesure d'assurer pleinement son rôle (encours)</p> <p>M02 Créer un partenariat avec un centre de gestion administratif agréé spécialisé pour accompagner les armateurs</p> <p>M03 Mettre en place une structure coopérative qui réponde à l'ensemble des besoins des professionnels de la pêche</p> <p>M04 Étudier l'opportunité et les conditions à réunir pour la création d'une coopérative et d'une organisation de producteurs contribuant de manière efficace au développement économique de la filière « pêche » (encours)</p> <p>M05 Création d'une organisation professionnelle (encours)</p> <p>M08 Créer une halle à marée (encours)</p> <p>M13 Étudier la possibilité de créer une antenne du crédit maritime ou d'un autre établissement bancaire permettant de faciliter l'accès aux crédits des entreprises.</p>	<p>M14 Élaborer un contrat de travail type, utilisable par les armateurs (encours)</p> <p>M15 Élaborer un bulletin de salaire type, utilisable par les armateurs (encours)</p> <p>M17 Élaborer un accord de branche de la filière « pêche », spécifique à la Guyane</p> <p>M18 Mettre en place un plan d'accompagnement pour les entreprises de la filière engagées sur la voie d'une mise en conformité au droit du travail</p> <p>Localisation <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9</p> <p>Tout le littoral, eaux territoriales et ZEE</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : État (DGTM/DMLF)</p> <p>Partenaires : CRPMEM, CTG</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : cf. plan pêche</p> <p>Calendrier</p> <p>Court terme pour les actions en cours ; moyen terme pour les autres</p> <p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p>

Objectif	V.1.2 Diversifier les activités de pêche								
Action 56- Expérimentation pour une pêche hauturière à la ligne									
Description de l'action					Localisation				
Des campagnes doivent être réalisées afin d'évaluer de nouvelles ressources hauturières.					1 2 3 4 5 6 7 8 9				
Il s'agit de réaliser des campagnes tout au long de l'année, pendant deux ans, pour identifier la présence de grands pélagiques, les rendements attendus et la viabilité bio-écologique et économique d'une telle filière.					ZEE				
Des navires crevettiers existants de l'armement SAF – SPGS seront équipés de moyens pour déployer la technique de la longline, et évaluer la ressource disponible en mer en poissons bleus (espadon – marlin – voilier – thazard – certaines espèces de thon sans quotas – dorade coryphène). Un protocole expérimental incluant l'embarquement d'un observateur à bord sera mis en place pour analyser les captures.					Parties prenantes				
À terme, si cette campagne s'avérait positive (bilan socio-économique – bilan scientifique – bilan écologique), deux crevettiers seraient équipés pour exploiter la ressource « poissons bleus » durant la basse saison de pêche à la crevette sauvage (diversification et polyvalence).					Pilote : CRPMEM				
D'autres navires pourraient aussi être utilisées pour effectuer des pêches expérimentales aux « poissons bleus » comme des ligneurs (type vénézuélien), navires longlineurs ou navires polyvalents fileyeurs-longlineurs.					Partenaires : SAF, IFREMER, IRD, WWF, État (DGTM/DMLF), CTG				
Action du plan pêche concernée :					Moyens financiers				
M19 Réaliser les études permettant le suivi des ressources halieutiques.					Coût estimé : 500 000 €				
					Fonds mobilisables : FEAMPA				
					Calendrier				
					Court terme				
					Impacts sur l'environnement et mesures ERC				

Objectif	V.1.2 Diversifier les activités de pêche								
Action 57- Développer l'aquaculture									
Description de l'action									
<p>En vue de limiter la dépendance alimentaire voire d'exporter des produits de la mer, l'aquaculture doit être développée sur le territoire, en complémentarité de la pêche.</p> <p>Les usines de transformation de produits issus de la mer sont actuellement surdimensionnées. L'aquaculture pourrait ainsi alimenter ces outils industriels.</p> <p>La mise en œuvre de cette action passera par l'application du Schéma Régional pour le Développement de l'Aquaculture (SRDA), qui définit 7 actions, avec pour priorité le démarrage effectif de la production en s'appuyant sur les structures existantes et sur l'import des intrants de base.</p> <p>L'opportunité de fermes aquacoles sur le POMU (cf. Action 75-) est aussi à étudier.</p>									
Localisation									
<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 </div> <p>Tout le littoral</p>									
Parties prenantes									
<p>Pilote : CTG</p> <p>Partenaires : aquaculteurs, GDI (CAPVALORA), État (DGTM, douanes), chambre d'agriculture, GPMG</p>									
Moyens financiers									
Fonds mobilisables : FEAMPA									
Calendrier									
Court à moyen terme, selon actions définies dans le SRDA									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									
<p>Le développement de l'aquaculture peut avoir des effets négatifs sur l'environnement : pollution des eaux avec les rejets de déchets, de produits chimiques et de médicaments dans le milieu naturel. De plus, des maladies se propagent hors des bassins de culture et peuvent affecter les espèces sauvages.</p> <p>Préférer la filière extensive ou semi-intensive à toutes autres filières / Assurer que la zone d'influence ne sera pas afféctée par les travaux d'aménagement de la ferme/ Assurer le traitement des rejets / Assurer le suivi des paramètres chimiques de qualité des eaux /Interdire l'introduction des espèces exotiques.</p>									

Objectif	V.1.2 Diversifier les activités de pêche									
Action 58- Structurer une filière durable de vessies natatoires										
<p>Description de l'action</p> <p>L'absence de déclaration des vessies natatoires contribue à alimenter une économie parallèle et non déclarée. La vessie natatoire pourrait pourtant constituer une source de revenus importante pour la filière pêche. L'encadrement de sa pêche et sa déclaration par un arrêté permettrait de faciliter les contrôles sur ce produit ainsi que la mise en place d'une filière légale.</p> <p>Une procédure de déclaration a été mise en place, et un contrôle est exercé en fonction du nombre d'acoupa pêché. Pour bien faire, les vessies doivent être déclarées sur les fiches de pêche.</p> <p>Pour l'exportation, les pêcheurs doivent justifier la provenance de la vessie, à travers un certificat de capture validé par les affaires maritimes.</p> <p>Toutefois, avant de pouvoir encadrer réglementairement ces pratiques par arrêté, une modification des réglementations européenne et nationale est nécessaire. En effet, la vessie natatoire ne rentre dans aucune des catégories de présentation des produits (Codes alpha-3) définis dans le règlement d'exécution (UE) N° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche.</p> <p>Action du plan pêche concernée : M79 Encadrer les déclarations et débarquements de vessies natatoires</p>	<p>Localisation</p> <table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td> </tr> </table> <p>Tout le littoral, eaux territoriales et ZEE</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : État (DGTM/DMLF)</p> <p>Partenaires : État (DGAMPA), CRPMEM</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables :</p> <p>Calendrier</p> <p>Moyen terme</p> <p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p>	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	2	3	4	5	6	7	8	9		

Objectif	V.1.3 Consolider les circuits de commercialisation et de transformation
----------	---

Action 59- Mener une étude de marché sur les poissons blancs pour consolider et développer les circuits de commercialisation

Description de l'action

L'objectif de cette étude est d'avoir une vision claire de l'état du marché de la pêche au niveau régional, vers les Antilles et la Métropole. Afin d'améliorer les conditions de mise sur le marché, il convient d'abord de définir clairement les marchés existants et potentiels, de définir les capacités de transport et de faire connaître le poisson guyanais, pour permettre l'approvisionnement des marchés en frais ou surgelés, au regard des capacités de production locales.

L'étude doit être menée en lien avec la halle à marée, pour structurer la première vente et favoriser le maintien de la qualité du poisson.

Elle portera tant sur les marchés locaux de commercialisation et de transformation, que sur l'ouverture vers les marchés extérieurs. Les possibilités d'export vers les Antilles doivent prendre en compte la pénétration des produits surinamais et guyaniens.

Elle devra ainsi permettre la consolidation et le développement des circuits de commercialisation.

Actions du plan pêche concernées :

M09 Consolider les circuits locaux "formels" de commercialisation, notamment via les collectivités

M12 Développer l'ouverture vers les marchés extérieurs, notamment les plus rémunérateurs, afin de favoriser les exportations des produits de la mer de Guyane.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Tout le littoral, eaux territoriales et ZEE

Parties prenantes

Pilote : AGROMER

Partenaires : CTG, CRPMEM, IFREMER, professionnels, collectivités, État

Moyens financiers

Estimation du coût de l'action : 80 000 €

Fonds mobilisables : CTG, FEAMPA

Calendrier

Court terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Le développement de circuit de commercialisation ne devra pas entraîner de surpêche (action 57).

Objectif	V.1.3 Consolider les circuits de commercialisation et de transformation
Action 60- Valoriser les produits de la pêche de Guyane	

Description de l'action

La valorisation des produits de la mer de Guyane doit permettre une meilleure commercialisation, localement et hors de Guyane).

Pour cela, des actions de communications sont à mettre en place.

La valorisation passe aussi par la reconnaissance des produits, à travers un label. Une démarche est lancée pour le développement d'un label RUP pour la restauration collective. D'autres labels seraient à développer en fonction des résultats de l'étude Action 59- pour valoriser les produits sur les marchés hors UE.

Les actions sont à mener en lien avec la création de la halle à marée, qui permettra d'améliorer les conditions de commercialisation des produits.

Actions du plan pêche concernées :

M08 Créer une halle à marée (encours)

M10 Mettre en place des campagnes de communication pour faire connaître les produits de la pêche de Guyane (en cours)

M11 Créer un label des produits de la mer de Guyane (en cours)

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Tout le littoral

Parties prenantes

Pilote : CRPMEM

Partenaires : CTG, État, AGROMER, INTERVIG, WWF

Moyens financiers

Fonds mobilisables : CTG, État (plan de relance), FEAMPA

Calendrier

Label RUP : 2024

Autres labels, à préciser : court terme, suite à Action 59-

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Point de vigilance : veiller à ne pas générer de déchets via les outils de communication mobilisés

Objectif	II.2.1 Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques, et les interactions entre les activités de pêche et l'environnement et la biodiversité V.2.1 Améliorer les connaissances sur les pratiques de pêche de loisirs et vivrière
----------	---

Action 61- Mener une étude relative à la pêche non professionnelle

Description de l'action

Afin de palier le manque de données concernant la pêche non commerciale (pêche de loisirs, pêche vivrière), des enquêtes doivent être menées pour établir un état des lieux précis, tant au plan de la caractérisation de la population d'usagers et de leurs pratiques, que des captures réalisées.

L'étude s'appuiera sur la méthodologie employée dans les travaux déjà menés, notamment aux Antilles (projet RECREAFISH). Elle est organisée en deux parties distinctes : l'estimation de la population de pêcheurs et la caractérisation de leur activité (phase 1) puis le suivi sur une année complète d'un panel de pêcheurs ayant accepté de fournir des informations à l'issue de leurs sorties en mer ou sur le littoral (phase 2).

L'objectif est de disposer d'informations fiables concernant le poids de la pêche maritime non professionnelle dans l'économie guyanaise et son importance pour les populations concernées. Les travaux permettront aussi de recueillir l'opinion des usagers par rapport aux questions touchant à la ressource et à la réglementation en vigueur.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Eaux territoriales et ZEE

Parties prenantes

Pilote : État (DGTM/DMLF)

Partenaires : IFREMER, associations de pêcheurs plaisanciers, guides de pêche, réserves naturelles nationales, communes

Moyens financiers

Fonds mobilisables : État, IFREMER, OFB

Calendrier

Moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	<p>II.1.3 Maintenir ou rétablir les populations d'espèces protégées ou à enjeux dans un bon état de conservation, en particulier les mammifères marins et tortues marines</p> <p>V.2.1 Améliorer les connaissances sur les pratiques de pêche de loisirs et vivrière</p>
----------	--

Action 62- Mener l'étude « Mérou géant, Tarpon de l'Atlantique et Carpe rouge : écologie et développement d'une pêche sportive durable en Guyane »

Description de l'action

Le Mérou géant, la Carpe rouge et le Tarpon de l'Atlantique sont des espèces emblématiques du milieu marin guyanais, mais menacées sur la Liste rouge mondiale de l'UICN. En vue de les préserver, une meilleure connaissance de leur écologie est essentielle, notamment sur leurs déplacements et migrations. Ces trois espèces sont aussi convoitées par les pêcheurs sportifs, incluant les moniteurs-guides de pêche, dont les activités génèrent des retombées économiques non négligeables pour le territoire.

Dans la perspective d'un développement de l'écotourisme, de la pérennisation de certaines pratiques de pêche et de la gestion durable des stocks, une étude multidisciplinaire et approfondie doit être menée.

Objectifs du projet :

- 1) caractériser les déplacements à petite et grande échelles, identifier des zones de regroupements, et les liens avec les autres stocks (télémétrie acoustique et satellite, éventuellement génétique) ;
- 2) évaluer les retombées économiques de la pêche sportive en Guyane ;
- 3) évaluer l'impact de la capture, manipulation et relâché sur les espèces (pêche no-kill, etc.), évaluer les bonnes techniques et faire de la formation ;
- 4) Impliquer les pêcheurs sportifs dans l'étude d'espèces à enjeux

Localisation

Sites de pêche sportive en mer (battures) et rivière de Montsinéry

Parties prenantes

Pilote : GEPOG

Partenaires : État (DGTM), CTG, Comité du Tourisme, OFB, guides de pêche, associations de pêcheurs plaisanciers

Moyens financiers

Coût estimé à 500 000 €

Fonds mobilisables : Fonds européens (FEDER), État, fonds territoriaux

Calendrier

Dépôt du dossier de financement en 2022

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Malgré son encadrement, la pêche sportive aura des impacts sur les consommations énergétiques et gaz à effet de serre (GES) nécessaires pour ce type d'activité. Il conviendra de connaître et réduire la consommation de carburant par kilogramme de poisson pêché.

Mesure ERC : en lien avec l'Action 61-, définir et suivre un indicateur relatif à la consommation de carburant en moyenne par kg de poisson pêché, et encourager sa réduction.

Objectif	V.2.2 Améliorer la gestion de la pêche non professionnelle
Action 63- Créer un comité régional de la pêche de loisirs en mer	

<p>Description de l'action</p> <p>Il n'existe juridiquement pas d'instance coordonnant les activités de pêche maritime de loisirs. Un comité de suivi de la pêche de loisirs s'est réuni spontanément. Il convient de le structurer à travers un regroupement ou une coordination entre les associations, pour qu'il puisse jouer pleinement un rôle dans la gestion de la pêche maritime de loisirs.</p> <p>Le comité aura pour objectif de promouvoir et défendre la pêche maritime de loisirs, et contribuera à informer et à sensibiliser les pratiquants à l'environnement marin, à son respect et à la nécessaire pratique écoresponsable de la pêche et de la plaisance.</p> <p>La pêche maritime de loisirs est encadrée par des arrêtés préfectoraux (marquage des poissons pêchés, limitation des prises de mérrou, filets). Le comité pourra assurer un suivi et proposer des évolutions à l'encadrement de la pêche maritime de loisirs.</p> <p>Action du plan pêche concernée : M80 Encadrer la pêche maritime de loisir (réalisé)</p>
--

<p>Localisation</p> <p>Tout le littoral, eaux territoriales et ZEE</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p>
<p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : Associations de pêcheurs plaisanciers</p> <p>Partenaires : État (DGTM/DMLF), IFREMER</p>	
<p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : coûts internalisés</p>	
<p>Calendrier</p> <p>Court terme</p>	
<p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p>	

Objectif	V.2.3 Mettre en adéquation les pratiques de pêche existantes et la réglementation
----------	---

Action 64- Faire sortir les pêcheurs de l'Ouest de l'informel

Description de l'action

La pêche est pratiquée dans l'ouest de manière majoritairement informelle, et se compose à la fois de pratiques de pêche traditionnelles (Awala-Yalimapo) et d'une pêche commercialisée illégalement (Mana et Saint-Laurent du Maroni).

Elle échappe ainsi à l'état des lieux, et les pêcheurs ne peuvent pas être aidés compte tenu de leur non-existence légale.

Il s'agit donc de faire entrer cette pêche informelle dans les circuits légaux, à travers l'identification des personnes concernées et de leurs besoins, de l'information et du conseil sur la réglementation et les pratiques, un accompagnement adapté, et des actions de contrôle ciblées à vocation pédagogique avant d'être répressive.

Actions du plan pêche concernées :

M70A Accompagner les pêcheurs de Ouest guyanais dans la professionnalisation et le développement de leur activité

M81 Faire entrer la pêche informelle dans les circuits légaux

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

CCOG

Parties prenantes

Pilote : État (DGTM/DMLF)

Partenaires : CRPMEM, CCOG

Moyens financiers

Fonds mobilisables : coûts internalisés, FEAMPA (DLAL)

Calendrier

Court terme : prise de contact et échange via intermédiaire CCOG

Long terme : régularisation

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	V.2.3 Mettre en adéquation les pratiques de pêche existantes et la réglementation								
Action 65- Mener une expérimentation pour réviser l'arrêté préfectoral relatif aux filets dans la zone de balancement des marées									
Description de l'action									
<p>L'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 prévoit la possibilité de poser des filets fixes dans la zone de balancement des marées sur autorisation préfectorale et en fixe les conditions de délivrance. En Guyane, la pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées est interdite par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1984.</p> <p>Bien qu'interdite, la pose depuis la plage de filets calés est toutefois répandue et pratiquée par une partie de la population aux revenus modestes, pour laquelle ce mode de pêche constitue un moyen de subsistance.</p> <p>La zone de balancement des marées s'avère être une zone ressource importante pour beaucoup d'espèces en raison de sa faible profondeur. Les juvéniles de poissons ou de mammifères marins y viennent pour s'alimenter (cf Action 3- et Action 9-). En l'absence d'études précises menées sur l'impact des filets calés sur ces espèces protégées (notamment tortues) et sur les juvéniles d'espèces halieutiques, l'autorisation de cette pratique suppose une phase expérimentale permettant la définition et la mise en place de toutes les mesures utiles permettant la préservation des espèces, avant son éventuelle pérennisation et extension à d'autres secteurs du littoral guyanais.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase d'enquête : collecte d'informations réalisée lors d'entretiens avec les pêcheurs, et par des observations sur le terrain des techniques de pêche. Cette première phase permettra d'établir un état des lieux des pratiques. • Phase de test : observations menées sur le terrain sur la pratique de la pêche aux filets calés en fonction des premières préconisations qui seront tirées de la phase d'enquête. L'objectif de cette phase de test est d'établir les bases de l'expérimentation et du contenu de l'arrêté préfectoral qui encadrera l'expérimentation. • Phase de validation : expérimentation d'un an de la pêche au filet calé dans la zone de balancement des marées et un suivi régulier permettant d'évaluer les conséquences et les impacts de cette pratique. <p>Action du plan pêche concernée :</p> <p>M80 Encadrer la pêche maritime de loisir (réalisé)</p>									
Localisation									
<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 </div> <p>Kourou</p>									
Parties prenantes									
<p>Pilote : État (DGTM/DMLF)</p> <p>Partenaires : pêcheurs, Kwata, CNRS, commune de Kourou</p>									
Moyens financiers									
<p>Estimation du coût de l'action : 28 500 €</p> <p>Fonds mobilisables : État</p>									
Calendrier									
<p>Date de démarrage à préciser</p> <p>Phase d'enquête : 3 mois</p> <p>Phase de test : 3 mois</p> <p>Phase de validation : 1 an</p>									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									
<p>Point de vigilance sur les impacts environnementaux.</p> <p>Mesure ERC : compléter le suivi par des campagnes d'observation permettant d'améliorer la connaissance (lien avec Action 3- et Action 9-) : répartition spatiale des ressources halieutiques, collecte d'informations sur l'écologie des espèces et les fonctionnalités halieutiques.</p>									

Objectif	V.2.3 Mettre en adéquation les pratiques de pêche existantes et la réglementation
Action 66- Définir les limites de salure des eaux	

Description de l'action

La limite de salure des eaux (LSE) constitue, dans les estuaires, la frontière entre le champ d'application de la réglementation de la pêche maritime et de la pêche fluviale. En matière d'urbanisme, au titre de la loi Littoral, elle permet aussi de définir le statut des communes dites « littorales » et celles dites « riveraines de la mer ».

En Guyane, à défaut d'être définie, la LSE est confondue avec la limite transversale de la mer (LTM). Cette situation peut permettre une pêche fluviale d'espèces marines et créer ainsi une distorsion de concurrence entre les activités de pêche fluviale et maritime. Par ailleurs, cette situation permet difficilement de disposer de statistiques fiables sur les espèces débarquées.

L'action consiste à mener les études nécessaires pour définir les LSE des principaux fleuves et mener les procédures pour définir réglementairement les limites (par décret).

Action du plan pêche concernée :

M82 Redéfinir les limites de salure des eaux (LSE)

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Principaux estuaires

Parties prenantes

Pilote : État (DGTM/DMLF)

Partenaires : IFREMER, SHOM

Moyens financiers

Fonds mobilisables : État

Calendrier

Moyen terme

Environ 1,5 an (1 an de temps d'étude + 6 mois de procédure administrative)

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	IV.4.1 Moderniser les infrastructures actuelles (ports de pêche et points de débarquement et de vente) et mettre en place de nouveaux équipements
----------	---

Action 67- Assurer la mise en œuvre des mesures du plan pêche concernant les infrastructures

Description de l'action

Il s'agit d'accompagner les collectivités pour la mise en œuvre du plan pêche concernant les infrastructures, et d'actualiser régulièrement avec chacune d'elles les financements disponibles et l'échéance de réalisation.

De plus, la réalisation des aménagements devra prendre en compte les objectifs de gestion des déchets, en prévoyant les installations nécessaires à la collecte et au traitement des déchets issus des activités.

Il faudra veiller à proposer des dispositifs de froid moins gourmands en énergie et prévoir une filière pour les équipements défectueux.

Actions du plan pêche concernées : M40 à M78, cf tableau ci-après

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Tout le littoral

Parties prenantes

Pilote : EPCI concerné

Partenaires : CRPMEM, CTG, État (DGTM/DMLF), communes

Moyens financiers

Fonds mobilisables : FEAMPA

Calendrier

Court à moyen terme, selon actions définies dans le plan pêche

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

La modernisation des infrastructures actuelles et la mise en place de nouveaux équipements auront des impacts négatifs directs sur la consommation d'espaces, les paysages, l'utilisation de la ressource sol et sous-sol et sur la consommation d'énergie (machines à glace).

Point de vigilance : veiller à limiter l'impact des travaux vis-à-vis des écosystèmes, de la pollution et des nuisances sonores ; veiller à proposer des dispositifs de froid moins gourmands en énergie et prévoir une filière pour les équipements défectueux.

Mesure plan pêche		Porteur	Calendrier	Coûts estimés
M41A	Moderniser et sécuriser les installations portuaires de pêche du port du Larivot – Réfection des installations portuaires de pêche industrielle du Port du Larivot.	CACL	En cours	5 125 000 €
M41B	Moderniser et sécuriser les installations portuaires de pêche du port du Larivot – Réfection des boucliers de défense de la darse.	CACL		Réalisé
M41C	Moderniser et sécuriser les installations portuaires de pêche du port du Larivot – Réfection des pieux de défense de quai.	CACL		Réalisé
M41D	Moderniser et sécuriser les installations portuaires de pêche du port du Larivot – Remplacement des bollards.	CACL		Réalisé
M41E	Moderniser et sécuriser les installations portuaires de pêche du port du Larivot – Sécurisation du portique de levage.	CACL	En cours	162 245 €
M42	Étendre et moderniser l'aire technique du port du Larivot (aire de carénage et portique de levage)	CACL		
	Aire de carénage		2024-2025 ²	
	Portique de levage		2022-2023	910 000 €
M43	Équiper le port du Larivot pour l'avitaillement en carburant	CACL	2022	375 000 €
M44	Équiper le port du Larivot pour l'avitaillement en glace	CACL	2022-2023	700 000 €
M45	Équiper le port du Larivot d'un équipement de pesée agréé	CACL	2022-2023	112 500 €
M46	Sécuriser le site du Larivot	CACL		
M47	Réaliser une étude de faisabilité et de conception de l'implantation d'une partie de la pêche côtière (tous types de navires) au port du Larivot	CACL	En cours	180 000 €
M48	Réaliser une étude de faisabilité et de conception d'un quai dédié à la pêche côtière au niveau du canal Leblond (commune de Cayenne)	CACL	En cours	
M49	Réaliser les aménagements nécessaires au fonctionnement du Vieux Port de Cayenne, dans l'attente du transfert des usines vers le Larivot	CACL	Suite à l'étude M47-48	
M50	Créer des installations portuaires dédiées à la petite pêche côtière à la pointe Mahury (commune de Rémire-Montjoly)	CACL	Suite à l'étude M47-48	
M51	En cas d'intérêt avéré [cf. étude prévue – mesure 48], créer un quai de débarquement équipé au niveau du canal Leblond (commune de Cayenne)	CACL	Suite à l'étude M47-48	
M52	En cas d'intérêt avéré [cf. étude prévue – mesure 47], créer un quai de débarquement dédié à la pêche côtière au port du Larivot	CACL	2024-2025 ²	
M53	Relocaliser les usines de première transformation au port du Larivot.	CACL	Suite à l'étude M47-48	1 000 000 €

2 Travaux conditionnés à la fin de la construction du nouveau pont sur la rivière de Cayenne

Mesure plan pêche		Porteur	Calendrier	Coûts estimés
M54	Équiper les points de débarquement de Kourou, Sinnamary et Iracoubo d'un dispositif de pesée agréé	CCDS		Réalisé
M55	Étude de dimensionnement de l'aménagement portuaire de Sinnamary	CCDS		Réalisé
M55B	Créer un linéaire supplémentaire de ponton sur Sinnamary	CCDS	En cours	4 238 646 €
M56	Assurer le fonctionnement de la machine à glace de Sinnamary et conforter sa gestion et son entretien	CCDS		Réalisé
M57	Rénover la cale de mise à l'eau à Sinnamary	CCDS	En cours	200 000 €
M58	Créer un linéaire supplémentaire de ponton à Iracoubo	commune d'Iracoubo		
M58bis	Réaliser une étude de dimensionnement de l'aménagement portuaire d'Iracoubo.	CCDS		150 000 €
M59	Installer une arrivée d'eau et des toilettes à Iracoubo	commune d'Iracoubo		
M60	Créer un espace de mise à sec des navires à Iracoubo	commune d'Iracoubo		
M61	Rénover la cale de mise à l'eau d'Iracoubo	commune d'Iracoubo		
M62	Équiper Iracoubo d'une machine à glace	commune d'Iracoubo		
M63	Équiper Iracoubo d'un accès au carburant, à l'intention des professionnels de la pêche et des agriculteurs	commune d'Iracoubo		
M64-65-66-A	Étudier les solutions techniques d'avitaillement en carburant à Kourou et réaliser les investissements nécessaires pour garantir l'accès au carburant	CCDS		200 000 €
M64-65-66-B	Équiper le port de Kourou : réhabiliter et allonger le ponton du point de débarquement de Kourou	CCDS	En cours	1 070 000 €
M64-65-66-C	Équiper le port de Kourou : Équiper le point de débarquement d'un dispositif d'avitaillement en carburant	CCDS		500 000 €

	Mesure plan pêche	Porteur	Calendrier	Coûts estimés
M64-65-66-D	Équiper le port de Kourou : Équiper le point de débarquement d'une machine à glace	CCDS		135 000 €
M64-65-66-E	Équiper le port de Kourou : Démanteler et reconstruire le marché aux poissons	CCDS		1 335 000,00 €
M67B	Aménager des zones de chargement des camions frigorifiques à Iracoubo et Sinnamary	commune d'Iracoubo		
M68	Créer des infrastructures pour la transformation semi-industrielle à Sinnamary	CCDS		
M69	Réaliser une étude de faisabilité d'aménagements légers et compatibles avec la dynamique du littoral à Awala	CCOG		80 000,00 €
M70B	Créer une zone artisanale et portuaire dédiée à la filière pêche à Mana : débarquement	CCOG	2020 - 2023	5 222 000,00 €
M70C	Créer une zone artisanale et portuaire dédiée à la filière pêche à Mana : transformation	CCOG		3 206 000,00 €
M71	En cas d'intérêt avéré [cf. étude prévue – mesure 69], créer des aménagements dédiés à la pêche traditionnelle à Awala.	CCOG	Suite à l'étude M69	
M72	Réaliser une étude sur l'opportunité d'équiper Saint-Laurent-du-Maroni d'un quai et un point de débarquement pour la pêche	CCOG		80 000,00 €
M73	Équiper Saint-Georges d'une machine à glace et d'un point de pesée agréé dans un local abrité et sécurisé	CCEG	En cours	380 000,00 €
M74	Mettre en place un système opérationnel d'avitaillement en carburant détaxé à Saint-Georges	CCEG	2020-2023	
M75	Réaliser une étude portant sur l'aménagement des quais et du point de débarquement de la pêche à Saint-Georges.	CCEG	2020-2023 En cours	
M76	Réaliser l'aménagement des quais et d'un point de débarquement de la pêche à Saint-Georges	CCEG	2020-2023	
M77	Créer une unité de transformation et de conditionnement à Saint-Georges	CCEG		
M78	Réaliser une étude d'opportunité d'équipement des sites de Regina et Ouanary	CCEG		

Objectif	IV.5.1 Structurer les activités de chantier naval et d'entretien-réparation des navires								
Action 68- Soutenir les initiatives locales pour le développement de chantiers navals									
Description de l'action									
<p>À ce jour, en Guyane, aucun chantier n'est agréé pour la construction de navires de pêche professionnels. Les navires de pêche utilisés en Guyane ont été pour la plupart construits au Guyana, à Sinnamary ou sur le site de « La Crique » à Cayenne, de manière informelle. Quelques-uns ont été construits par les armateurs eux-mêmes. Il est à noter qu'il n'existe pas d'agrément pour les chantiers de construction de navires professionnels.</p>									
<p>Les navires sont le plus souvent réparés et entretenus par l'équipage.</p>									
<p>Dans l'Ouest, les canots créoles entre 9/12 m sont le plus souvent achetés et réparés à l'étranger. Deux mécaniciens spécialisés réparent les moteurs hors-bord pour tout l'Ouest. Un seul commerçant vend des articles de pêche professionnelle. Les concurrents plus spécialisés sont au Suriname ou à Cayenne.</p>									
<p>L'objectif de l'action est de disposer d'un ou plusieurs chantiers pour faciliter l'exercice des responsabilités d'entretien et de construction des navires par les armateurs, et d'améliorer l'état des navires de pêche notamment. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets pour la mise en place de chantiers navals.</p>									
<p>L'enjeu est aussi d'assurer la transmission des compétences de construction navale. A cela s'ajoute un frein lié à la politique d'immigration, les activités de construction et réparation navales étant exercées par des charpentiers en situation irrégulière.</p>									
<p>Action du plan pêche concernée :</p>									
<p>M07 Encourager la normalisation de la construction et de la réparation. A. Mettre en place un chantier naval ; B. En attendant, établir un partenariat avec un chantier à l'étranger</p>									
<p>Voir aussi infra Action 81-</p>									
Localisation									
<p>Tout le littoral</p>									
Parties prenantes									
<p>Pilote : CTG, État (DGTM/DMLF)</p>									
<p>Partenaires : État (CSN), CACL, CRPMEM, Cluster maritime</p>									
Moyens financiers									
<p>Fonds mobilisables : fonds européens (FEAMPA OS 3.1 – DLAL)</p>									
Calendrier									
<p>Moyen terme</p>									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									
<p>Veiller à la mise en place de chantiers évitant tout rejet dans le milieu, accompagnés de filières de gestion des déchets.</p>									

Objectif	IV.5.2 Développer les activités du secteur halio-alimentaire : valorisation et transformation des produits et co-produits de la pêche								
Action 69- Développer la transformation des produits de la pêche									
Description de l'action									
<p>Les entreprises de transformation et de commercialisation connaissent des difficultés dues à une instabilité des marchés historiques sur les produits congelés, à la non-atteinte des objectifs de commercialisation des nouvelles gammes de produits (faible demande sur le marché local, nécessité de produits éco-certifiés pour le marché métropolitain), à la difficulté d'accès aux appels d'offres, notamment ceux de la restauration collective, imposant des prix bas, et au manque d'optimisation des infrastructures de transformation-commercialisation qui engendre des coûts importants.</p> <p>Aussi, le secteur doit s'adapter et innover pour être toujours plus compétitif et plus concurrentiel dans un environnement d'affaires de plus en plus mondialisé, tout en répondant aux attentes des consommateurs locaux.</p> <p>Il s'agit de soutenir le développement du secteur et l'augmentation des productions, en développant des techniques de transformations innovantes pour les produits guyanais afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'optimiser les infrastructures et améliorer la productivité des lignes-équipements de process de traitement/conditionnement ; • de valoriser les produits de la mer ou des co-produits issus de la transformation ; • diversifier les débouchés tant locaux qu'à l'export en axant sur la qualité pour différencier le produit Guyane. <p>Pour cela, la première action consistera à mettre en place une assistance technique pour accompagner les professionnels de manière individualisée et animer la filière. Un recrutement est nécessaire.</p>									
Actions liées : Action 59-, Action 60-									
Localisation									
<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 </div> <p>Tout le littoral</p>									
Parties prenantes									
<p>Pilote : AGROMER</p> <p>Partenaires : pêcheurs, aquaculteurs, CTG, GDI, collectivités, État, IFREMER</p>									
Moyens financiers									
Fonds mobilisables : FEAMPA									
Calendrier									
Mise en place d'une assistance technique à court terme									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									
La nécessité d'avoir une production régulière pourrait potentiellement avoir un impact sur la ressource halieutique ; veiller à développer les activités de transformation dans le respect d'une gestion durable de la pêche.									

Objectif	IV.5.3 Structurer les activités de fabrication et réparation de pirogues
----------	--

Action 70- Valoriser et accompagner le métier de fabricant de pirogues

Description de l'action

Maroni :

L'activité de fabrication de pirogues est par essence traditionnelle sur le Maroni. Les communes du fleuve sont pourvues d'au moins une zone de chantier de construction/réparation de pirogues. Une dizaine de familles travaillent dans le secteur de la fabrication-réparation. Cependant, cette activité attire de moins en moins de personnes. À Saint-Laurent du Maroni, il n'existe pas de point de logistique suffisamment équipé ; les réparations des canots/pirogues sont le plus souvent effectuées « en face », sur la rive surinamaïse.

En 2020, à l'initiative du club de canoë-kayak de Saint-Laurent du Maroni et avec le soutien de la commune, la construction artisanale de trois pirogues en fibre de verre et résine epoxy a donné lieu à un chantier école avec les membres du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) et du Fab Lab. Ce chantier école a parfaitement réussi à faire entrer la pratique de la pirogue dans le secteur sportif et des compétitions ludiques. Ce sont des initiatives à soutenir et qui pourraient être reproduites à l'échelle du RSMA.

L'action consistera aussi à apporter un accompagnement administratif, notamment pour la facturation, et une aide au calcul des coûts. (CCOG)

Île de Cayenne :

Un chantier de réparation de pirogues doit ouvrir dans la nouvelle zone d'activité commerciale du GPMG.

La reconnaissance du métier et sa valorisation passe par un renforcement de la présence des agents publics au cours de la construction/réparation, notamment pour le jaugeage et l'homologation des pirogues.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Maroni, Île de Cayenne

Parties prenantes

Pilote : CCOG, GPMG

Partenaires : État (DGTM), communes

Moyens financiers

Fonds mobilisables : fonds européens (notamment FSE)

Calendrier

Maroni : court terme

Île de Cayenne : moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Sensibiliser à la sûreté et aux enjeux environnementaux (connaissance, préservation des ressources et du milieu, réduction des déchets)

Objectif	IV.5.4 Promouvoir l'émergence et favoriser le développement d'entreprises pour le traitement des déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes
----------	--

Action 71- Dédier du foncier pour le développement de la filière déchets des activités maritimes

Description de l'action

Le Grand Port Maritime de Guyane (GPMG) a acquis du foncier afin d'étendre ses activités commerciales.

Un pôle d'activité autour de l'économie circulaire doit s'installer avec notamment Métal Recyclage Guyane, une production de panneaux solaires, un atelier de réparation de pirogues... Un site de valorisation des sargasses (pour la production de bio-gaz, par exemple) est également envisagé.

Des filières de traitement des déchets issus des activités maritimes doivent se développer dans ce pôle, en tirant parti des compétences présentes.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Port de Degrad des Cannes

Parties prenantes

Pilote : GPMG

Partenaires : CTG, État (DGTM), porteurs privés

Moyens financiers

Fonds mobilisables :

Calendrier

Court terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	IV.5.5 Sécuriser les installations pour le stockage des embarcations et du matériel
Action 72- Mettre en place un port à terre sécurisé	

Description de l'action

Le développement d'un ou plusieurs ports à terre permettent d'offrir aux usagers :

- une zone sécurisée pour le stockage des bateaux. Les vols et détériorations sont courants, notamment dans les clubs nautiques ;
- une zone sécurisée pour l'hivernage. Les usagers locaux pourraient en bénéficier, tout comme les bateaux antillais dont la demande est forte ;
- une zone sécurisée pour les petits travaux sur cale ;

Une zone à terre sécurisée est prévue dans des projets de marinas à Kourou et Stoupan. Au-delà de ces projets, il convient de chercher la ou les meilleures zones pouvant accueillir un port à sec.

Localisation1 2 **3** **4** 5 6 7 8 9

Kourou, Île de Cayenne

Parties prenantes

Pilote : Cluster maritime

Partenaires : Ligue de voile, État (DGTM)

Moyens financiers

Fonds mobilisables : Plan Destination France

Calendrier

Études à moyen terme, pour une mise en œuvre à long terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

L'implantation d'un port à sec aura des impacts négatifs directs sur la consommation d'espaces, les paysages et l'utilisation de la ressource sol et sous-sol mais aussi pourra générer des nuisances pour les riverains.

Objectif	IV.6.2 Accompagner le développement de projets visant à améliorer la desserte maritime du territoire								
Action 73- Développer la desserte maritime par Saint-Laurent du Maroni									
Description de l'action					Localisation				
<p>La desserte maritime par le port de l'Ouest est négligeable malgré un potentiel économique très important. Un seul navire par mois dessert Saint-Laurent du Maroni, alors que 30 % du fret de Dégrad des Cannes est à destination de l'Ouest, à 4 h de camion.</p> <p><u>Sous-action a : dragage</u></p> <p>Pour accompagner le développement de la desserte maritime, l'approfondissement du chenal du Maroni est nécessaire pour élargir le spectre des navires modernes et plus propres susceptibles de faire escale.</p> <p>Des premiers investissements pour le dragage sont engagés, cependant il est primordial de coordonner les acteurs publics, associatifs et privés autour de ce programme afin de s'assurer du développement de l'activité en harmonie avec les usagers.</p> <p><u>Sous-action b : développement du port</u></p> <p>Voir Action 77-</p> <p><u>Sous-action c : poste d'inspection frontalier</u></p> <p>Afin de faciliter les échanges commerciaux, il conviendra d'organiser et mettre en place un poste d'inspection frontalier avec une mission de conseil développement pour les importateurs des pays tiers (Suriname, Brésil et Guyana, voire Venezuela).</p> <p><u>Sous-action d : diversification des activités</u></p> <p>Par ailleurs, l'activité portuaire de Saint-Laurent gagnerait à se diversifier avec l'accueil de croisières haut de gamme type le Ponant. Le port a initié des contacts, cependant ils mériteraient d'être confirmés et pris en main par des professionnels spécialistes en marketing territorial, pour engager des actions concrètes (participation aux salons spécialisés).</p>					<p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Saint-Laurent du Maroni</p>				
					Parties prenantes				
					<p>Pilote : CCOG</p> <p>Partenaires : État (DGTM, douanes), CTG, GPMG</p>				
					Moyens financiers				
					<p>Fonds mobilisables :</p>				
					Calendrier				
					<p>a : court terme</p> <p>c, d : moyen terme</p>				
					Impacts sur l'environnement et mesures ERC				

Objectif	IV.6.2 Accompagner le développement de projets visant à améliorer la desserte maritime du territoire								
Action 74- Aménager un port sec au pont de l'Oyapock									
Description de l'action									
<p>Le GPM Guyane dispose d'une circonscription à Saint-Georges de l'Oyapock, sur laquelle il projette la réalisation d'un port sec. L'objectif est d'ouvrir le territoire aux échanges avec le Brésil, dans la continuité de la création du poste frontalier communautaire.</p> <p>Le port sec consiste en un terminal intérieur clôturé sous douane, servant de point de départ, de transit ou d'arrivée des flux de marchandises, transitant via le pont de l'Oyapock.</p> <p>Le développement de cette plateforme logistique amènera de nouveaux opérateurs (économiques, transporteurs, logisticiens...) pour faciliter le développement des échanges entre le Nord du Brésil et la Guyane. L'exploitation des surfaces aménagées par le GPM Guyane pourra être confiée à un ou plusieurs opérateurs économiques.</p> <p>Les études préalables et opérationnelles ont été menées par le GPM Guyane, en concertation avec l'AUDEG, la commune de Saint-Georges de l'Oyapock et l'État. À ce jour, conformément à la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015, l'État pourra céder au GPM Guyane le foncier nécessaire à l'accomplissement de cette mission de service public.</p> <p>La commission d'attribution foncière de l'État a émis un avis favorable à la demande de cession foncière à titre gracieux sur l'emprise du projet de port sec à Saint-Georges.</p>									
Localisation									
<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> 123456789 </div> <p>Saint-Georges de l'Oyapock</p>									
Parties prenantes									
<p>Pilote : GPMG</p> <p>Partenaires : État, CTG, commune de Saint-Georges, AUDeG, CCI, acteurs économiques</p> <p>Partenaire brésilien : SEBRAE</p>									
Moyens financiers									
<p>Fonds mobilisables : Fonds européens (FEDER, PCIA), État</p> <p>Étude de préfiguration et de programmation financée sur le PCIA 2014-2020</p> <p>Investissements prévisionnels : 6,6 à 7,3 M€ selon le scénario</p> <p>Raccordements réseaux : 1,2 M€</p>									
Calendrier									
<p>Étude de préfiguration et de programmation : 2020-2022</p> <p>Procédure foncière : 2022</p> <p>Mise en œuvre des aménagements à partir de 2023-2024</p>									
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									
<p>Impacts évalués et mesures ERC définies dans le cadre des études préalables</p>									

Objectif	IV.6.2 Accompagner le développement de projets visant à améliorer la desserte maritime du territoire								
Action 75- Poursuivre les études sur le projet de POMU									
Description de l'action					Localisation				
<p>Face à l'augmentation de la population, l'augmentation des marchandises importées est à anticiper. Les ports de commerce guyanais sont tous localisés dans des fleuves. Leur envasement permanent limite le tirant d'eau des bateaux marchands et ainsi le développement portuaire. Pour faire face à cet enjeu, une des solutions envisagées est un port offshore.</p> <p>Des activités annexes au trafic maritime peuvent être installées sur cette plateforme afin de valoriser l'implantation. On parle donc d'une plateforme offshore multi-usages (POMU). Ces usages seraient (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le trafic maritime international et transatlantique – le cabotage à l'échelle locale (en alternative au trafic routier) et à l'échelle du plateau des Guyanes – l'aquaculture – le développement d'EMR et/ou leur raccordement – la sécurité en mer (à l'échelle locale et en lien avec les structures offshore pétrolières brésiliennes) – la valorisation des sargasses – la R&D en milieu marin. <p>Ce projet colossal, tant par ses enjeux que par son coût est à étudier en profondeur, comme recommandé par la délégation sénatoriale aux outre-mer (proposition 30) dans son rapport pour les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale.</p> <p>Ces recherches techniques, sociales, environnementales, diplomatiques et juridiques peuvent être menées via le montage d'une fondation universitaire.</p>					<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> 123456789 </div> <p>Zone de vocation propice à l'installation du POMU</p>				
					Parties prenantes				
					Pilote : GPMG				
					Partenaires : Universités, acteurs économiques, État, CTG				
					Moyens financiers				
					Fonds mobilisables : fonds européens, État				
					Calendrier				
					Études à moyen terme, pour une mise en œuvre à long terme				
					Impacts sur l'environnement et mesures ERC				

Objectif	IV.6.3 Adapter les équipements portuaires dans un logique de transition énergétique et numérique
Action 76- Adapter les infrastructures et équipements portuaires dans un logique de transition énergétique et numérique	

Description de l'action
<p>Une artificialisation des sols et des pollutions des milieux naturels sont nécessairement causées par le développement portuaire. La protection de l'environnement doit être intégrée dans la stratégie et le schéma directeur des ports. Les mesures transversales Eviter, Réduire, Compenser (ERC) indiquent la stratégie à suivre dans le cadre de ces projets de développement industriel.</p> <p>Au-delà, les équipements portuaires doivent peu à peu être adaptés dans le cadre de la transition numérique, écologique et énergétique.</p> <p>Il est nécessaire d'étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le passage à un éclairage LED des infrastructures, - une alimentation électrique et durable des conteneurs frigorifiques, - une alimentation électrique et durable des bateaux à quai, - le tri des déchets, - le développement d'énergies décarbonées, - l'automatisation des processus d'identification des conteneurs ... <p>Cette liste de suggestions n'est pas exhaustive. Toutes les innovations des ports industriels mondiaux sont à considérer.</p>

Localisation	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ports de commerce									
Parties prenantes	Pilote : GPMG, CCOG Partenaires : collectivités gestionnaires des déchets et réseaux								
Moyens financiers	Fonds mobilisables :								
Calendrier	En continu								
Impacts sur l'environnement et mesures ERC									

Objectif	IV.6.4 Développer la partie port de commerce du port de l'Ouest pour accompagner le développement démographique																	
Action 77- Développer les infrastructures du port de l'Ouest																		
Description de l'action					Localisation													
<p>La démographie de l'Ouest de la Guyane est un indicateur favorable pour engager le développement du port de l'Ouest. L'avantage concurrentiel du port repose sur sa souplesse de fonctionnement du fait de la situation de port fluvial intérieur. Il n'est pas aujourd'hui question de déplacer l'activité du port. Avec le nouveau bac international, des investissements importants ont été consentis par les aides publiques. Une réserve foncière d'environ 5 ha doit être sanctuarisée et « préemptable » par l'autorité portuaire.</p> <p>Plusieurs projets de développement sont actuellement bloqués par des problématiques diverses ; le problème du foncier revient très souvent. Il est nécessaire de rationaliser les réglementations de zonage et d'accompagner les aménageurs dans les démarches administratives d'acquisition de foncier.</p> <p>Pour la décennie qui arrive, il convient de concentrer les efforts pour intégrer l'activité portuaire dans la ville, faire un port « éco » avec des outillages cohérents, mieux organisés, pour répondre au besoin sur 20 à 30 ans. L'idée est de partir des zones en friche pour construire des infrastructures souples et des aménagements adaptés : rond-points, déviation, zone piétonne, embellissement naturel, lutte contre les pollutions diverses, valorisation de bâtiments anciens...</p> <p>La mise en place d'un quai pour les navires rouliers (roro) à Saint-Laurent du Maroni a été suggérée, ainsi que la mise en place d'une ligne de cabotage jusqu'à Trinidad.</p> <p>Enfin, il est nécessaire d'installer un poste d'inspection frontalier (PIF) pérenne à Saint-Laurent du Maroni (cf.Action 73-).</p>					<table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td> </tr> </table>					1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	2	3	4	5	6	7	8	9										
					Saint-Laurent du Maroni													
Parties prenantes																		
					Pilote : CCOG Partenaires : Commune, État, cluster maritime, GPMG													
Moyens financiers																		
					Fonds mobilisables :													
Calendrier																		
					Court terme													
Impacts sur l'environnement et mesures ERC																		

Objectif	IV.6.4 Développer la partie port de commerce du port de l'Ouest pour accompagner le développement démographique
----------	---

Action 78- Envisager la relocalisation du port de l'Ouest

Description de l'action

Le port de l'Ouest ne déménagera pas tant qu'il restera un outillage qualifiant pour le territoire de la CCOG. Pour autant, l'augmentation de la démographie et donc de l'activité industrielle rendent inéluctable le déménagement du port vers un site plus éloigné de la ville pour le stockage et les manipulations de colis lourds et de matières sensibles. La réflexion de la CCOG est, à terme, de spécialiser le terminal du port de commerce dans le secteur de l'accueil touristique. Le projet de site spécialisé pour l'industrie est à l'horizon 20 voire 30 ans.

Il s'agit d'identifier et acquérir le foncier nécessaire et disponible, en accord avec les usages traditionnels des habitants. Cette relocalisation est à préparer dans les 6 ans.

De nombreux projets industriels sont actuellement stoppés par le rejet de la part d'une partie de la population. Il est donc nécessaire :

- De fournir un accompagnement stratégique pour faciliter la communication des politiques publiques en matière de développement. Cet accompagnement doit porter sur la communication, la coordination des projets entre eux, la concertation avec les différents acteurs et l'aide à la décision.
- D'accompagner les travaux de recherche foncière à large échelle pour les premiers travaux de création d'un mini « hub » multimodal par une aide au recensement des terrains puis l'acquisition.
- De financer les actions de recherche et développement pour la connaissance des états initiaux (terre, fleuve, mer) et leur évolution (géotechnique, bathymétrie, hydrologie, valorisation des sédiments...)

La création d'une société de gestion en zone fluviale est une piste de réflexion.

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Saint-Laurent du Maroni

Parties prenantes

Pilote : CCOG

Partenaires : GPMG, État, commune

Moyens financiers

Fonds mobilisables :

Calendrier

Moyen-long terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

La construction d'infrastructures aura des impacts négatifs directs sur la consommation d'espaces, les sols et sous-sols et les paysages. Des incidences négatives seront également induites sur l'énergie puisque le développement des activités engendrera des besoins énergétiques.

Point de vigilance : veiller à limiter l'impact des travaux et des infrastructures vis-à-vis des écosystèmes, de la pollution et des nuisances sonores et des paysages. Par ailleurs la relocalisation du port devra se prémunir des risques naturels.

Objectif	IV.6.5 Coordonner le développement de l'accueil croisière avec les activités touristiques et commerciales pour rendre les escales attractives
----------	---

Action 79- Développer l'accueil de croisiéristes sur le territoire

Description de l'action

Il existe aujourd'hui une petite activité de croisière, localisée aux îles du Salut, avec environ 10 000 personnes chaque année, avant la crise du COVID-19.

Les activités économiques (artisanat) doivent être développées sur les îles du Salut. Un relai plaisance peut être développé. Ces développements sont à organiser avec les commerçants.

Un éco-tourisme tourné vers la découverte du territoire amazonien est à développer, conformément à la proposition 38 de la délégation sénatoriale pour les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale.

L'accueil des croisiéristes est à améliorer (cf étude du GPM) :

- A Degrad des Cannes, les infrastructures sont à développer pour la rapidité et le confort de l'accueil : bien séparer les flux de touristes et de marchandises, avoir un service qualitatif de taxis, proposer une petite offre commerciale

- A Kourou, la venue des croisiéristes dans la ville est à organiser. Il s'agit de faciliter réglementairement le débarquement des passagers en installant un poste douanier aux Îles du Salut ou à Balourou, pour permettre aux croisiéristes de rejoindre le continent.

Enfin, l'accueil de navires de croisières à Saint-Laurent du Maroni est à envisager (cf. Action 73-).

L'accueil de croisiéristes en Guyane restera toujours un tourisme spécialisé, concentré sur l'aspect historique, naturaliste de la Guyane et le centre spatial. Il ne s'agit pas d'un tourisme de masse.

Localisation

1 3 4 5 6 7 8 9

Degrad des Cannes, Îles du Salut-Kourou, Saint-Laurent du Maroni

Parties prenantes

Pilote : Comité du tourisme / EPCI

Partenaires : acteurs du tourisme, commerçants, État (services douaniers), GPMG, Port de l'Ouest

Moyens financiers

Fonds mobilisables :

Calendrier

Moyen-long terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

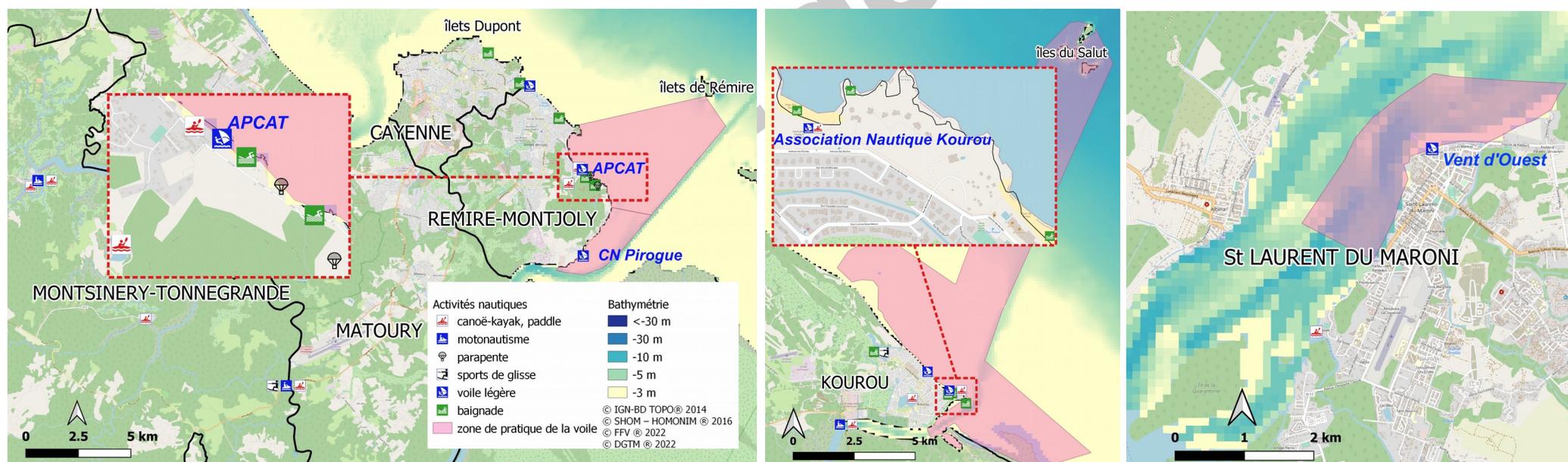
Objectif	III.2.4 Développer des partenariats entre acteurs pour former les jeunes et donner le goût de la mer
	IV.7.2 Aménager des sites pour l'accueil des activités nautiques, et mettre les moyens pour y assurer l'ordre public et garantir leur pérennité

Action 80- Développer les clubs nautiques

De nouvelles infrastructures sont nécessaires afin de répondre au développement des activités nautiques et d'attirer les guyanais vers la mer. Les clubs existants sont aussi à conforter.

Sous-actions, cf. ci-après :

- a : Développer un pôle nautique à Kourou
- b : Créer un club de voile à Cayenne
- c : Conforter les clubs existants



Clubs nautiques et zones d'activités en Guyane

Sous-Action 80-a : Développer un pôle nautique à Kourou

Description de l'action

La construction d'un pôle nautique sur le site de l'association nautique de Kourou (plage Pim Poum) permettrait de satisfaire la demande en augmentation constante d'année en année. Le projet poursuit plusieurs objectifs : valoriser le littoral et développer l'accès à l'océan, sécuriser la mise à l'eau et la pratique des activités, offrir un lieu d'apprentissage et de partage ouvert à tous et respectueux de l'environnement.

Le pôle comprendrait :

- une école de voile et une école de pagaie : lieu de formation et de loisirs sportifs, centre d'entraînement de haut niveau et location d'embarcations légères de plaisance ;
- un centre de classes de mer, avec des salles de classe, un centre de ressources et des bassins pédagogiques ;
- le siège de la ligue de voile de Guyane, avec notamment un centre de formation de cadres nationaux
- un espace pour les secours en mer, dont surveillance des plages et formation aux secours
- un yacht club, offrant un lieu de réception.

Localisation1 2 **3** 4 5 6 7 8 9

Kourou

Parties prenantes

Pilote : Ligue de voile, Association nautique de Kourou

Partenaires : FFV, FFCK, commune de Kourou, État (DGCOPOP)

Moyens financiers

Fonds mobilisables : État (DGCOPOP), Agence Nationale du sport

Estimation du coût :

Calendrier

Montage du projet : 2022

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Sous-Action 80-b : Créer un club de voile à Cayenne**Description de l'action**

La ligue de voile de Guyane envisage de créer un nouveau club au Vieux-Port, afin d'avoir un accès continu au plan d'eau, sans problème d'envasement. Des aménagements sont à prévoir pour la mise à l'eau et la sécurisation du matériel, qui pourraient être associés à une rénovation du mole en béton. Un problème technique à considérer est la colonisation par les moules de ce mole.

L'objectif est aussi de pouvoir travailler avec les scolaires de Cayenne et les maisons de quartier. La gestion du club pourrait être municipale.

Les infrastructures du club pourraient bénéficier à des activités annexes : voile radiocommandée, soutien à des activités scientifiques, sensibilisation à l'environnement...

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Cayenne

Parties prenantes

Pilote : Ligue de voile

Partenaires : FFV, commune de Cayenne, État (DGCOPOP)

Moyens financiers

Fonds mobilisables : État (DGCOPOP), Agence Nationale du sport

Estimation du coût : compter environ 10 000 € pour un catamaran (x15 pour un club), coût des aménagements à définir

Calendrier

Montage du projet : 2022

Aménagements et création du club : 2023-2024

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Sous-Action 80-c : Conforter les clubs existants**Description de l'action**

Les clubs nautiques existants constituent un fort tissu d'activités encré localement. Il s'agit d'accompagner ces clubs dans le renouvellement de leurs équipements, la rénovation éventuelle de leurs locaux et la sécurisation de leurs installations.

L'accessibilité handicapés est à développer dans ces structures.

Enfin, le double usage des équipements (ex : scolaire en journée et associatif le soir) permet de garantir une utilisation efficace du matériel. Cette pratique est à encourager.

À court terme, la rénovation du club de kayak de Saint-Laurent du Maroni est en cours, intégrant l'accessibilité handicapés et le développement de la construction de pirogue traditionnelle.

À moyen et long terme, il s'agit aussi de pouvoir soutenir le renouvellement des équipements du club de voile de Saint-Laurent du Maroni, de sécuriser les locaux de stockage sur l'île de Cayenne et d'organiser le déploiement d'un bateau de sécurité sur chacun des plans d'eau fréquentés.

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Tout le littoral

Parties prenantes

Pilote : État (DGCOPOP)

Partenaires : clubs et fédérations nautiques, communes

Moyens financiers

Fonds mobilisables : État (DGCOPOP), Agence Nationale du sport

Calendrier

En continu

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	IV.7.2 Aménager des sites pour l'accueil des activités nautiques, et mettre les moyens pour y assurer l'ordre public et garantir leur pérennité
Action 81- Développer des infrastructures pour l'accueil de la plaisance	

De nouvelles infrastructures sont nécessaires afin de répondre au développement des activités nautiques et d'attirer les guyanais vers la mer. L'objectif est de créer des offres et équipements permettant les pratiques du tourisme bleu, plaisance, voile et autres activités nautiques.

Sous actions :

- a : Développer le port de plaisance de Saint-Laurent du Maroni
- b : Conforter l'offre de plaisance à Kourou
- c : Créer un site de plaisance sur le Mahury

Sous-Action 81-a : Développer le port de plaisance de Saint-Laurent du Maroni

Description de l'action

La ville de Saint-Laurent du Maroni possède actuellement un mouillage de 20 bouées extrêmement bien positionné, à proximité de l'office de tourisme, qui accueille également le club de voile.

Le site est au cœur de la ville, permettant ainsi une facilité d'accessibilité aux offres, aux commerces et aux services de la ville.

Le site est également plus facile d'accès que Cayenne en venant des Caraïbes. Il présente un atout touristique considérable.

De plus, le site bénéficie d'un rayonnement international. L'association « Les Amis du Rallye Néréides » a organisé, entre 2013 et 2019, le Nereid's Rallye, entre Trinidad & Tobago, le Guyana et Saint-Laurent du Maroni, en 30 jours.

Le site mérite d'être renforcé par une offre d'équipements et de services : zone de carénage et de chantier naval, restauration... Il pourrait également servir de lieu de chantier école, pour favoriser l'emploi (une formation « réparateur de voiles » a déjà été initiée).

Le développement du port doit s'opérer dans une logique de transition écologique.

Localisation

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Saint-Laurent du Maroni

Parties prenantes

Pilote : Commune de Saint-Laurent du Maroni, CCOG

Partenaires : CTG, société Marina-Saint-Laurent du Maroni, association les Amis du Rallye Néréides, État (DGTM/DMLF), comité du tourisme, cluster maritime

Moyens financiers

Fonds mobilisables : État (plan tourisme), collectivités, investissements privés, FEDER

Calendrier

Moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Sous-Action 81-b : Conforter l'offre de plaisance à Kourou**Description de l'action**

La collectivité souhaite valoriser ses ressources littorales. Le projet à l'étude de pôle bleu se situe sur la zone des Balourous, et associe des activités de plaisance et de pêche commerciale.

Il s'agira de réaliser les équipements nécessaires au fonctionnement d'un port de plaisance : carburant, bornes de distribution électrique, d'eau, bornes de pompage, équipements de vidange...

Le projet intègre la réalisation d'une aire de carénage, et des aménagements et services connexes : restauration, commerces, outils et locaux pour la formation et la qualification professionnelle et la sécurité maritime...

Le projet global comprend également la réalisation des équipements nécessaires au fonctionnement d'un port de pêche et la reconstruction du marché aux poissons. (lien Action 67-)

Il s'inscrit en lien avec la transformation urbaine du quartier des Balourous.

Localisation1 2 **3** 4 5 6 7 8 9

Kourou

Parties prenantes

Pilote : Commune de Kourou

Partenaires : CTG, CCDS, SIMKO, prestataires Îles du Salut, CNES, État (DGTM/DMLF), comité du tourisme, cluster maritime

Moyens financiers

Fonds mobilisables : État (plan tourisme), collectivités, investissements privés, FEDER, FEAMPA (pour la partie pêche)

Calendrier

Ponton des pêcheurs et études aire de carénage et cale de mise à l'eau : 2023

Autres aménagements : moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Sous-Action 81-c : Créer un site de plaisance sur le Mahury

Description de l'action

Il s'agit de coordonner les projets pour à la fois assurer la continuité des activités actuelles de plaisance, et développer de nouvelles activités.

– Les activités de plaisance sont actuellement enclavées au sein du domaine portuaire du Grand port maritime. La localisation au sein d'un site industriel est source de nuisances et ne permet pas d'offrir des conditions d'accueil adaptées aux plaisanciers. Le développement du port de commerce rend incompatible le maintien sur place des plaisanciers.

Le conseil de surveillance du Grand port maritime a décidé en 2016 de mettre fin aux activités de plaisance à l'intérieur des limites administratives portuaires. Le GPMG a mené les études de faisabilité pour le déplacement des activités de plaisance ; le projet vise à déplacer ces activités vers le bourg de Roura.

Le port de plaisance est prévu sur le débarcadère en aval du pont de la RD6 sur la commune de Roura. Le projet consiste à équiper le site en appontements et bouées de mouillage, tout en conservant l'usage actuel de la cale mise à l'eau pour les activités nautiques.

À noter qu'un point d'embarquement du projet de navette fluvio-maritime de la CACL est prévu sur le site.

– Par ailleurs, un projet de marina est proposé par un porteur privé à Stoupan (commune de Matoury), associé à des aménagements résidentiels et de loisirs. Il comprend des services pour voiliers et bateaux à moteurs, un volet chantier naval, un hangar de stockage de bateaux, de la restauration et un magasin commercial. Il proposera des offres touristiques liées à la pêche en mer et en rivière, à la découverte des îlets de Rémire et du fleuve, et des activités nautiques.

La localisation et le contenu du projet sont à préciser en concertation avec les usagers concernés (plaisanciers, bateaux-écoles, opérateurs touristiques, etc.).

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Fleuve Mahury

Parties prenantes

Pilote : À définir

Partenaires : Communes, CACL, État (DGTM/DMLF), utilisateurs plaisanciers et professionnels, comité du tourisme, cluster maritime, CTG, GPMG, SEFIBAT

Moyens financiers

GPMG 1,6 M€

Fonds mobilisables : État (plan tourisme), collectivités, investissements privés, FEDER

Calendrier

Court terme pour le déplacement des activités actuelles

Moyen terme pour le développement de nouvelles activités

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Veiller à ne pas ouvrir des espaces sensibles et s'appuyer sur des espaces déjà utilisés/fréquentés afin de les aménager et éviter la production de déchets sauvages.

Objectif	<p>I.5.1 Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte</p> <p>IV.7.3 Créer et aménager des sites de baignades</p>
----------	---

Action 82- Créer et aménager des sites de baignade dans l'ouest

Description de l'action

Il est nécessaire de créer et d'aménager des sites de baignade dans l'Ouest, afin de permettre à tous de profiter de sites de baignade sûrs.

L'action débutera par un recensement des sites et criques à caractère remarquable sur le territoire, et les usages actuels en matière de baignade.

Il s'agira ensuite de définir les aménagements à réaliser pour valoriser les sites, équiper/organiser les espaces déjà fréquentés, pour permettre un usage respectueux du site et gérer en particulier les déchets (poubelles, communication auprès des usagers...).

Les modalités d'entretien, de gestion et d'exploitation devront être fixées dès le départ.

Les aménagements sur les plages devront s'adapter à la dynamique côtière (aménagements légers, déplaçables).

Des sites à valoriser sont déjà identifiés, sur la plage d'Awala-Yalimapo et de Mana, ainsi que sur le fleuve (Saut Hermina, criques présentes de Saint-Laurent à Apatou, certains sauts sur le fleuve à sécuriser).

À Saint-Laurent, les aménagements pourraient permettre une valorisation des épaves en tant que monuments remarquables.

Localisation

1 2 3 4 5 6 7 8 9

CCOG

Parties prenantes

Pilote : CCOG/OTOG

Partenaires : Communes, CTG, PNRG, CDL, RNN Amana

Moyens financiers

Fonds mobilisables : collectivités, DETR-DSIL

Calendrier

Moyen terme

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Veiller à ne pas ouvrir des espaces sensibles et s'appuyer sur des espaces déjà utilisés/fréquentés afin de les aménager et éviter la production de déchets sauvages.

Objectif	IV.7.4 Rénover les canaux pour y permettre la navigation et rétablir les connexions entre fleuves								
Action 83- Entretien des canaux sur le littoral									
Description de l'action					Localisation				
<p>Sur l'île de Cayenne, le canal Laussat a été curé fin 2020 afin de permettre aux pêcheurs d'accéder au port de pêche de la crique indépendamment des horaires de marée.</p> <p>Compte tenu de son envasement régulier, une nouvelle opération de curage sera à réaliser d'ici 5 ans au plus tard.</p> <p>Le canal d'accès à la commune de Ouanary nécessite également d'être curé afin d'augmenter son tirant d'eau, notamment en saison sèche. Son curage est à l'étude.</p> <p>Le plan de gestion de la Crique Fouillée a été établi en concertation avec les collectivités. Des études sont en cours pour un entretien prévu en 2024.</p> <p>Par ailleurs, les services de l'État assurent la surveillance et la maintenance de la crique Gabrielle. Ils assurent également la réouverture de la crique Cavalet depuis 2021 (fin de chantier à l'horizon 2026).</p> <p>L'entretien des marais de Kaw par les services de l'État est programmé jusqu'en 2028.</p>					<p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Île de Cayenne, Ouanary, Kaw</p>				
					Parties prenantes				
					<p>Pilote : État (DGTM/DMLF)</p> <p>Partenaires :</p>				
					Moyens financiers				
					<p>Fonds mobilisables : État</p>				
					Calendrier				
					<p>Crique Fouillée : travaux prévus 2024</p> <p>Curage du canal Laussat réalisé fin 2020. Prochaine opération de curage à prévoir en 2025.</p> <p>Crique Cavalet : 2021-2026</p> <p>PEP de Kaw jusqu'en 2027</p>				
					Impacts sur l'environnement et mesures ERC				
					<p>Impacts sur le milieu maritime (remise en suspension des sédiments)</p> <p>Réduction des impacts en autorisant les travaux de dragage uniquement à marée descendante afin de favoriser la diffusion du panache de sédiments.</p>				

Objectif	IV.8.1 Étudier l'opportunité de développer une filière d'énergie marine renouvelable en tenant compte des impacts sur l'environnement et comparativement aux potentialités de développement à terre
----------	---

Action 84- Étudier l'opportunité du développement des énergies marines renouvelables (EMR) en Guyane

<p>Description de l'action</p> <p>L'objectif, à terme, d'autonomie énergétique de la Guyane est au cœur des travaux relatifs à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Le potentiel de développement des énergies marines renouvelables (EMR) doit être qualifié.</p> <p>Sans parler de champ commercial à ce stade, l'étude des conditions de développement des énergies marines renouvelables doit se poursuivre. L'étude de l'ADEME « Vers l'autonomie énergétique en zone non interconnectée en Guyane » met l'accent sur l'éolien et l'hydrolien en mer et fait des hypothèses sur leurs positionnements : au large d'Organabo, de Kourou et de Cayenne. Il est proposé de se concentrer sur les deux derniers et d'élargir le champ du possible au sein de la même zone que celle envisagée pour le projet de plate-forme offshore multi-usages (POMU, cf. Action 75-).</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'approfondir les études de gisement et d'opportunité ; – de maintenir une veille technologique sur ces sujets ; – le cas échéant, de faciliter le développement de projets à titre expérimental, pour qualifier la faisabilité de mise en œuvre des différentes technologies d'EMR, y compris de technologies innovantes. Ces expérimentations prendront en compte les enjeux environnementaux et devront faire l'objet de suivis visant à améliorer la connaissance des impacts sur les milieux et les espèces. <p>Les études pourront s'appuyer sur les données et connaissances déjà acquises par les pays voisins.</p>	<p>Localisation</p> <p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Zone de vocation propice aux essais EMR</p>
	<p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : CTG</p> <p>Partenaires : GDI, État, ADEME, CNES, GPMG, SHOM</p>
	<p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : FEDER, ADEME, CTG, État, appels à projets</p>
	<p>Calendrier</p> <p>Moyen à long terme</p>
	<p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p> <p>Au stade d'étude, les impacts sont limités, même si le développement d'énergies marines n'est pas sans conséquence pour l'environnement.</p> <p>Mesures ERC :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les études d'opportunité devront permettre d'évaluer plus précisément les impacts sur l'environnement ainsi que leurs effets cumulés ; – conditionner le développement de projets à titre expérimental aux résultats des études environnementales.

Objectif	IV.8.2 Approfondir la connaissance des gisements potentiels exploitables en sables et granulats marins et de l'impact de leur exploitation
----------	--

Action 85- Inventorier les ressources en matériaux marins du plateau continental de Guyane

Description de l'action

Face à la demande croissante en granulats et à la raréfaction des ressources à terre, la possibilité d'une exploitation de potentielles ressources en sables et graviers marins doit être envisagée.

A cet égard, un inventaire de la ressource sera réalisé à partir du traitement des données issues de deux campagnes de sismique réflexion et de prélèvements de surface, réalisés en 2021 sur le plateau continental interne et externe de Guyane.

Cet inventaire permettra une première cartographie sommaire de la ressource disponible. En fonction des résultats obtenus, une campagne plus poussée de caractérisation de la ressource (volumes, granulométries) pourra s'ensuivre, ainsi qu'une étude relative à l'émergence et au développement d'une filière de production.

Les résultats de cet inventaire pourront utilement figurer dans le futur schéma régional des carrières.

Localisation

1 5 6 7 8 9

Plateau continental de Guyane entre les bathymétries -15 et -80 m

Parties prenantes

Pilote : État (DGALN)

Partenaires : BRGM et Université de Bretagne Sud

Moyens financiers

Fonds mobilisables : État (DGALN/DEB)

Étude estimée à 140 k€

Calendrier

Inventaire en 2023

Schéma régional des carrières : 2025

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

En fonction des conditions, l'activité extractive à l'aval du Maroni pourrait entraîner des modifications du régime hydro-sédimentaire, des phénomènes d'incision et impacter le déplacement des matériaux (et impacter l'évolution du trait de côté).

Mesures ERC : les études d'opportunité devront permettre d'évaluer plus précisément les impacts sur l'environnement ainsi que leurs effets cumulés.

Objectif	<p>V.1.1 Définir une structure jouant un rôle de guichet unique</p> <p>V.1.2 Clarifier les rôles et développer la connaissance mutuelle entre les acteurs, pour faciliter le traitement des procédures et l'adapter au contexte local</p>
----------	---

Action 86- Mettre en place une structure de coordination et d'échanges entre tous les acteurs

<p>Description de l'action</p> <p>Les échanges et le partage d'informations entre les acteurs est un point crucial pour la mise en œuvre de projets. La mise en place d'une structure de coordination et d'échange doit offrir une zone de concertation et de partage d'expériences pour les acteurs de l'économie bleue.</p> <p>Ainsi, la structure pourra permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'assurer le suivi et le rapportage des actions mises en œuvre en lien avec la mer et du littoral, et alerter si besoin pour les réajuster, – d'accompagner les acteurs en matière de services support : soutien au montage administratif et financier de projets, à la fois sur le volet réglementaire et sur le volet demande de financement, – dans une perspective d'observatoire maritime, coordonner l'alimentation de bases de données et d'une plateforme accessible à tous, pour diffusion sur tous les sujets (économie, sécurité, environnement...), diffusion de ressources type annuaire des acteurs locaux. <p>La forme juridique de la structure reste à définir : association, pôle mer... Il conviendra de définir les ressources humaines disponibles, les besoins en formation, les financements à mobiliser.</p>	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Localisation</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">9</td> </tr> <tr> <td colspan="10">Tout le littoral</td> </tr> </table> <p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : CTG, État</p> <p>Partenaires : CMU, acteurs de l'économie bleue</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : à définir</p> <p>Calendrier</p> <p>Définition / préfiguration de la structure : 2023</p> <p>Mise en fonctionnement : 2023-2024</p> <p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p>	Localisation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Tout le littoral									
Localisation	1	2	3	4	5	6	7	8	9												
Tout le littoral																					

Objectif	V.2.1 Travailler avec les partenaires surinamais et brésilien pour partager les connaissances et compétences									
Action 87- Développer la coopération avec les États voisins sur les sujets économiques										
<p>Description de l'action</p> <p>Il convient d'aborder les questions suivantes avec les États voisins dans les instances de coopération (conseil du fleuve, commission mixte transfrontalière) :</p> <p>I. <u>Gestion des déchets</u></p> <p>Le rejet des déchets dans les fleuves frontaliers est une pratique courante au Brésil et au Suriname. Des accords doivent être trouvés pour mettre un terme à cette pratique.</p> <p>Par ailleurs, certains déchets peuvent être collectés ensemble afin de diminuer les coûts de traitement (cf. action déchets des activités maritimes)</p> <p>II. <u>Prélèvement de sédiments</u></p> <p>Les prélèvements de sédiments dans les fleuves frontaliers (Maroni) sont courants pour la construction, le dragage ou la valorisation. Une instance franco-surinamaïse pour la bonne gestion des sédiments aiderait à assurer cette pratique sans fragiliser les berges, déjà en érosion.</p> <p>III. <u>Questions fluvio-maritimes</u></p> <p>La sécurité de la navigation (entretien des sauts, échanges de biens et de personnes) doit être assurée conjointement.</p> <p>IV. <u>Pêche</u></p> <p>La lutte contre la pêche illicite étrangère nécessite une coopération, notamment un échange d'informations, entre les services de contrôles français et étrangers. (cf. Erreur : source de la référence non trouvée).</p> <p>La coopération doit aussi contribuer au développement de la filière pêche légale, à travers des échanges pour la formation (cf. Action 48-), sur la connaissance des ressources et les pratiques de pêche, et concernant les débouchés pour la commercialisation des produits de la pêche (cf. Action 59- et Action 69-).</p> <p>V. <u>Aquaculture</u></p> <p>Le développement de l'aquaculture passe par l'importation de matières premières, qui peut s'envisager à partir des pays voisins. La coopération pourra aussi porter sur l'échanges de connaissance et de pratiques.</p> <p>VI. <u>Activités pétrolières</u></p>	<p>Des échanges d'informations avec le Brésil sur les activités pétrolières doit permettre d'anticiper les risques de pollution maritime et de prévoir des moyens d'intervention adaptés.</p> <p>VII. <u>Trafic maritime</u></p> <p>La coopération doit être développée à l'échelle du plateau des Guyanes, notamment par la mise en place d'un cabotage inter-régional. La conférence des ports du plateau des Guyanes est un outil clé de cette collaboration et il convient de la maintenir.</p> <p>Localisation</p> <table border="1" data-bbox="1554 560 2101 603"> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> </tr> </table> <p>Guyane, tout l'espace marin</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Pilote : État, CTG, GPMG</p> <p>Partenaires : État, CTG, CCOG, CCEG, GPMG</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Fonds mobilisables : PCIA</p> <p>Calendrier</p> <p>En continu</p> <p>Impacts sur l'environnement et mesures ERC</p> <p>Le rejet sauvage des déchets dans les fleuves induit une pollution et un risque de contamination élevé.</p> <p>Le prélèvement de sédiments modifie nécessairement l'écosystème présent.</p> <p>L'augmentation du trafic maritime induit une augmentation des émissions de GES. Pour autant, le développement de petites lignes plutôt que de gros porte-conteneurs peut avoir un effet vertueux. Le bilan carbone total est à évaluer.</p>	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	2	3	4	5	6	7	8	9		

Objectif	I.1.1 Améliorer les connaissances sur les milieux et les espèces dans une optique de gestion écosystémique des usages
	I.2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques, et les interactions entre les activités de pêche et l'environnement et la biodiversité
	V.2.1 Travailler avec les partenaires surinamais et brésilien pour partager les connaissances et compétences

Action 88- Développer la coopération avec les États voisins sur les sujets environnementaux

Description de l'action

La coopération sur les sujets environnementaux, déjà menée sur un certain nombre de projets, doit être renforcée et portée à un niveau plus stratégique.

Les études de connaissance (cf. Action 3- et Action 9-) doivent prendre en compte systématiquement la situation du territoire dans le continuum Amazone-Guyane.

Il convient d'aborder ces questions avec les États voisins dans les instances de coopération (Commission Des Pêches Pour l'Atlantique Centre-Ouest – COPACO, conseil du fleuve, commission mixte transfrontalière).

Les actions visant la gestion et la protection des espaces et des espèces doivent être davantage partagées, pour porter les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, l'arrêt de la surexploitation des ressources marines, la lutte contre les pollutions et l'atténuation du changement climatique, dans la continuité des engagements de Brest pour l'Océan pris à l'occasion du One Ocean Summit qui s'est tenu du 9 au 11 février 2022.

Par ailleurs, le projet européen MSP-OR – Advancing Maritime Spatial Planning in Outermost Regions – vise à travailler avec le Suriname et le Brésil sur les aspects de planification de l'espace maritime et plus particulièrement sur la sécurité et la surveillance maritime à l'échelle transfrontalière.

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Guyane, tout l'espace marin

Parties prenantes

Pilote : État, CTG

Partenaires : Organismes scientifiques et de la recherche, gestionnaires d'aires protégées, SHOM

Moyens financiers

Fonds mobilisables : PCIA

Calendrier

Action continue

Impacts sur l'environnement et mesures ERC

Objectif	V.2.2 Développer la coopération pour le développement des infrastructures portuaires et des échanges commerciaux
Action 89- Associer le Suriname aux échanges sur le développement du port de l'Ouest	

Description de l'action

La coopération doit en particulier être renforcée avec le Suriname, dans l'optique du développement du port de l'Ouest, de l'occupation des berges et de la gestion de l'interface terre-mer-fleuve. La réglementation européenne peut être bloquante, notamment concernant la connectivité portuaire.

I. Transport de marchandises

Il s'agit de faciliter les échanges commerciaux, d'augmenter la traçabilité, la coopération en matière de suivi des marchandises. Le développement doit être sur les plans administratifs avec un renforcement des contrôles, les échanges inter-services et la circulation des informations. Il convient :

- de développer des échanges numériques de suivi douanier,
- de faciliter les règles de consignations douanières...
- de porter une assistance juridique, assurances etc,
- d'harmoniser les réglementations en matière de transport.

II. Transport de marchandises et de personnes via le bac

Le transport de marchandises de personnes via le nouveau bac international n'est possible que par l'action conjointe des opérateurs français et surinamais. En particulier, l'entretien des pontons et la gestion des usagers sont nécessaires dans les deux pays.

III. Transport de déchets

Le Suriname possède une usine de recyclage de PET. L'envoi des bouteilles PET issues de la consommation guyanaise doit être encouragé. L'avantage serait économique, social et environnemental pour les deux pays.

L'envoi de ce type de déchets est conditionné à :

- la ratification de la Convention de Bâle (fait)
- la transmission de la liste des déchets autorisés à être exportés vers le Suriname au Comité de Bâle (pas fait)

III. Transport informel de marchandises et de personnes

Les statistiques des échanges commerciaux et de population entre les deux pays ne reflètent pas la réalité. Environ 35 000 visas sont déclarés chaque année mais les échanges réels sont 10 fois plus importants.

Les administrations ne parviennent pas à encadrer le trafic et doivent trouver un moyen de se rapprocher de la réalité d'une frontière aujourd'hui perméable.

Localisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Saint-Laurent du Maroni, Albina

Parties prenantes

Pilote : CCOG

Partenaires : État, CTG, GPMG

Moyens financiers

Fonds mobilisables : PCIA

Calendrier

En continu

Impacts sur l'environnement et mesures ERC